MRC des Maskoutains
Un monde à votre mesure

805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 T 450 774.3141 F 450 774.7161 W www.mrcmaskoutains.qc.ca

Commission de l'aménagement du territoire
Déposé le : 2 fév. 2012
N° CAT-0124
Secrétaire :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20H16, LE MERCREDI 19 JANVIER 2011, DANS LA SALLE DU CONSEIL AU SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 805, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-08

Point 9-2 **OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE – RÔLE DES CRÉ ET DES MRC**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

CONSIDÉRANT que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

CONSIDÉRANT que la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Pierre St-Onge,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement.

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la municipalité régionale de comté comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au premier ministre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Copie certifiée conforme, ce 27e jour du mois de janvier 2011.

La greffière,

Me Marie-Joëlle Vadnais, notaire

MRC de
Rimouski-Neigette

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, de la séance extraordinaire du conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 19 janvier 2010 à 19 h 30 à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski.

11-03 OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et l'UMQ plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et, par extension, aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que les schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui soutient sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des contrats des territoires exigera une participation financière du milieu et que la municipalité est la seule à posséder un pouvoir de taxation ;

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que demande soit faite auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC et l'importance du schéma d'aménagement et de développement;
- de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différents milieux de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;
- que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen, la municipalité.

COPIE CONFORME

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

(S) Gilbert Pigeon
Préfet

(S) Louise Audet, dir. générale
et secrétaire-trésorière

23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200
Rimouski (Québec) G5L 4H4
Tél. : (418) 724-5154
Téléc. : (418) 725-4567
Courriel : administration@mrcrimouskineigette.qc.ca

Municipalité Régionale
de Comté de D'Autray

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 19 janvier 2011**, à 19 heures, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville et préfète suppléante;
- M. Jean-Claude Gravel, maire de la Ville de Lavaltrie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Louise Lépine, substitut au maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Guy Desjarlais, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- Mme Jacinthe Brissette, mairesse de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Roch Desrosiers, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Blouin, représentant de Ville Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière et directrice générale, M. Bruno Tremblay, directeur du service d'aménagement et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

verso

550, rue Montcalm, C.P. 1500, Berthierville (Québec) J0K 1A0
Téléphone: (450) 836-7007 • 1-877-836-7007 • Télécopieur: (450) 836-1576
Courriel: mrcautray@mrcautray.com • Site web: www.mrcautray.com

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010;

Résolution n° 2011-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Gravel, appuyé par M. Guy Desjarlais,

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.
3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.
4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).
5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.
6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :
   - Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - la CRÉ Lanaudière;
   - l'Union des Municipalités du Québec;
   - la Fédération Québécoise des Municipalités;
   - les MRC de la région Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 31 JANVIER 2011

Danielle Joyal
Secrétaire-trésorière et directrice générale

(Sujet à ratification à la prochaine séance)

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil de la Municipalité régionale de comté de Coaticook

EXTRAIT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DUDIT CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2011, À 19H30, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK, SISE AU 294, RUE SAINT-JACQUES NORD, COATICOOK. LE CONSEIL FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR RÉJEAN MASSON, PRÉFET

RÉSOLUTION – CM2011-01-46

RECOMMANDATIONS
COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 JANVIER 2011
APPUI À LA FQM ET À LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON – OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et la municipalité de Compton sollicitent toutes deux l'appui de la MRC de Coaticook afin de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

ATTENDU que la FQM travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM ;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

ATTENDU que le conseil prend en compte la recommandation du comité administratif telle que plus amplement décrite au compte rendu de la réunion du 17 janvier 2011 et en fait sienne comme ici au long reproduite ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Fernand Veilleux
APPUYÉE par le conseiller régional Réal Ouimette

IL EST RÉSOLU

- d'appuyer la démarche de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et de la municipalité de Compton afin de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

- d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

- de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

- de transmettre une copie conforme à la requérante.

ADOPTION

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 1er jour de février 2011

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière et Secrétaire-trésorière ajointe

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis, Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dix-septième jour de janvier deux mille onze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 6897-01-2011

Occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT toujours dans l'objectif de fournir équitablement les services aux citoyens et assurer un développement viable de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue, en vertu des principes de représentativité des élus municipaux locaux et de subsidiarité, que la MRC doit être retenue comme pivot central de gouvernance aux fins de la mise en œuvre d'une *Loi sur l'occupation dynamique du territoire québécois*;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RESOLU A L'UNANIMITE QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux, des MRC et des CRÉ, selon la nature des dossiers déposés. L'occupation dynamique du territoire devra tenir compte de ces trois paliers, à savoir : municipal, MRC et CRÉ.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) JACQUES PAQUIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 27e jour de janvier 2011

Le directeur général,

Jacques Paquin

Destinataire (s) : M. Laurent Lessard, ministre MAMROT
FQM ✓

Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 janvier 2011 à 19 h 30, heure normale de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Réjeanne Godbout	Saint-Omer
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Gérard Gagnon	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Robichaud	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Michel Anctil	Tourville
	Réal Laverdière	Saint-Pamphile
	Jean-Pierre Dubé	Saint-Jean-Port-Joli
	Clément Bernier	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur Réal Laverdière.

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE (FQM)

6372-01-11

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant

autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 25 janvier 2011.

Le secrétaire-trésorier,



Harold Leblanc

Municipalité
régionale de comté
de Beauce-Sartigan

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à Saint-Georges, le 19 janvier 2011. Sont présents :

M. Martin Busque	Saint-Simon-les-Mines	Absent	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth	Mme Chantal Robitaille	Saint-Philibert
M. Herman Bolduc	Saint-Honoré-de-Shenley	M. Marco Marois	Saint-Benoît-Labre
M. Luc Lafontaine	Saint-Hilaire-de-Dorset	M. Pierre Bégin	Notre-Dame-des-Pins
M. François Fecteau	Saint-Georges	M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce
Mme Huguette Plante	La Guadeloupe	M. Richard Martel	Lac-Poulin
M. Roland Boucher	Saint-Théophile	M. Jean-Guy De Blois	Saint-René
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin	M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière

Sous la présidence de Monsieur Luc Lemieux, maire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce et préfet de la MRC. Monsieur Éric Paquet, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

APPUI À LA FQM ET L'UMQ – LOI CADRE SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Résolution 2011-01-017

Attendu que les élus ont pris connaissance des prises de position de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec concernant la présentation prochaine d'un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Il est proposé par Monsieur Roland Boucher, appuyé par Monsieur Gaétan Bégin et résolu à l'unanimité :

- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC ainsi que la primauté du schéma d'aménagement et de développement comme outil de planification du territoire;

- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation du territoire qui permettra aux collectivités de déterminer, en fonction de leur réalité, la mise en œuvre de cette politique;

- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et régionales, et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les conférences régionales des élus et les conférences administratives régionales.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Éric Paquet, sec.-trés.
MRC de Beauce-Sartigan
Le 26 janvier 2011

2727, 6e Avenue, Ville de Saint-Georges, Beauce (Québec) G5Y 3Y1 • Tél. : (418) 228-8418 / Fax : (418) 228-3709
Courriel : mrcbsart@globetrotter.net

MRC
La Jacques-Cartier

60, St. Patrick
Shannon
(Québec) G0A 4N0

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier tenue le 19 janvier 2011 sont présents :

MM.	Michel Beaulieu,	préfet suppléant et maire de Lac-Beauport;
	Jean Laliberté,	maire de Fossambault-sur-le-Lac;
	Michel Croteau,	maire suppléant de Lac-Saint-Joseph;
	Clive Kiley,	maire de Shannon;
	Thomas Lavallée,	maire suppléant de Saint-Gabriel-de-Valcartier;
	Marc Boiteau,	maire de Lac-Delage;
	François Du Sablon,	maire suppléant des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
	Gilbert Thomassin,	maire de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Est absent :

M.	Jacques Marcotte,	préfet et maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Résolution : n° 11 - 010 - O
Occupation dynamique du territoire –
Appui FQM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgé une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

..2

MRC
La Jacques-Cartier

60, St. Patrick
Shannon
(Québec) G0A 4N0

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier, membre de la FQM, plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

...3

MRC
La Jacques-Cartier

60, St. Patrick
Shannon
(Québec) G0A 4N0

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur François Du Sablon, appuyée par monsieur Marc Boiteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier appuie la FQM dans sa proposition déposée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire laquelle précise que l'occupation dynamique du territoire devra se faire avec le milieu municipal;
- **QUE** la FQM demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- **QUE** la FQM demande au ministre d'adopter une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire tout en reconnaissant la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- **QUE** cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard ainsi qu'au président de la FQM, monsieur Bernard Généreux.

Copie certifiée conforme
Le 20 janvier 2011

Francine Breton
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 18 janvier 2011 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

MM. Julien Boudreau : préfet;
Berchmans Boudreau : préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess : conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Michel Beaudin : conseiller, maire de Rivière-Saint-Jean;
Jeannot Boudreau : conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre;
Martin Côté : conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
Richard Noël : conseiller, maire d'Aguanish;
Jacques Landry : conseiller, maire de Natashquan;
Denis Duteau : conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Julien Boudreau.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M[mes] Nathalie de Grandpré : directrice générale et secrétaire-trésorière;
Sara Richard : directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau : secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution n°018-11

Fédération Québécoise des Municipalités – Occupation dynamique du territoire

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Jacques Landry et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenu par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

- De transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Extrait certifié conforme (sous réserve de son approbation) à Havre-Saint-Pierre, le 25 janvier 2011.

Fanie Boudreau,
secrétaire-trésorière adjointe

MRC de BEAUHARNOIS-SALABERRY
Municipalité Régionale de Comté

Une région accessible, un monde de possibilités

Extrait du livre des délibérations d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 16 mars 2011.

Présents : M. Claude Haineault, préfet suppléant et maire de Beauharnois
M. Louis Pouliot, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Maude Laberge, conseillère de Sainte-Martine
Jean-Pierre Gaboury, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier
M. Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield
Formant quorum

Absent : M. Yves Daoust, préfet et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

Résolution numéro **2011-03-043**

POLITIQUE PROVINCIALE D'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE – POSITION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU que l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

ATTENDU que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

ATTENDU que la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Lapointe
Appuyé par M. Jean-Pierre Gaboury
Et unanimement résolu

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement.

De demander au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer, en fonction de leur réalité, le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique.

De demander au ministre que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : la municipalité.

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Beauharnois, Québec
Le 24 mars 2011

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

660, rue Ellice, bureau 200 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1 Tél. : 450 225-0870 Téléc. : 450 225-0872
www.mrc-beauharnois-salaberry.com info@mrc-beauharnois-salaberry.com

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Valcourt tenue lundi le 10 janvier 2011 au bureau municipal sis au 9040-B rue de la Montagne Valcourt, à 19h30.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-2011-01-10

MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS DANS LE DOSSIER D'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

42055

REÇU 13 JAN. 2011 1/2

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES ALLAIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉJEAN MALBOEUF ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDE que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

PROPOSITION ADOPTÉE

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE AU CANTON DE VALCOURT CE 11ième JOUR DU MOIS DE JANVIER 2011

Sylvie Courtemanche
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Municipalité Régionale de Comté du Val-Saint-François

Bonsecours

Cleveland

Kingsbury

Lawrenceville

Maricourt

Melbourne Canton

Racine

Richmond

Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Saint-Claude

Saint-Denis-de-Brompton

Saint-François-Xavier-de-Brompton

Stoke

Ulverton

Valcourt Canton

Valcourt Ville

Val-Joli

Windsor

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, Montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI, 15 DÉCEMBRE 2010, À 19 h** sous la présidence de monsieur Claude Boucher, préfet et maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

Fédération québécoise des municipalités - Mobilisation des membres de la FQM – Occupation dynamique du territoire

Résolution : CA-10-12-03

ATTENDU QUE la FQM travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Laurian Gagné et résolu,

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation du territoire qui reconnaîtra la MRC comme territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la FQM afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM;

Proposition adoptée.

COPIE D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, à Richmond, Québec, ce dixième jour du mois de janvier deux mille onze (2011).

Manon Fortin, avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue au chalet des loisirs de Saint-Félix-d'Otis, à 19 h, le mardi 14e jour du mois décembre 2010, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Jean-Marie Claveau, préfet et maire de Saint-Félix-d'Otis, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Réjean Bédard,	maire de Larouche
M.	Claude Boucher,	maire de L'Anse-Saint-Jean
M.	Marcel Claveau,	maire de Saint-Ambroise
M.	Jean-Yves Dufour,	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Rémi Gagné,	maire de Rivière-Éternité
Mme	Thérèse Gaudreault,	maire de Petit-Saguenay
Mme	Marie-Luce Martin,	maire de Saint-Honoré
M.	Michel Ringuette,	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Gérald Savard,	maire de Bégin
Mme	Carmen Simard,	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Gilbert Simard,	maire de Saint-Fulgence
M.	Laurent Thibeault,	maire de Sainte-Rose-du-Nord

Participe également à cette séance

Mme Christine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière

C-10-426
LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

...2

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1ER et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller de comté, M. Claude Boucher

APPUYÉ PAR : le conseiller de comté, M. Michel Ringuette

ET RÉSULU UNANIMEMENT :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER	au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
DE DEMANDER	au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
DE DEMANDER	que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
ET DE MOBILISER	l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Christine Dufour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Saint-Honoré, le 7 janvier 2011

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2010

À l'ouverture de la séance du comité administratif de la MRC des Basques tenue le 15 décembre 2010 à 9 h à la salle Sénescoupé, au 400 rue Jean Rioux, Trois-Pistoles, sont présents :

M. Mario St-Louis	maire de St-Éloi
M. Jérôme Rouleau	maire de St-Simon
M. Simon Lavoie	maire de Ste-Françoise
Mme Francine Ouellet	préfet-suppléant, MRC des Basques

Absent :

M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Gosselin, est aussi présent.

LA RÉSOLUTION SUIVANTE A ÉTÉ ADOPTÉE

FQM – occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondé sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le comité administratif de la MRC des Basques :

- inclut l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution et demande :

- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

Trois-Pistoles,
Le 10 janvier 2011

François Gosselin, d.g./sec.-trés
MRC des Basques

N/B : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.

MRC de La Mitis
300, avenue du Sanatorium
Mont-Joli (Québec) G5H 1V7
Tél: 418 775-8445
Télec: 418 775-9303
mrcmitis@mitis.qc.ca
www.lamitis.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES MAIRES DE LA
MRC DE LA MITIS DU 10 JANVIER 2011

À la séance régulière du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le lundi 10 janvier 2011 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300 Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Michel Côté, préfet, et à laquelle sont présents :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire

RÉSOLUTION C.M. 11-011

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 12 janvier 2011

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Michel Côté (signé)
Préfet

MRC DES
Collines-de-l'Outaouais

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 décembre 2010 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Robert Bussière et à laquelle il y avait quorum

---

10-12-419 **Appui à la Fédération québécoise des municipalités - Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait, en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC, les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus, qui siègent à la MRC, représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec, en matière de développement du territoire, est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec, réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre, à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

.../2

216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1J4
téléphone : (819) 827-0516 télécopieur : (819) 827-4669

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 décembre 2010 au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Robert Bussière et à laquelle il y avait quorum

---

/2

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par son Honneur, le PRÉFET, Robert Bussière
APPUYÉ par le MAIRE Jean Lafrenière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce Conseil inclut l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ghislain Poulin

Ghislain Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Résolution adoptée à la séance spéciale du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix

Rés. 2010.12.5050
Appui à la FQM / Occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en

1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2
Téi.: (819) 425-5555 • (819) 326-0666 Téléc.: (819) 688-6590
adm@mrclaurentides.qc.ca • www.mrclaurentides.qc.ca

matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides inclut l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

QUE la MRC des Laurentides demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

QUE la MRC des Laurentides demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

ADOPTÉE

Résolution présentée par :

(Original signé)

Michel Bélanger, secrétaire-trésorier

Signé à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 22 décembre 2010

(Original signé)

Ronald Provost, préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 22 décembre 2010.

Josiane Alarie
Secrétaire-trésorière adjointe par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue le 16 décembre 2010, à la salle du conseil de la Ville de La Sarre et où sont présents monsieur le préfet Daniel Rancourt ainsi que messieurs et mesdames les conseillers(ères) de comté Alain Gagnon, Daniel Favreau, Suzanne Théberge, Gilbert Rivard, Marc-André Côté, Émilien Larochelle, Jean-Guy Boulet, Normand Houde, Denise Dubois, Jocelyn Trottier, Marcel Caron, Claude Blais, Alain Gagnon, Léo Pinard, Émilien Rivard, Jaclin Bégin, Florent Bédard, Réjean Lambert formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Daniel Rancourt.

Secrétaire-trésorière : madame Nicole Breton.

Assistent également à la séance messieurs Ian Cameron et Patrice Vachon.

RÉSOLUTION

Occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : *« Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

.../2

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la FQM, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de monsieur le conseiller de comté Marcel Caron, appuyée par monsieur le conseiller de comté Marc-André Côté, il est unanimement résolu :

- **D'INCLURE** l'ensemble des éléments de la proposition de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) comme étant partie intégrante de la présente résolution;

- **DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des municipalités régionales de comté (MRC) et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- **DE DEMANDER** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- **DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Ce 16 décembre 2010

Nicole Bréton, avocate
Secrétaire-trésorière

MRC
Haut-Richelieu

380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9
Téléphone : (450) 346-3636 - Télécopieur : (450) 346-8464
Courrier électronique info@mrchr.qc.ca

Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
du 8 décembre 2010

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour du mois de décembre deux mille dix, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Joaquim Rodrigues pour M. le maire Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Absence motivée : M. Yves Duteau, maire de Lacolle.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 12343-10

Occupation dynamique du territoire - Appui à la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des M.R.C. qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux M.R.C. les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux M.R.C. et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la M.R.C. représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux M.R.C.;

.../2

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des M.R.C. des 1er et 2 décembre 2010, les M.R.C. membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des M.R.C. et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la M.R.C. comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des M.R.C. avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE

Signé: Gilles Dolbec, préfet

Signé: Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
La secrétaire-trésorière adjointe,

Manon Dextraze,
M.R.C. du Haut-Richelieu

Municipalité Régionale de Comté
de La Côte-de-Gaspé

OUVERT SUR LE MONDE

GASPÉ
MURDOCHVILLE
GRANDE-VALLÉE
PETITE-VALLÉE
CLORIDORME

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE CLORIDORME, LE MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2010 À 19 H 6

RÉSOLUTION 10-274 : LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

19, rue Adams, bureau 208, Gaspé (Québec) G4X 1E5
Téléphone : (418) 368-7000 – Fax : (418) 368-8181
mrc@cotedegaspe.ca

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Rodrigue Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé demande que celle loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
Ce 14 décembre 2010
Par
Gaétan Lelièvre
Directeur général

MRC de Charlevoix

Extrait de la session régulière du Conseil des maires
de la Municipalité régionale
de comté de Charlevoix

Tenue 8 décembre 2010 à la salle de délibérations de la MRC de Charlevoix, à laquelle étaient présents le préfet, monsieur Dominic Tremblay, et les membres des conseils suivants :

MM	Jean Fortin	Baie-Saint-Paul
	Rosaire Lavoie	Saint-Hilarion
	Bertrand Bouchard	Les Éboulements
	Gérald Maltais	Petite-Rivière-St-François
	Patrice Desgagnés	L'Isle-aux-Coudres
Mme	Claudette Simard	Saint-Urbain

Mme Karine Horvath , directrice générale est également présente.

13- AFFAIRES NOUVELLES

231-12-10 13.4- LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

4, PLACE de L'ÉGLISE, LOCAL 201, BAIE-SAINT-PAUL (QUÉBEC) G3Z 1T2
Tél: (418) 435-2639 • Téléc: (418) 435-2666 • mrc@mrccharlevoix.ca • www.mrc-charlevoix.ca

RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHÈRE (UNESCO)

Recyclé à 100%

(résolution 231-12-10, suite)

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagnés et résolu unanimement

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ À BAIE SAINT-PAUL, LE 8 DÉCEMBRE 2010.

KARINE HORVATH
Directrice générale

DOMINIC TREMBLAY
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

DONNÉE à Baie Saint-Paul, ce quinzième jour de décembre de l'an deux mille dix (15 décembre 2010).

MRC de Lajemmerais

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Lajemmerais tenue à la salle du conseil de la MRC de Lajemmerais, **le jeudi 9 décembre 2010, à 20 h,** et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, mairesse de Sainte-Julie, madame la mairesse Suzanne Dansereau de Contrecœur, messieurs les maires Claude Jutras de Calixa-Lavallée, François Gamache de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères ainsi que monsieur le conseiller Donald Savaria, représentant de la Ville de Sainte-Julie, formant quorum.

RÉSOLUTION 2010-12-347

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES ET L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

.../2

Municipalité régionale de comté de Lajemmerais
609, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
Tél. : 450 583-3301 · Téléc. : 450 583-3592 · Ligne Montréal : 514 856-5701
info@mrclajemmerais.qc.ca

Papier 100 % postconsommation

Résolution 2010-12-347

ATTENDU que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. François Gamache
APPUYÉ par M. Claude Jutras

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

.../3

Résolution 2010-12-347

DE mobiliser les municipalités locales de la MRC de Lajemmerais membres de la FQM afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

COPIE certifiée conforme
à Verchères, ce 14 décembre 2010

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

AR480

Municipalité Régionale de Comté d'Acton

1037, rue Beaugrand, Acton Vale, (Québec) J0H 1A0 Téléphone: (450) 546-3256
Courriel: info@mrcacton.qc.ca Site Internet: www.mrcacton.qc.ca Télécopieur: (450) 546-0525

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2010 TENUE À 19:30 HEURE

ÉTAIENT PRÉSENTS LORS DE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Stéphane Beauregard, maire du Canton de Roxton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Pierre Dufort, substitut au maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,
Mme Chantal B. Favreau, mairesse de Béthanie.

tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Résolution numéro 2010-291

Dossier de l'occupation du territoire – Appui à la FQM

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

CONSÉQUEMMENT,

Il est dûment proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Copie certifiée conforme,
ce LUNDI, 13 décembre 2010.

Yvan Talbot,
Directeur général
et secrétaire-trésorier.

AR480

Municipalité Régionale de Comté d'Acton

1037, rue Beaugrand, Acton Vale, (Québec) J0H 1A0 Téléphone: (450) 546-3256
Courriel: info@mrcacton.qc.ca Site Internet: www.mrcacton.qc.ca Télécopieur: (450) 546-0525

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2010 TENUE À 19:30 HEURE

ÉTAIENT PRÉSENTS LORS DE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Stéphane Beauregard, maire du Canton de Roxton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Pierre Dufort, substitut au maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,
Mme Chantal B. Favreau, mairesse de Béthanie.

tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Résolution numéro 2010-291

Dossier de l'occupation du territoire – Appui à la FQM

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

CONSÉQUEMMENT,

Il est dûment proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Copie certifiée conforme,
ce LUNDI, 13 décembre 2010.

Yvan Talbot,
Directeur général
et secrétaire-trésorier.

Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi

571, 1re Rue Est - C.P. 214 - Amos (Québec) J9T 3A6

Téléphone : 819 732-5356 / Télécopieur : 819 732-9607 / Courriel : mrc@mrcabitibi.qc.ca

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAIRES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2010 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JACQUES RIOPEL, PRÉFET.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
Mme.	Lyna Boulé	Représentante	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
Mme.	Carole Lanoix	Directrice du Service Financier.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

146-12-2010

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le Gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le Gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au Ministère des Affaires Municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des premier et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu :

- De demander au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme étant les territoires visés dans la mise en œuvre de celle-ci;
- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenus par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRE) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE

Michel Roy,
Directeur général.

Copie certifiée conforme,
Amos, le 10 décembre 2010.

M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 8 décembre 2010 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Paul Viau, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution

Résolution : 2010-12-194

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2088, un énoncé de politique intitulé «Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales»;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Résolution

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

D'ENVOYER copie de cette résolution au député M. Stéphane Billette de la circonscription de Huntingdon.

Signé
Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Nicole Inkel
Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

REÇU LE
1 3 DEC. 2010
AR350

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MÉKINAC

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi huitième jour de décembre deux mille dix, il est extrait ce qui suit :

Résolution numéro 10-12-190

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITORIE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE **l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC** et que leurs schémas d'aménagement et de développement **doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial**, car **les élus** qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer **sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins**;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base

.../2

de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Champagne, maire de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac :

- d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, **de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire**;
- de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra **la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci**;
- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

- Adopté à l'unanimité –

/s/ Claude Beaulieu

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

/s/ Lucien Mongrain,

Lucien Mongrain,
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À
ST-TITE
Ce 13e jour de décembre 2010

Claude Beaulieu
Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le vingt-et-unième jour du mois de décembre deux mille dix, à seize heures trente minutes, (2010-12-21 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400, Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier

Monsieur Alain Lapierre agit à titre de directeur général et secrétaire trésorier,

Sous la présidence de madame Laurence Méthot, préfet et mairesse de la Ville de Port-Cartier

---

RÉSOLUTION N^{O} 2010-12-223

LES MUNICIPALITES LOCALES ET REGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

EXTRAIT CERTIFIÉE CONFORME
Le 6-01-2011

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM".

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 6 janvier 2011

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier

MRC de La Rivière-du-Nord

Hôtel de région
161, rue de la Gare, bur. 200
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 2B9

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA QUATRE CENT QUARANTE-DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD TENUE LE 16 MARS 2011 À 14 HEURES

Prévost

RÉSOLUTION 7301-11
OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que les 2 unions municipales (FQM et UMQ) plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales;

Saint-Colomban

ATTENDU que la CRÉ des Laurentides a, entre autres, pour mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région;

ATTENDU que la CRÉ des Laurentides souhaite collaborer avec tous les élus locaux et toutes les MRC pour que la mise en œuvre de la politique d'occupation dynamique du territoire soit modulée en fonction des besoins et des priorités des communautés de la région des Laurentides.

Saint-Hippolyte

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement:

- de demander au gouvernement du Québec de reconnaître le rôle politique des élus municipaux;
- de demander au gouvernement du Québec d'adopter une loi-cadre sur l'occupation dynamique des territoires qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

Saint-Jérôme

- de demander au gouvernement du Québec que cette loi-cadre respecte les compétences respectives du pallier local, supra-local et régional en s'appuyant sur la mission de concertation dévolue aux CRÉs et sur le soutien actif de la CAR.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME
(sujette à ratification par le Conseil)
certifiée ce 21 mars 2011

Sainte-Sophie

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier

Tél.: (450) 436-9521
Téléc.: (450) 436-1977
www.mrcrivieredunord.qc.ca

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

Téléphone : 819 629-2829
Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca
Site Web : www.mrctemiscamingue.qc.ca

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, MERCREDI le 15 DÉCEMBRE 2010, à 19 h 00 (7 h 00 pm), à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Madame Lyna Pine , mairesse d'Angliers
Monsieur Luc Lalonde , maire de Béarn
Monsieur Alain Sarrazin , maire de Duhamel-Ouest
Monsieur André Pâquet , maire de Fugèreville
Monsieur Maurice Laverdière , maire de Guérin
Monsieur Norman Young , maire de Kipawa
Monsieur Gérald Charron , maire de Laforce
Monsieur Yvon Gingras , maire de Latulipe-et-Gaboury
Monsieur Daniel Barrette , maire de Laverlochère
Monsieur Philippe Boutin , maire de Lorrainville
Monsieur Michel Paquette , maire de Moffet
Madame Carmen Rivard , mairesse de Nédélec et préfète suppléante de la MRCT
Monsieur Mychel Tremblay , maire de Notre-Dame-du-Nord
Monsieur Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny
Madame Joanne Larochelle , mairesse de St-Bruno-de-Guigues
Monsieur Réjean Drouin , maire de St-Édouard-de-Fabre
Madame Jacinthe Marcoux , mairesse de St-Eugène-de-Guigues
Monsieur Bruno Boyer , maire de la ville de Belleterre
Monsieur Philippe Barette , maire de la ville de Témiscaming
Monsieur Bernard Flébus , maire de la ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

Monsieur Yvon Gagnon , président du Comité municipal de Laniel et représentant du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Monsieur Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
Madame Lyne Gironne , coordonnatrice au service d'évaluation
Monsieur Tomy Boucher , agent de développement
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

Angliers • Béarn • Belleterre • Duhamel-Ouest • Fugèreville • Guérin • Kipawa • Laforce
Latulipe-et-Gaboury • Laverlochère • Lorrainville • Moffet • Nédélec • Notre-Dame-du-Nord • Rémigny • St-Bruno-de-Guigues
St-Édouard-de-Fabre • St-Eugène-de-Guigues • Témiscaming • Ville-Marie • Laniel (TNO)

Québec en forme vis ton énergie

MRC-amie des aînés (VADA)

PROJET

RÉSOLUTION N^{O} 12-10-453

Objet : Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire.

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les Conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Carmen Rivard
appuyé par M. Bernard Flébus
et résolu unanimement

- ❖ D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- ❖ De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- ❖ De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- ❖ De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les Conférences administratives régionales (CAR);
- ❖ Que copie des présentes soit transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

(S) ARNAUD WAROLIN, PRÉFET
ARNAUD WAROLIN, PRÉFET

(S) DENIS CLERMONT, SEC.-TRÉS. – D. G.
DENIS CLERMONT, SEC.-TRÉS. – D. G.

Certifié copie conforme,

PROJET

Ce 7 janvier 2011

Denis Clermont

Denis Clermont, secrétaire-trésorier – directeur général
Municipalité régionale de comté de Témiscamingue
(cw)

Note : Le texte du présent extrait est sujet à correction par le conseil des maires lors de l'adoption du procès-verbal.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

MRC
La Haute-Côte-Nord

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME du procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le 14 décembre 2010 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à laquelle séance il y avait quorum.

RÉSOLUTION 2010-12-222

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Marie Delaunay, appuyé par la conseillère de comté, Mme Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Extrait certifié conforme par :

Pierre Laurencelle,
préfet

Alain Tremblay,
directeur général et secrétaire-trésorier

Les Escoumins,
le 6 janvier 2011

26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Tél. : 418 233-2102 ou 1 866 228-0223 Téléc. : 418 233-3010
www.mrchcn.qc.ca info@mrchcn.qc.ca

MRC DE L'ÉRABLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC DE L'ÉRABLE

À une séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue Saint-Édouard à Plessisville, le vingt-sixième jour du mois de janvier, deux mille onze et à laquelle étaient présents :

M. Gilles St-Pierre, maire d'Inverness
M. Marc Simoneau, maire de Laurierville
M. Sylvain Labrecque, maire de Lyster
M. Jocelyn Bédard , maire de Notre-Dame-de-Lourdes
M. Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville
M. Clermont Tardif, représentant de St-Ferdinand
M. Yvon Gingras, maire de St-Pierre-Baptiste
M. Marc Nadeau, maire de Ste-Sophie-d'Halifax
M. Réal Ouellet, maire de la Ville de Plessisville
M. Gilles Fortier, maire de la Ville de Princeville
M. Michel Poisson, maire de Villeroy

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Donald Langlois, préfet

Rick Lavergne, s.-tr., directeur général

Inverness

Laurierville

Lyster

Notre-Dame-de-Lourdes

Paroisse de Plessisville

Saint-Ferdinand

Saint-Pierre-Baptiste

Sainte-Sophie-d'Halifax

Ville de Plessisville

Ville de Princeville

Villeroy

Résolution A.R.-01-11-11183

APPUI À LA FQM
OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

La Région de l'Érable

ICI ON RECYCLE ! ENGAGEMENT > MISE EN OEUVRE

1783, av. Saint-Édouard, bureau 300, Plessisville, Qc G6L 3S7 • Tél. : (819) 362-2333 Télec. : (819) 362-9150 • courriel : info@mrc-erable.qc.ca • www.mrc-erable.qc.ca

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et de Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être connus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC :

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles St-Pierre, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente

résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 3 février 2011

Rick Lavergne, secrétaire-trésorier

MRC
DE MONTMAGNY

159, rue Saint-Louis
Montmagny (Québec)
G5V 1N5

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY, TENUE À MONTMAGNY, LE MARDI 18 JANVIER 2011, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES LAURENCE HALLÉ ET THÉRÈSE MERCIER, MESSIEURS ROBERT BEAUMONT, RÉAL BOLDUC, GASTON CARON, ANDRÉ CLAVET, RICHARD GALIBOIS, GILLES GIROUX, LOUIS LACHANCE, YVES LAFLAMME, LÉON LAVERDIÈRE, ÉMILE TANGUAY ET PIERRE THIBAUDEAU

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Nancy Labrecque, directrice générale, Monsieur Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, et Madame Julie Roy, chargée de projets municipaux et responsable des dossiers légaux.

FQM – DEMANDE D'APPUI CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

- ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

.../2

Téléphone : (418) **248-5985** • Fax : (418) **248-4624**
mrc@montmagny.com • www.montmagny.com

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera au x municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

- ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

- ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

- ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

- ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

- ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

- ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyse une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

.../3

- ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

2011-01-14 IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

Jean-Guy Desrosiers, préfet (Signé) Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
MONTMAGNY, ce 21e jour de janvier 2011

Nancy Labrecque, directrice générale

Municipalité régionale
de comté
des Pays-d'en-Haut

1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3
(450) 229-6637
Fax: (450) 229-5203
info@mrcpdh.org

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL - CM 245-12-10

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 décembre 2010 à 13h00 à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistait également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL - CM 245-12-10 (suite)

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

   a) Inclut l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

   b) Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

   c) Demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

   d) Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

   e) Mobilise l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

   f) Transmette la présente résolution :
   - À la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
   - À la Conférence régionale des élus (CRÉ)
   - Aux députés Claude Cousineau et David Whissel
   - Au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ADOPTÉE

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 20E JOUR DE DÉCEMBRE 2010

.....
Me Yvan Genest, d.g.
MRC des Pays-d'en-Haut

Sujet à l'approbation du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors d'une prochaine réunion.

mrc
La Haute-Yamaska
Prospère de nature

PROCÈS-VERBAL ou copie de **RÉSOLUTION du 15 décembre 2010.**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **15 décembre 2010**, et à laquelle est présent le Préfet, **M. Pascal Russell**, et les conseillers suivants :

M. Sylvain Beaudoin	M. Jean-Marc Desrochers
M. René Beauregard	M. Richard Goulet
M. Clément Choinière	M. Raymond Loignon

Tous formant quorum.
Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2010-12-449 **APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

Soumise : Résolution par laquelle la FQM requiert un appui dans ses démarches visant la reconnaissance du rôle politique des élus locaux des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire, et que celle-ci s'articule autour de projets émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales dont la réalisation serait soutenue par les instances régionales, particulièrement les CRÉ et CAR.

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

REÇU - 5 JAN. 2011 AR470

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Desrochers et résolu unanimement d'appuyer les démarches de la FQM et :

- D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Signé Pascal Russell
Pascal Russell, préfet

Signé Johanne Gaouette
Johanne Gaouette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Ce 17ième jour de décembre 2010.

MRC Papineau

Le Pays de l'Or Vert !

Extrait du livre des délibérations
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Session du conseil des maires
Tenue le 15 décembre 2010

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

2010-12-210

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la FQM, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC les 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Clément
appuyé par M. le conseiller Pierre Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

L'ensemble des éléments de la proposition de la FQM soit inclus à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Papineau

Le Pays de l'Or Vert !

Extrait du livre des délibérations
Municipalité Régionale de Comté de Papineau
Session du conseil des maires
Tenue le 15 décembre 2010

QU' :

Il soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

QU' :

Il soit demandé au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

QU' :

Il soit demandé que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

ET QUE :

L'ensemble des municipalités et MRC membres de la FQM soit mobilisé afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM.

Adoptée.

Copie authentique
Ce 22 décembre 2010

Roxanne Lauzon
Greffière et directrice générale adjointe

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique

Copie de la résolution no C.M. 268-10, adoptée par le Conseil de la M.R.C. de Bellechasse à une séance régulière, tenue le 15 décembre 2010.

Objet : **OCCUPATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la bas de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Lazare, 21 décembre 2010

Clément Fillion, directeur général

MRC des Chenaux

630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire des membres du conseil de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX tenue le quinzième jour du mois de décembre deux mille dix (15 décembre 2010).

Sont présents : Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Sont absents : Monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Christian Fortin, maire de Batican et monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-190

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait, en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

.../2

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec, en matière de développement du territoire, est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

Il est également résolu :

1- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire tout en reconnaissant le rôle régional des conférences régionales des élus à l'égard des dossiers qui dépassent les compétences des municipalités régionales de comté notamment ceux qui requièrent une vision régionale;

.../3

2- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

3- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

4- De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

/PIERRE ST-ONGE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-deuxième jour du mois de décembre deux mille dix (22 décembre 2010).

Pierre St-Onge
Secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SEANCE REGULIERE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE NICOLET-YAMASKA
TENUE LE 16 DECEMBRE 2010 A NICOLET

Séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le seizième jour du mois de décembre deux mille dix à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des sessions, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Alain **DROUIN**, et les maires régionaux suivants:
M. Luc P. **BALLEUX**, maire de Saint-Léonard-d'Aston ; M. Claude **BIRON**, maire de Baie-du-Febvre ; M.Julien **BOUDREAULT**, maire de Grand-Saint-Esprit ; M^me^ Georgette **CRITCHLEY**, mairesse de Saint-François-du-Lac ; M. André **DEMERS**, maire de Sainte-Eulalie ; M. André **DESCOTEAUX**, maire de Pierreville ; M. Marc **DESCOTEAUX**, maire de Sainte-Monique ; M. Pierre **GAUDET**, maire d'Aston-Jonction et préfet suppléant ; M. Daniel **LAMOTHE**, maire de Saint-Wenceslas ; M. Sylvain **LAPLANTE**, maire de La Visitation-de-Yamaska ; M. Raymond **LEMAIRE**, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Maurice **MORIN**, maire de Saint-Célestin Paroisse ; M. Raymond **NOËL**, maire de Saint-Célestin Village ; M. Claude **PRÉCOURT**, maire de Saint-Elphège ; M. Jean **ROUSSEAU**, représentant de la Ville de Nicolet et M^me^ Line **THEROUX**, mairesse de Sainte-Perpétue.
Le tout conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).
M. Donald Martel, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.
M. Jean-François Albert, aménagiste est aussi présent.
Absent : AUCUN

2010-12-448

APPUI A LA FQM

LES MUNICIPALITES LOCALES ET REGIONALES
AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDERANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDERANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDERANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

257-1, rue de Mgr-Courchesne, NICOLET, Qc J3T 2C1 • Téléphone : 819 293-2997 • Télécopieur : 819 293-5367 • Adresse électronique : mrcny@mrcnicolet-yamaska.qc.ca

CONSIDERANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDERANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDERANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perétue
Et appuyé par monsieur Pierre Gaudet, maire de Aston-Jonction
Et il est unanimement résolu par ce Conseil :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Extrait certifié copie conforme
ce 17 décembre 2010

DONALD MARTEL
Secrétaire-trésorier de la
MRC DE NICOLET-YAMASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 14 DÉCEMBRE 2010, A 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HOTEL DE VILLE D'ALMA, A LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ANDRE PARADIS, PRÉFET ET MAIRE DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON.

Présences : Mesdames, messieurs:

Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	**Marc Asselin, maire** Ville d'Alma
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	**Louis Ouellet, maire** Municipalité de L'Ascension de N.S.
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	**Gilles Girard, conseiller** Ville d'Alma
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	**Lili Simard, mairesse** Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire	**Jocelyn Fradette, conseiller** Ville d'Alma
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	**Nicolas Martel, maire** Ville de Desbiens
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	**Claude Bourgault, maire** Municipalité de Lamarche
Martin Bergeron, maire Municipalité d'Hébertville	**Réjean Bouchard, maire** Municipalité de Saint-Bruno
Daniel Perron, maire Municipalité de Labrecque	**Georges Bouchard, maire** Municipalité de Sainte-Monique

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, Nathalie Audet, coordonnateur à l'aménagement ainsi que Christian Dallaire, aménagiste.

Résolution numéro 6861-12-2010

REVENDICATION D'UNE LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

.../2

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Daniel Perron, appuyé de monsieur Georges Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

.../3

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

Signé : André Paradis,
préfet

Sabin Larouche,
directeur général

Vraie copie donnée à Alma
ce 20e jour de décembre 2010

Sabin Larouche, directeur général

Municipalité régionale
de comté de Joliette

Un espace où prendre racine
MRC de Joliette

632, rue de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M7
450 759-2237 450 759-2597
www.mrcjoliette.qc.ca
info@mrcjoliette.qc.ca

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Joliette tenue le **mardi 14 décembre 2010** à 17 heures au lieu habituel des sessions, 632, rue de Lanaudière à Joliette, à laquelle **étaient présents** :

Le préfet, Monsieur André Hénault, maire de Saint-Charles-Borromée
Le préfet suppléant, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare
Les Conseillers :
Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes
Monsieur Yves Beaulieu, maire de Sainte-Mélanie
Monsieur Alain Bellemare, maire de Saint-Paul
Monsieur Roland Charest, maire de Village Saint-Pierre
Monsieur René Laurin, maire de Joliette
Monsieur René Vincent, maire de Saint-Thomas
Madame Suzanne Dauphin, substitut de monsieur Alain Larue, maire de Notre-Dame-des-Prairies

Était absent :
Monsieur Denis Laporte, maire de Crabtree

Également présents :
Madame Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette
Madame Nicole Ladouceur, secrétaire au greffe de la MRC de Joliette

RÉSOLUTION NUMÉRO 312-12-2010
LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par le Conseil de la MRC de Joliette lors de sa séance tenue le 14 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de François Desrochers,
appuyée par René Vincent,

il est unanimement résolu par les membres de ce Conseil:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 312-12-2010/ **PAGE 3**

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC et les municipalités locales de son territoire dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC et des municipalités et villes qui la composent et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités/villes et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La CRÉ Lanaudière;
- L'Union des Municipalités du Québec;
- La Fédération Québécoise des Municipalités;
- Municipalités et villes de la MRC.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Joliette, ce 15e jour du mois de décembre deux mille dix (15-12-2010).

L Laporte

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été
approuvé par le Conseil.

MRC des Chenaux

630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire des membres du conseil de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX tenue le quinzième jour du mois de décembre deux mille dix (15 décembre 2010).

Sont présents : Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Jean-Robert Barnes, maire de Champlain, monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Sont absents : Monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, monsieur Christian Fortin, maire de Batican et monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-190

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait, en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

.../2

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec, en matière de développement du territoire, est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

Il est également résolu :

1- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire tout en reconnaissant le rôle régional des conférences régionales des élus à l'égard des dossiers qui dépassent les compétences des municipalités régionales de comté notamment ceux qui requièrent une vision régionale;

.../3

2- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

3- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

4- De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

/PIERRE ST-ONGE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-deuxième jour du mois de décembre deux mille dix (22 décembre 2010).

Pierre St-Onge
Secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SEANCE REGULIERE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE NICOLET-YAMASKA
TENUE LE 16 DECEMBRE 2010 A NICOLET

Séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le seizième jour du mois de décembre deux mille dix à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des sessions, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Alain **DROUIN**, et les maires régionaux suivants:
M. Luc P. **BALLEUX**, maire de Saint-Léonard-d'Aston ; M. Claude **BIRON**, maire de Baie-du-Febvre ; M.Julien **BOUDREAULT**, maire de Grand-Saint-Esprit ; M^me^ Georgette **CRITCHLEY**, mairesse de Saint-François-du-Lac ; M. André **DEMERS**, maire de Sainte-Eulalie ; M. André **DESCOTEAUX**, maire de Pierreville ; M. Marc **DESCOTEAUX**, maire de Sainte-Monique ; M. Pierre **GAUDET**, maire d'Aston-Jonction et préfet suppléant ; M. Daniel **LAMOTHE**, maire de Saint-Wenceslas ; M. Sylvain **LAPLANTE**, maire de La Visitation-de-Yamaska ; M. Raymond **LEMAIRE**, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Maurice **MORIN**, maire de Saint-Célestin Paroisse ; M. Raymond **NOËL**, maire de Saint-Célestin Village ; M. Claude **PRÉCOURT**, maire de Saint-Elphège ; M. Jean **ROUSSEAU**, représentant de la Ville de Nicolet et M^me^ Line **THEROUX**, mairesse de Sainte-Perpétue.
Le tout conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).
M. Donald Martel, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.
M. Jean-François Albert, aménagiste est aussi présent.
Absent : AUCUN

2010-12-448
APPUI A LA FQM
LES MUNICIPALITES LOCALES ET REGIONALES
AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDERANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDERANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDERANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDERANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDERANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDERANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDERANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perétue
Et appuyé par monsieur Pierre Gaudet, maire de Aston-Jonction
Et il est unanimement résolu par ce Conseil :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Extrait certifié copie conforme
ce 17 décembre 2010

DONALD MARTEL
Secrétaire-trésorier de la
MRC DE NICOLET-YAMASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 14 DÉCEMBRE 2010, A 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HOTEL DE VILLE D'ALMA, A LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ANDRE PARADIS, PRÉFET ET MAIRE DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON.

Présences : Mesdames, messieurs:

Sylvie Beaumont, conseillère Ville d'Alma	**Marc Asselin, maire** Ville d'Alma
Lucien Boily, conseiller Ville d'Alma	**Louis Ouellet, maire** Municipalité de L'Ascension de N.S.
Réal Côté, maire Municipalité d'Hébertville-Station	**Gilles Girard, conseiller** Ville d'Alma
Jean-Paul Boucher, maire Municipalité de Saint-Gédéon	**Lili Simard, mairesse** Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Martin Sauvé, maire Municipalité de Saint-Nazaire	**Jocelyn Fradette, conseiller** Ville d'Alma
Germain Lemay, conseiller Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	**Nicolas Martel, maire** Ville de Desbiens
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	**Claude Bourgault, maire** Municipalité de Lamarche
Martin Bergeron, maire Municipalité d'Hébertville	**Réjean Bouchard, maire** Municipalité de Saint-Bruno
Daniel Perron, maire Municipalité de Labrecque	**Georges Bouchard, maire** Municipalité de Sainte-Monique

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier, Nathalie Audet, coordonnateure à l'aménagement ainsi que Christian Dallaire, aménagiste.

Résolution numéro 6861-12-2010

REVENDICATION D'UNE LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

.../2

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Daniel Perron, appuyé de monsieur Georges Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

.../3

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Que la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

Signé : André Paradis,
préfet

Alain Côté, ptdt
Sabin Larouche,
directeur général

Vraie copie donnée à Alma
ce 20e jour de décembre 2010

Alain Côté, ptdt
Sabin Larouche, directeur général

Municipalité régionale
de comté de Joliette

Un espace où prendre racine
MRC de Joliette

632, rue de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M7
450 759-2237 450 759-2597
www.mrcjoliette.qc.ca
info@mrcjoliette.qc.ca

Extrait du PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Joliette tenue le **mardi 14 décembre 2010** à 17 heures au lieu habituel des sessions, 632, rue de Lanaudière à Joliette, à laquelle **étaient présents** :

Le préfet, Monsieur André Hénault, maire de Saint-Charles-Borromée
Le préfet suppléant, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare
Les Conseillers :
Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes
Monsieur Yves Beaulieu, maire de Sainte-Mélanie
Monsieur Alain Bellemare, maire de Saint-Paul
Monsieur Roland Charest, maire de Village Saint-Pierre
Monsieur René Laurin, maire de Joliette
Monsieur René Vincent, maire de Saint-Thomas
Madame Suzanne Dauphin, substitut de monsieur Alain Larue, maire de Notre-Dame-des-Prairies

Était absent :
Monsieur Denis Laporte, maire de Crabtree

Également présents :
Madame Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette
Madame Nicole Ladouceur, secrétaire au greffe de la MRC de Joliette

RÉSOLUTION NUMÉRO 312-12-2010
LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

RÉSOLUTION NUMÉRO 312-12-2010/ **PAGE 2**

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par le Conseil de la MRC de Joliette lors de sa séance tenue le 14 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de François Desrochers,
appuyée par René Vincent,

il est unanimement résolu par les membres de ce Conseil:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 312-12-2010/ **PAGE 3**

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC et les municipalités locales de son territoire dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC et des municipalités et villes qui la composent et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités/villes et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La CRÉ Lanaudière;
- L'Union des Municipalités du Québec;
- La Fédération Québécoise des Municipalités;
- Municipalités et villes de la MRC.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Joliette, ce 15e jour du mois de décembre deux mille dix (15-12-2010).

L Laporte

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été
approuvé par le Conseil.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 décembre 2010 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé à Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M[me]	Christine Brisson	Préfet
M[me]	Arlette Girard	Préfet suppléant et mairesse de Chute-aux-Outardes
M.	Claude Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Alain Labrie	Maire de Godbout
M.	Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M.	Denis Lejeune	Maire de Baie-Trinité
M.	André Lepage	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Ghislain Beaudin	Maire de Pointe-Lebel
M[me]	Reina Savoie Jourdain	Représentante de Baie-Comeau
M[me]	Patricia Huet	Directrice générale

RÉSOLUTION 2010-231

APPUI À LA FQM
OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a déposé, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenues par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que les schémas d'aménagement et de développement de celles-ci doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui y siègent représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

RÉSOLUTION 2010-231

APPUI À LA FQM
OCCUPATION DYNAMIQUE
DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées dans ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale semble évacuer les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

Sur motion de madame Arlette Girard, il est proposé et unanimement résolu :

- D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférence régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

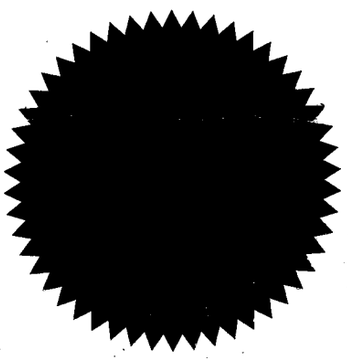
RÉSOLUTION 2010-231

APPUI À LA FQM
OCCUPATION DYNAMIQUE
DU TERRITOIRE

- Que la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Je, soussignée, Patricia Huet, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la présente résolution a été adoptée à une session régulière de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 15 décembre 2010, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 17e jour du mois de décembre deux mille dix.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME :

Patricia Huet
Directrice générale

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Téléc. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 8 décembre 2010 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André HENRI
Ham-Nord	M. François MARCOTTE
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle LUNEAU
Tingwick	M. André BOURASSA
Chesterville	M. Louis LAFLEUR
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel FRÉCHETTE
Sainte-Hélène-de-Chester	M. John POTHITOS
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Ghislain CAOUETTE
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Mme Clémence Le MAY
Victoriaville	M. Alain RAYES
Warwick	M. Claude DESROCHERS
Saint-Albert	M. Alain ST-PIERRE
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le BLANC
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-LAMPRON
Sainte-Séraphine	M. Claude LAMPRON
Sainte-Clotilde-de-Horton	Mme Marie DÉSILETS
Saint-Samuel	M. René MONGRAIN
Saint-Valère	M. Louis HÉBERT
Saint-Rosaire	M. Harold POISSON
Sainte-Anne-du-Sault	M. Jean-Claude BOURASSA
Daveluyville	M. Gilles LaBARRE

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline MARCHAND	Directrice de l'aménagement

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel FRÉCHETTE, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick MICHAUD, agit comme secrétaire de l'assemblée.

...

Les Bois-Francs vous invitent...

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Claude DESROCHERS, appuyée par Mme Marie DÉSILETS, il est résolu :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

MRC DU
ROCHER-PERCÉ

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2010, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC, SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET SUPPLÉANT, MONSIEUR BERNARD STEVENS, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Mme	Diane Lebouthillier, préfet	MRC du Rocher-Percé
MM.	Léo Lelièvre, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
	Maurice Anglehart, maire	Mun. de Port-Daniel—Gascons
	Bernard Stevens, maire et préfet suppléant	Ville de Grande-Rivière
	Bruno Cloutier, maire	Ville de Percé
M^me^	Louisette Langlois, maire	Ville de Chandler

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M.	Mario Grenier, directeur général	MRC le Rocher-Percé
M^mes^	Lisette Berthelot, dir. gén. adj./sec.-trés.adj.	MRC le Rocher-Percé
	Christine Roussy, aménagiste par intérim	MRC le Rocher-Percé

RÉSOLUTION *NUMÉRO 10-12-322-O*

APPUI À LA FQM – LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

129, boul. René-Lévesque Ouest
C.P. 128, Chandler (Québec)
GOC 1KO
Tél.: (418) 689-4313
Télec.: (418) 689-5807
mrc.rocher.perce@globetrotter.net

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : monsieur Maurice Anglehart, dûment appuyé et RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé :

DEMANDE d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

(S) DIANE LEBOUTHILIER, PRÉFET
(S) LISETTE BERTHELOT, DGA & SEC. TRÉS. ADJ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)
à Chandler, ce 15ème jour de décembre de l'an deux mille dix (15-12-2010)

Directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe,

Lisette Berthelot

REÇU - 7 JAN. 2011

Extrait du registre du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 14 décembre 2010

RÉSOLUTION NO : 7664-12-10
PROPOSÉ PAR : MADAME DENISE PAQUETTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR FRÉDÉRIC ASSELIN

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

..2/

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la FQM dans sa proposition d'inclure l'ensemble des éléments proposés comme étant partie intégrante de la présente résolution.

...3/

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

QUE demande soit faite au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en oeuvre de celle-ci.

QUE demande soit faite afin que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

QUE copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, au député de Masson, monsieur Guillaume Tremblay et aux MRC de la région Lanaudière.

ADOPTÉ

Copie authentique, ce 17 décembre 2010

Daniel Pilon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sujet à ratification à la prochaine séance du conseil

MRC DE Pierre-De Saurel

COPIE DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-329 ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2010 AU SUJET DE LA MOBILISATION DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE.

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que les schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus (CRÉ) jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la FQM, sa volonté de considérer, comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

... 2

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- **inclue l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme faisant partie intégrante de la présente résolution ;**
- **demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;**
- **demande au ministre d'adopter une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;**
- **demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);**
- **mobilise l'ensemble de ses municipalités locales afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM.**

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée
Extrait conforme

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier
Ce 9 décembre 2010

MRC
MASKINONGE

651, boul. St-Laurent Est,
Louiseville (Québec) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461
Téléc. : 819.228.2193
Courriel : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca
Site Web : www.mrc-maskinonge.qc.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maskinongé, tenue à Louiseville, le mercredi 8 décembre 2010, à 19 heures 30.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Objet : Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire
N/D : 1-5-5

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille, depuis plus de 20 ans, à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement, et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique, intitulé *"Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales";*

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire, en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait, en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale, et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec, en matière de développement du territoire, est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité, dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative, et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

... /2

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS :

415/12/10 Proposition de Michel Isabelle, maire d'Yamachiche,
et unanimement résolu :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités, afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

S/ Robert Lalonde, préfet ***/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière***

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 13 DÉCEMBRE 2010.

COPIE CONFORME
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

MRC DE ROUVILLE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du 8 décembre 2010
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :
M. Michel Picotte, préfet de la MRC de Rouville et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, ainsi que les conseillers régionaux suivants : Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Serge Gendron, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, et Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et MM. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Provencher, directeur général adjoint et coordonnateur à l'aménagement, et Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles.

Résolution 10-12-8235

Occupation dynamique du territoire

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille depuis plus de vingt (20) ans à faire reconnaître par le gouvernement l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la FQM a déposé un projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2005;

Considérant que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire, en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant qu'en 2009, la FQM proposait l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC, lesquels projets seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respecte la diversité et l'autonomie municipales et qui donne aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement du territoire, les élus des conseils des MRC représentant les citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites au Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité, dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques, dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la FQM est convaincue que toute démarche en matière d'occupation dynamique du territoire doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exerce près du citoyen et de ses besoins;

Résolution 10-12-8235 (suite)

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées dans ce sens;

Considérant qu'en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la FQM, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait sa volonté de considérer, comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales, ce qui a pour conséquence d'entraîner un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci ayant pourtant été conférés depuis longtemps aux municipalités et aux MRC en vertu des lois municipales;

Considérant, à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, que celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

Considérant, lors de l'assemblée des MRC qui s'est tenue à Québec les 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimés en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution et de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard :

1° de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC ainsi que la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

2° l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme territoire visé par la mise en œuvre de cette loi;

3° que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités et que la réalisation de ces projets soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

il est également **résolu** de solliciter l'appui de la CRÉ de la Montérégie Est eu égard à ces requêtes et de transmettre cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération québécoise des municipalités.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Rosaire Marcil
Directeur général
secrétaire-trésorier

Michel Picotte
Préfet

Copie certifiée conforme
ce 15 décembre 2010

Rosaire Marcil
Directeur général
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale
de Comté de Kamouraska

Résolution 357-CM2010

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 8 décembre 2010 à 19 h 30 au lieu ordinaire de séance, et à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY,

LA MAIRESSE ET LES MAIRES :
Monsieur Claude Langlais, préfet suppléant et maire de Kamouraska;
Monsieur Denis Lévesque, maire de Mont-Carmel;
Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska; ***(absent)***
Monsieur Rénald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal;
Monsieur Dominic St-Pierre, maire de Sainte-Hélène;
Monsieur Sylvain Roy, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska;
Madame Élizabeth Hudon, maire de Rivière-Ouelle
Monsieur Luc Chouinard, maire de St-Alexandre-de-Kamouraska;
Monsieur Alain Parent, pro-maire de Saint-André;
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain;
Monsieur Jean Dallaire, maire de Saint-Denis;
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri;
Monsieur Gervais Lévesque, maire de Saint-Pacôme;
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant;
Monsieur Jacques Dionne, maire de St-Onésime d'Ixworth; ***(absent)***
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière ;
Monsieur François Lagacé, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents messieurs Guy Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier et Yvan Migneault, aménagiste, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

357-CM2010 RÉSOLUTION D'APPUI À LA POSITION DE LA FQM CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE ET LES CONTRATS DE TERRITOIRE

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

Attendu que *la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;*

Attendu que *la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriale ;*

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

Attendu que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

Attendu que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

Attendu que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

Attendu qu' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

Attendu que la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Gervais Lévesque,
appuyé par madame Élizabeth Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote ;
il est résolu unanimement

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition Fédération Québécoise des Municipalités comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE demander au Ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) *Yvon Soucy*, préfet

(Signé) *Guy Lavoie*, dir.gén. et secr.-trés.

CERTIFIEE VRAIE COPIE CONFORME

MRC de Kamouraska

Guy Lavoie dir. gén. et sec.-trés..
Saint-Pascal, le 16 décembre 2010

RÉSOLUTION DU 24 NOVEMBRE 2010

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

À une session **ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue en la salle des délibérations de ce Conseil, à L'Assomption, le **24 novembre 2010**, à **17 : 00 heures**, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants:

Madame Louise T. Francoeur, Monsieur Normand Grenier, Monsieur Denis Lévesque, Monsieur Mario Morais, Monsieur Benoît Verstraete.

formant quorum sous la présidence de la préfète : Madame Chantal Deschamps, Monsieur Michel C. Gagnon, directeur général ainsi que Madame Nathalie Deslongchamps, secrétaire-trésorière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NO. : 10-11-283

LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
(PROJET DU MAMROT)

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec projette de rénover la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et d'adopter une Loi sur l'occupation du territoire (LOT);

CONSIDÉRANT que les unions municipales, soit l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont insisté pour que la compétence des élus municipaux en aménagement et développement de leur territoire soit reconnue dans la planification de ces législations;

CONSIDÉRANT que l'aménagement et le développement du territoire sont des gestes de responsabilité politique imputable aux élus locaux;

CONSIDÉRANT que les schémas d'aménagement des MRC (LAU) doivent être reconnus comme l'outil directeur du développement et de l'aménagement d'un territoire parce qu'ils sont imputables aux élus locaux;

CONSIDÉRANT que les élus des villes, paroisses et MRC sont seuls à être électoralement reconnus comme démocratiquement imputables de ces mandats d'aménagement et de développement dont les lois leur confient la responsabilité (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi des cités et villes, Code municipal, Loi sur les compétences municipales);

CONSIDÉRANT que les élus responsables de l'aménagement du territoire d'une MRC partagent avec le Centre local de développement (CLD) de tel territoire toute la connaissance et l'information pertinente à son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT que les unions municipales ont réclamé l'implication des élus municipaux et des MRC ainsi que le respect des principes ci-haut énoncés, dans l'élaboration des législations mentionnées (LAU, LOT);

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a refusé d'impliquer les MRC dans ses réflexions et planification sur la LOT et qu'il a plutôt entrepris des discussions avec les Conférences régionales des élus (es) (CRÉ) et d'autres interlocuteurs ministériels;

CONSIDÉRANT que circulent actuellement des rapports préliminaires indiquant que la Loi sur l'occupation du territoire pourrait s'appuyer sur des « contrats d'occupation du territoire » confiés à la juridiction des CRÉ reconnues par la loi, sans référence efficace à la compétence des MRC ou des CLD;

CONSIDÉRANT que cette démarche constitue un dérapage important quant aux déclarations du ministre responsable eu égard à la compétence des élus municipaux et des MRC dans l'aménagement et le développement du territoire soumis à leur juridiction;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourrait créer de nouvelles juridictions parallèles aux responsabilités déjà dévolues aux MRC, créant ainsi de nouvelles structures, une dilution et un dédoublement de l'imputabilité et des compétences reconnues aux MRC, dans la LAU, en regard de l'aménagement stratégique du territoire;

CONSIDÉRANT que les Conférences régionales des élus (es) (CRÉ) sont des acteurs importants de la concertation supra régionale dans la mesure où les MRC participent de plein chef aux décisions qui y seraient prises;

CONSIDÉRANT que les rôles distincts et complémentaires des MRC et des CRÉ doivent être précisés dans la planification de la future LOT;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et les plans stratégiques des CLD doivent demeurer les documents directeurs de l'occupation d'un territoire, sous responsabilité des élus membres des MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire développer avec son CLD ainsi qu'au sein de la Conférence régionale des élus (es) de Lanaudière, des stratégies de travail concertées et proactives qui respectent les compétences de chaque organisme ainsi que les schémas d'aménagement de toutes les MRC concernées;

CONSIDÉRANT que les démarches législatives du MAMROT doivent impliquer les MRC et tenir compte de l'exclusivité de leur délégation de compétence en occupation du territoire, en raison de l'imputabilité démocratique de leurs représentants élus et de leur compréhension des territoires en cause.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de L'Assomption demande aux unions municipales ainsi qu'à chaque MRC du Québec, de dénoncer les démarches et propositions administratives actuelles du MAMROT quant à une éventuelle Loi sur l'occupation du territoire qui ne reconnaitrait pas le rôle politique des élus locaux et des MRC, ainsi que la priorité du schéma d'aménagement.

QUE la MRC de L'Assomption requière du ministre Laurent Lessard, responsable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, qu'il reconnaisse le rôle exclusif des MRC dans l'aménagement et le développement du territoire, tant dans la LAU que dans la future loi d'occupation du territoire, pour les motifs ci-haut exprimés.

QUE la MRC de L'Assomption demande au ministre que des MRC représentatives soient formellement invitées aux tables de travail qui élaborent actuellement les projets législatifs ci-haut mentionnés.

QUE la MRC de L'Assomption requière l'appui des unions municipales (UMQ et FQM) et la mobilisation des MRC dans cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 novembre 2010

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 décembre 2010, à la mairie.

R1012-333

Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Occupation du territoire dynamique

---

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de vingt ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 décembre 2010

Jean-Yves Lebreux, greffier

1983 - 2008

25 années de croissance

Municipalité régionale
de comté d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

Téléphone : (450) 562-2474
Télécopieur : (450) 562-1911

Courrier électronique :
mrc@argenteuil.qc.ca
Site internet :
www.argenteuil.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 9 FÉVRIER 2011, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Georges Dinel de la ville de Brownsburg-Chatham, Scott Pearce, du canton de Gore, Daniel Gauthier, représentant de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Luc Grondin, représentant du village de Grenville, Claude La Roque, représentant du canton de Harrington, Daniel Mayer de la ville de Lachute, Yvon Samson, de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Edmund Kasprzyk, du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Ronald Tittlit, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du village de Grenville

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

11-02-062 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE RECONNAÎTRE LE RÔLE POLITIQUE DES ÉLUS LOCAUX ET DES MRC ET DE LA PRIMAUTÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES AUTRES OUTILS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement du Québec et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de

0·5·30 COMBINAISON PRÉVENTION

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

Villes et villages d'art et de patrimoine

CHARTE DES PAYSAGES

Brownsburg-Chatham
Gore
Grenville
Grenville-sur-la-Rouge
Harrington
Lachute
Mille-Isles
Saint-André-d'Argenteuil
Wentworth

100% postconsommation

développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC, tenue à Québec les 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller André Jetté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil :

a) Inclut l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

b) Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

c) Demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

d) Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Monsieur Bernard Généreux, président, FQM
Monsieur Marc Gascon, président, CRÉ des Laurentides
Monsieur David Whissell, député d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification
ce 16 février 2011

Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION DU 25 JANVIER 2011

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

À une session **ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue en la salle des délibérations de ce Conseil, à L'Assomption, le **25 janvier 2011, à 17 : 30 heures**, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants:

Madame Louise T. Francoeur, Monsieur Denis Lévesque, Monsieur Mario Morais, Monsieur Benoît Verstraete.

formant quorum sous la présidence de la préfète : Madame Chantal Deschamps, Monsieur Michel C. Gagnon, directeur général ainsi que Madame Nathalie Deslongchamps, secrétaire-trésorière adjointe, sont également présents.

RÉSOLUTION NO. : 11-01-008

APPUI À L'UMQ
OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

CONSIDÉRANT que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal reconnue par le *Code municipal* ou la *Loi des cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus et les centres locaux de développement jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'ils doivent être reconnus en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que les unions municipales ont intérêts à s'exprimer d'une seule voix en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement.

QUE soit demandé au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique.

QUE soit demandé au ministre, que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : LA MUNICIPALITÉ.

QUE soit demandé que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

QUE soit mobilisé l'ensemble des municipalités et MRC membres de l'UMQ afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'UMQ.

QUE soient demandées aux deux unions municipales d'harmoniser leurs stratégies et propositions dans le sens de la représentation du rôle exclusif des élus nommés en vertu du *Code municipal* et de la *Loi des cités et villes*, pour agir à titre de signataires des contrats d'occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 26 janvier 2011

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

AR-130

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Résolution RS-179-10

AR-06.04.2011

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tenue le 13 décembre 2010, à 19h30, à la salle du chef-lieu à Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Notre-Dame-du-Lac.

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet,

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation,

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*,

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions,

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région,

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement,

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales,

REÇU 23 FEV. 2011

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010,

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins,

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens,

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire,

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC,

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités,

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire,

Il est proposé par Claude Breault
appuyé par Daniel Boucher
et résolu à l'unanimité des maires

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

Que la MRC de Témiscouata demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

Que la MRC de Témiscouata demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE.

(Signé) Serge Fortin, préfet

(Signé) Jean-Pierre Laplante, directeur général

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

MRC de Témiscouata

JEAN-PIERRE LAPLANTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

NOTRE-DAME-DU-LAC,
LE 14 JANVIER 2011

mrc DE MATANE

Municipalité régionale de comté de Matane

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de novembre du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane, séance tenue le 8 décembre 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^mes^ Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches

MM. Jean-Sébastien Barriault, maire suppléant des Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Dominique Côté, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

RÉSOLUTION 680-12-10

DOSSIER FQM – RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des éluEs jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le Ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des éluEs locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE demander au Ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des éluEs (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Matane, ce 20e jour de janvier 2011.

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE JEUDI 27 JANVIER 2011, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents outre messieurs Gilles Plante préfet et Michel Gilbert préfet suppléant, mesdames les conseillères Louise Lavigne et Diane Lavoie ainsi que messieurs les conseillers Michel Aubin, Steeves Demers substitut, Jacques Durand, Bernard Gagnon, Martin Lévesque, Michel Martin, Denis Millier, Jean Murray et Jacques Villemaire.

Résolution numéro 11-01-033

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE : PROJET DE LOI-CADRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de vingt (20) ans à faire reconnaitre l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a déposé, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique, intitulé : « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenues par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a entrepris la refonte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il entend déposer un avant-projet de loi avant la fin du printemps 2011 et que celle-ci est réalisée de façon complètement indépendante de la démarche gouvernementale en occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que les schémas d'aménagement et de développement de celles-ci doivent être reconnus comme l'outil prépondérant du développement et de l'aménagement d'un territoire, car les élus qui y siègent représentent les citoyens de toutes les communautés locales;

.../2

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités souhaite que toute démarche s'appuie sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées dans ce sens, tout en respectant la primauté des schémas d'aménagement et de développement adopté par les MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a affirmé, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraine un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le Ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, le Ministre a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités compte mobiliser ses municipalités et MRC membres afin que celles-ci envoient un message clair au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, que l'occupation dynamique du territoire ne pourra se faire sans le milieu municipal

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie
APPUYÉE PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU DE demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaitre le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

DE demander au Ministre qu'il revoie la proposition gouvernementale relative à l'occupation du territoire afin de reconnaitre la MRC comme le territoire visé par cette politique et que cette dernière s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 7 février 2011

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Ce procès-verbal n'est pas adopté.

Extrait du procès-verbal ou copie de résolution de la

MRC d'Antoine-Labelle

À une séance ordinaire, tenue le mardi 25 janvier 2011, à la Salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, Édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, à laquelle il y avait quorum sous la présidence du préfet, Monsieur Roger Lapointe.

Mme Jackline Williams, directrice générale secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION MRC-CC-10021-01-11

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

.../2

RÉSOLUTION MRC-CC-10021-01-11 (suite)

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle contenue dans la résolution MRC-CA-12004-12-10 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand St-Amour, appuyé par le conseiller Ken Ménard et résolu à la majorité D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution; DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire; DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci; DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE
DONNÉE à Mont-Laurier, ce huitième jour de février
Deux mille onze (2011).

Mylène Mayer

Me Mylène Mayer,
Secrétaire-trésorière adjointe et
Directrice générale adjointe

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle à une prochaine séance.

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 février 2011, à 20 h, au lieu habituel, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

Sont présents :
M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Résolution # 2011-02-21: Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

...2

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ, APPUYÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. INCLUT l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

2. DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

3. DEMANDE au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

...3

4. DEMANDE que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

5. TRANSMETTE copie de la présente :
   - au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
   - au président de la Fédération Québécoise des Municipalités ;
   - aux députés de Charlevoix et de Montmorency.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT POUR :	LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix =	3 499
	DANCAUSE, Frédéric	1 voix =	4 015
	FORTIN, Jean-Luc	1 voix =	2 874
	PARÉ, Michel	1 voix =	3 233
	DUBEAU, Marc	1 voix =	1 336
	TREMBLAY, Germain	1 voix =	2 748
	DION, Pierre	1 voix =	1 448
		7 voix	19 153 habitants
EST CONTRE :	GERMAIN, Yves	1 voix =	6 242 habitants

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

Donnée ce 4e jour du mois de février 2011.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ



PIERRE LEFRANÇOIS, PRÉFET

MRC DE ROUSSILLON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance **ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, tenue à la salle de Conseil de la MRC de Roussillon, le **26 janvier 2011, du ressort des conseillers de comté de toutes les municipalités et** à laquelle étaient présents, les conseillers de comté suivants : Jocelyne Bates, Normand Dyotte, Olivia Goodfellow, Jacques Lambert, Lise Martin, Gilles Meloche, Gilles Pepin, Lise Poissant Charron, Lucie F. Roussel, Nathalie Simon et Gilles Yelle.

Formant quorum sous la présidence de la préfète, Nathalie Simon.

Rés. 2011-21-T DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:
CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent :

Occupation dynamique du territoire

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

.../2

MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES
Appuyé par le conseiller de comté, Jacques LAMBERT

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

ET DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

ET DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

ET DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

ET DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté.

Copie certifiée conforme
St-Constant, le 4 FEV. 2011
Secrétaire - trésorier
MRC de Roussillon

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue au 111-A, 107e Rue à Beauceville, le mercredi 12 janvier 2011 à 20 heures.

Étaient présents MM. Jean-Rock Veilleux, préfet et maire de Saint-Alfred;
Michel Cliche, maire de Ville Saint-Joseph-de-Beauce;
Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric;
Denis Lehoux, maire suppléant de Saint-Séverin;
Roland Giguère, maire de Saint-Victor;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Louis Jacques, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
Luc Provençal, préfet suppléant et maire de Beauceville;
Mme Ghislaine Doyon, maire de Saint-Jules.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Rock Veilleux, préfet et maire de Saint-Alfred.

Étaient aussi présents MM. Gilbert Caron, directeur général et secrétaire-trésorier;
Rénal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,
Marc-André Bérubé, directeur du service Aménagement du territoire

RÉSOLUTION 4625-11

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

SUR LA PROPOSITION de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité :

- D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

- De demander ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

- De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 27 JANVIER 2011 PAR



GILBERT CARON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
DIRECTEUR-GÉNÉRAL

MRC DE DEUX-MONTAGNES

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 FÉVRIER 2011

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, substitut du maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet
M. Jean-Claude Guindon, substitut du maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

RÉSOLUTION 2011-031

TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES (OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie la résolution TPL-276-11-01 adoptée par la Table des préfets des Laurentides et :

a) Inclut l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

b) Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

c) Demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

d) Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

e) Mobilise l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

f) Transmette la présente résolution:
- À la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- À la Conférence régionale des élus (CRÉ)
- Au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE CE 18 MARS 2011



Nicole Loiselle, directrice générale

MRC
de
Charlevoix-Est

COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2010

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE CHARLEVOIX-EST

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de décembre 2010 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt et unième jour de décembre deux mille dix (21/12/2010) à 19 h 25, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du département de la sécurité publique, du greffe et du développement régional.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10-12-13

APPUI À LA POSITION DE LA FQM CONCERNANT LA LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

AR150
REÇU 19 JAN. 2011

CONSIDÉRANT QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la FQM afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
donnée à Clermont ce 10 janvier 2011

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général et secrétaire-trésorier

c. c. M Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M. Bernard Généreux, président de la FQM

"EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 12 JANVIER 2011"

CORRESPONDANCES

B) DEMANDE D'APPUI

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

mrc9503/11

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Carole Côté, appuyée en cela par Mme Suzanne Pinard Lebeau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond ce qui suit, savoir :

- **d'inclure** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- **de demander** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- **de demander** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- **de mobiliser** les municipalités de son territoire afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre du MAMROT ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 17 janvier 2011

Michel Gagnon
Directeur général

CONFÉRENCE DES PRÉFETS
DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

Extrait de la réunion de la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale tenue le 30 novembre 2010, par le biais d'une conférence téléphonique

Étaient présents le président, monsieur Dominic Tremblay, préfet de la MRC de Charlevoix, et les personnes suivantes :

MM. LANGLOIS, Denis, préfet - MRC de Portneuf;
TURCOTTE, Jean-Pierre, préfet - MRC de L'Île-d'Orléans;
MALTAIS, Bernard, préfet – MRC de Charlevoix-Est;
LE PAPE, Daniel, directeur général - MRC de Portneuf;
GIRARD, Pierre, directeur général – MRC de Charlevoix-Est

M[mes] BRETON, Francine, directrice générale - MRC de La Jacques-Cartier;
HORVATH, Karine, directrice générale - MRC de Charlevoix et secrétaire de la Conférence des préfets de la région de la Capitale-Nationale.

6- LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le MAMROT élabore actuellement une Loi-cadre portant sur l'occupation du territoire et que le territoire choisi pour en assurer l'application est celui de la région administrative;

ATTENDU QUE les MRC et les CLD ne sont pas intégrés dans les contrats d'occupation du territoire qui doivent découler de cette Loi-cadre alors que l'aménagement et le développement sont l'essence même de la création des MRC dont le rôle primordial en matière de planification est reconnu;

ATTENDU QUE chacune des MRC faisant partie d'une région administrative élabore sa propre planification, définit des objectifs et orientations en matière d'aménagement qui lui sont propres et distinctifs et que cette diversité doit se traduire dans un contrat de territoire établi à l'échelle de son territoire d'intervention;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont redevables et imputables dans le domaine de l'aménagement et du développement, et par conséquent en matière d'occupation du territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont l'obligation de produire un schéma d'aménagement et de développement défini à partir des orientations et préoccupations qui sont propres à chaque MRC;

ATTENDU QUE la compétence exclusive en matière d'aménagement et d'occupation du territoire doit être reconnue dans le cadre de l'élaboration d'une Loi traitant d'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Maltais et résolu unanimement

QUE la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale

1) Affirme l'importance de reconnaître le rôle central des MRC en matière d'aménagement, de développement et d'occupation du territoire;

2) Affirme l'importance de désigner les MRC comme signataire du « contrat d'occupation du territoire » pour son territoire, reconnaissant ainsi la diversité des MRC, l'appartenance des élus municipaux et leur capacité d'établir plus efficacement le consensus autour de leur territoire de planification et d'intervention principal;
3) Affirme que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit prévaloir, confirmant ainsi le schéma d'aménagement et de développement comme l'outil de référence principal en matière d'aménagement et de développement et par conséquence, d'occupation du territoire;
4) Affirme que le rôle des conférences régionales des élus (CRÉ) est essentiel pour assurer la concertation à l'échelle de la région administrative mais qu'il devient impensable de confier à de telles instances l'élaboration et la signature de contrats de territoire alors que la diversité de chaque MRC doit être considérée dans une telle démarche.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à messieurs Jean Charet, Premier ministre du Québec, Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Raymond Bernier, député de Montmorency, Michel Matte, député de Portneuf, Gérard Deltell, député de Chauveau et Chef du deuxième groupe d'opposition, Bernard Généreux, président de la FQM et madame Pauline Marois, députée de Charlevoix et Chef de l'opposition officielle.

ADOPTÉ À BAIE SAINT-PAUL, le 30 novembre 2010.

KARINE HORVATH
Secrétaire

DOMINIC TREMBLAY
Président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations de la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale.

DONNÉE À Baie Saint-Paul, ce 30e jour de novembre de l'an deux mille dix. (30 novembre 2010)

TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une réunion de la Table des préfets des Laurentides tenue le 31 janvier 2011 2010, à 9 h 30, à la salle du Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, sise au 161, rue de la Gare, salle « A », à Saint-Jérôme à laquelle étaient présents :

- M. Charles Garnier, président et préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Yvon Brière, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- M. Roger Lapointe, préfet de la MRC Antoine-Labelle;
- M. Marc Lauzon, préfet de la MRC de Deux-Montagnes;
- M. Hubert Meilleur, préfet de la MRC de Mirabel;
- M. Ronald Provost, préfet de la MRC des Laurentides;
- M. Ronald Tittlit, préfet de la MRC d'Argenteuil.
- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Laurentides;
- M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Argenteuil;
- M. Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Danielle Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière adj. de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Madame Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Madame Catherine Legault, adjointe à la direction, MRC des Pays-d'en-Haut.
- Mme Annie Maheu, responsable de l'aménagement de la MRC Thérèse-De Blainville
- Madame Catherine Legault, adjointe à la direction, MRC des Pays-d'en-Haut

---

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

TPL-276-11-01

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONFÉRENCE DES PRÉFETS
DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

Extrait de la réunion de la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale tenue le 30 novembre 2010, par le biais d'une conférence téléphonique

Étaient présents le président, monsieur Dominic Tremblay, préfet de la MRC de Charlevoix, et les personnes suivantes :

MM. LANGLOIS, Denis, préfet - MRC de Portneuf;
TURCOTTE, Jean-Pierre, préfet - MRC de L'Île-d'Orléans;
MALTAIS, Bernard, préfet – MRC de Charlevoix-Est;
LE PAPE, Daniel, directeur général - MRC de Portneuf;
GIRARD, Pierre, directeur général – MRC de Charlevoix-Est
M^mes^ BRETON, Francine, directrice générale - MRC de La Jacques-Cartier;
HORVATH, Karine, directrice générale - MRC de Charlevoix et secrétaire de la Conférence des préfets de la région de la Capitale-Nationale.

6- LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE le MAMROT élabore actuellement une Loi-cadre portant sur l'occupation du territoire et que le territoire choisi pour en assurer l'application est celui de la région administrative;

ATTENDU QUE les MRC et les CLD ne sont pas intégrés dans les contrats d'occupation du territoire qui doivent découler de cette Loi-cadre alors que l'aménagement et le développement sont l'essence même de la création des MRC dont le rôle primordial en matière de planification est reconnu;

ATTENDU QUE chacune des MRC faisant partie d'une région administrative élabore sa propre planification, définit des objectifs et orientations en matière d'aménagement qui lui sont propres et distinctifs et que cette diversité doit se traduire dans un contrat de territoire établi à l'échelle de son territoire d'intervention;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont redevables et imputables dans le domaine de l'aménagement et du développement, et par conséquent en matière d'occupation du territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont l'obligation de produire un schéma d'aménagement et de développement défini à partir des orientations et préoccupations qui sont propres à chaque MRC;

ATTENDU QUE la compétence exclusive en matière d'aménagement et d'occupation du territoire doit être reconnue dans le cadre de l'élaboration d'une Loi traitant d'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Maltais et résolu unanimement

QUE la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale

1) Affirme l'importance de reconnaître le rôle central des MRC en matière d'aménagement, de développement et d'occupation du territoire;

2) Affirme l'importance de désigner les MRC comme signataire du « contrat d'occupation du territoire » pour son territoire, reconnaissant ainsi la diversité des MRC, l'appartenance des élus municipaux et leur capacité d'établir plus efficacement le consensus autour de leur territoire de planification et d'intervention principal;
3) Affirme que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doit prévaloir, confirmant ainsi le schéma d'aménagement et de développement comme l'outil de référence principal en matière d'aménagement et de développement et par conséquence, d'occupation du territoire;
4) Affirme que le rôle des conférences régionales des élus (CRÉ) est essentiel pour assurer la concertation à l'échelle de la région administrative mais qu'il devient impensable de confier à de telles instances l'élaboration et la signature de contrats de territoire alors que la diversité de chaque MRC doit être considérée dans une telle démarche.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à messieurs Jean Charet, Premier ministre du Québec, Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Raymond Bernier, député de Montmorency, Michel Matte, député de Portneuf, Gérard Deltell, député de Chauveau et Chef du deuxième groupe d'opposition, Bernard Généreux, président de la FQM et madame Pauline Marois, députée de Charlevoix et Chef de l'opposition officielle.

ADOPTÉ À BAIE SAINT-PAUL, le 30 novembre 2010.

KARINE HORVATH
Secrétaire

DOMINIC TREMBLAY
Président

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations de la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale.

DONNÉE À Baie Saint-Paul, ce 30e jour de novembre de l'an deux mille dix. (30 novembre 2010)

TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une réunion de la Table des préfets des Laurentides tenue le 31 janvier 2011 2010, à 9 h 30, à la salle du Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, sise au 161, rue de la Gare, salle « A », à Saint-Jérôme à laquelle étaient présents :

- M. Charles Garnier, président et préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Yvon Brière, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- M. Roger Lapointe, préfet de la MRC Antoine-Labelle;
- M. Marc Lauzon, préfet de la MRC de Deux-Montagnes;
- M. Hubert Meilleur, préfet de la MRC de Mirabel;
- M. Ronald Provost, préfet de la MRC des Laurentides;
- M. Ronald Tittlit, préfet de la MRC d'Argenteuil.
- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Laurentides;
- M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Argenteuil;
- M. Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Danielle Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière adj. de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Madame Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Madame Catherine Legault, adjointe à la direction, MRC des Pays-d'en-Haut.
- Mme Annie Maheu, responsable de l'aménagement de la MRC Thérèse-De Blainville
- Madame Catherine Legault, adjointe à la direction, MRC des Pays-d'en-Haut

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

TPL-276-11-01

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'À l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'À la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Tittlit, préfet de la MRC d'Argenteuil et **RÉSOLU** À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la Table des préfets des Laurentides :

   a) Inclut l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

   b) Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

   c) Demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

d) Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

e) Mobilise l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

f) Transmette la présente résolution :
- Aux huit (8) MRC de la région des Laurentides
- À la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- À la Conférence régionale des élus (CRÉ)
- Aux députés Claude Cousineau et David Whissell
- Au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ADOPTÉE

****

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 3E JOUR DE FÉVRIER 2011

.....
Me YVAN GENEST, D.G.
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Conférence régionale des élus(es)
CRÉ Lanaudière

Extrait du procès-verbal de la 56e séance du comité exécutif de la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, tenue le 10 décembre 2010, à la CRÉ Lanaudière, au 3, rue Papineau, bureau 107, à Joliette, à 8 h 30, présidée par monsieur Gaétan Morin, et à laquelle assistaient les membres formant quorum.

Procès-verbal non adopté

7.2 Résolution concernant une éventuelle Loi sur l'occupation du territoire

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet :

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

...2

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique de territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée des MRC des 1re et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT les discussions tenues par la Table des préfets de Lanaudière lors de sa séance du 8 décembre 2010;

...3

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu par le comité exécutif de la CRÉ Lanaudière de recommander au conseil d'administration :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De transmettre, en tant que position du comité exécutif de la CRÉ Lanaudière, copie conforme de la présente résolution à :

- **M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**
- **M^me^ Michelle Courchesne, ministre responsable de la région Lanaudière**
- **M. Jean Ouellet, Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation de territoire**
- **M. Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec**
- **M. Bernard Généreux, président de la Fédération des municipalités du Québec**
- **Préfets des MRC de la région Lanaudière**
- **Députation lanaudoise**
- **M. Guy Ouellette, député de Chomedey**
- **Directions générales ayant participé au groupe de travail CRÉ-MAMROT sur l'occupation du territoire**

Adopté à l'unanimité

Vraie copie conforme
Le 14 décembre 2010

Marc Valade
Directeur général
CRÉ Lanaudière

Extrait du compte rendu de la rencontre de la **Table des Préfets de Lanaudière** tenue le mercredi **8 décembre 2010** à 9 h au siège social de la MRC de Matawinie à Rawdon.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Le président, Monsieur André Hénault, préfet de la MRC de Joliette
La secrétaire, Madame Line Laporte, directrice générale de la MRC de Joliette

Mesdames les Préfètes :
Danielle Henri Allard, MRC de Montcalm
Madame Chantal Deschamps, préfète de la MRC de L'Assomption

Messieurs les Préfets :
Gaétan Gravel, MRC de D'Autray
Gaétan Morin, MRC de Matawinie

Les directeurs généraux :
Gaétan Hudon, MRC de Montcalm
Michel C. Gagnon, MRC de L'Assomption
Hélène Fortin, adjointe, MRC de Matawinie

ÉTAIENT ABSENTS :
Monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, MRC des Moulins
Monsieur Daniel Pilon, directeur général, MRC des Moulins
Lyne Arbour, directrice générale, MRC de Matawinie
Danielle Joyal, directrice générale, MRC de D'Autray

RÉSOLUTION NUMÉRO TPL33-12-2010
LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

✉ 632, rue de Lanaudière, Joliette (Québec) J6E 3M7
☎ 450 759-2237
450 759-2597
direction@mrcjoliette.qc.ca

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Gaétan Morin,
appuyée par madame Chantal Deschamps,

il est unanimement résolu par les membres de la Table des préfets de Lanaudière :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La CRÉ Lanaudière;
- L'Union des Municipalités du Québec;
- La Fédération Québécoise des Municipalités;
- MRC de la région Lanaudière.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Joliette, ce 13e jour du mois de décembre deux mille dix (13-12-2010).

L Laporte

Line Laporte, secrétaire

Le compte rendu n'a pas été approuvé par les membres.

Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

REÇU 13 DÉC 2010
39117

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la susdite municipalité, tenue le 6 décembre 2010 et à laquelle sont présents et forment quorum :

Mme la mairesse Marie Désilets et les membres du Conseil suivants :

---	Léo Benoit
---	Liette Desfossés
Simon Boucher	David Aucoin

Marlène Langlois agit à titre de secrétaire-trésorière.

10-1226 : ***Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire***

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

...2/

10-1226 : ***Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire (suite)***

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Léo Benoit :

- *D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*
- *DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;*
- *DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;*
- *DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);*
- *DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.*

Adopté à l'unanimité des conseillers.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 8 décembre 2010

La mairesse — La secrétaire-trésorière,

Marie Désilets — Marlène Langlois

Municipalité de Saint-Robert
650, chemin de Saint-Robert, C.P. 150
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

REÇU 10 DEC. 2010
53020

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À une assemblée régulière tenue le 6 décembre 2010, à laquelle sont présents :

M. Gilles Salvas, maire
Mesdames, Patricia et Véronique Salvas, conseillères;
Messieurs Joël Pelletier, Gilles Latour et Germain Forcier, conseillers;
Ainsi que Mme Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Résolution : 4112-12-2010

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : M. Germain Forcier

Et appuyé par : Mme Patricia Salvas

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme signée le 8 décembre 2010

Nathalie Lussier, gma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

n.b. : le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

MUNICIPALITÉ DE MONT-ST-MICHEL

Mont-St-Michel, 7 décembre 2010

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de la Municipalité de Mont-St-Michel, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville de Mont-St-Michel, le 6e jour de décembre 2010 à 19h30. Sont présents: André Trudel, Jean-François Charron, Éric Lévesque, Pascal Bissonnette, Aurèle Cadieux et André-Marcel Évéquoz formant le quorum sous la présidence du maire Roger Lapointe.

Lucie Gagnon secrétaire-trésorière / directrice générale est également présente.

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

***ATTENDU QUE**, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;*

***ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;*

***ATTENDU QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;*

***ATTENDU QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;*

***ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;*

***ATTENDU QU'**à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;*

ATTENDU QU'*à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;*

ATTENDU QUE*, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;*

Il est proposé par le conseiller André-Marcel Évéquoz

appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette

résolu à l'unanimité

D'INCLURE *l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*

DE DEMANDER *au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;*

DE DEMANDER *au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;*

DE DEMANDER *que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);*

DE MOBILISER *l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.*

Adoptée

Vraie copie certifiée et conforme, adoptée à la séance régulière du 6e jour de décembre de l'an deux mille dix, résolution 10-12-211

Donné à Mont-St-Michel, ce 7e jour de décembre 2010.

Municipalité de Mont-St-Michel

Lucie Gagnon
Secrétaire-trésorière/Directrice générale

Veuillez noter que le procès-verbal de la séance dont a été extraite cette résolution sera déclaré conformer à une session ultérieure.

PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2011 et à laquelle est présent M. Noël Lambert, Maire et les conseillers suivants :

M. Robert Lebel
Mme Pascale Parent
Mme Denise Caron
M. Jérôme Bérubé
M. Louis Marie Paris

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Diane Bernier, directrice-générale/secrétaire-trésorière étant aussi présente.

Résolution numéro 11-01-11-6

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

09015
REÇU 18 JAN. 2011

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par madame Pascale Parent

Et résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Extrait du livre des délibérations
du conseil, le 12 janvier 2011

Municipalité des Hauteurs

Diane Bernier, dg., sec.-trés.

Sainte-Irène, 11 janvier 2011

Copie de résolution
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

À une session régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Irène tenue le 10e jour de janvier 2011 et à laquelle est présent son honneur le maire, Alain Gauthier, et les conseillers suivants :

Jérémie Gagnon	Huguette Desjardins	Mario Fournier
Michel Thériault	Robert Poirier	Nelson Thériault

formant quorum sous la présidence du maire. Madame Caroline Lapointe, directrice-générale, est aussi présente.

Résolution (07-01-2011)
Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

07040

REÇU 18 JAN. 2011

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Michel Thériault

Et appuyé par : Robert Poirier

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

adoptée

Copie certifiée conforme
donnée à Sainte-Irène, ce
12 janvier 2011.

Caroline Lapointe

Caroline Lapointe
directrice-générale

Ville de
WARWICK
la FLEUR des Bois-Francs

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Ville de Warwick tenue le 10 janvier 2011, à dix-neuf heures trente à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

Sont présents : messieurs les conseillers, Charles Martel, Diego Scalzo, Stéphane Hamel, Richard Perreault, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Desrochers, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE :

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

2011-01-08 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Diego Scalzo et résolu à l'unanimité des conseillers :*

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition de la Fédération Québécoise des Municipalités comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les Conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 13e jour de janvier 2011

Lise Lemieux, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Samuel
140, rue de l'Église
Saint-Samuel
(Québec) G0Z 1G0
Tél. : 819 353-1242
Téléc. : 819 353-1499
info@saint-samuel.ca

Extrait du Procès-verbal
Province de Québec
District d'Arthabaska

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL

À LA RÉUNION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL,
TENUE MERCREDI, LE 5 JANVIER 2011 À 19H30, AU 143, DE L'ÉGLISE À SAINT-SAMUEL

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

RENÉ MONGRAIN, DENIS LAMPRON, GRÉGOIRE BERGERON, RENÉ BERGERON ET BIANCA BÉLIVEAU.

Formant quorum sous la présidence de René Mongrain, maire.
Mme Suzie Constant, assiste à titre de secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION : 007-01-11

07- Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et

de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : René Bergeron

Et appuyé par : Bianca Béliveau

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 5 JANVIER 2011

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 10 JANVIER 2011

René Mongrain
MAIRE

Suzie Constant
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE STE-GERMAINE-BOULÉ

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Germaine-Boulé, tenue le 4 janvier 2011 au lieu ordinaire des séances et où sont présents monsieur Jaclin Bégin, maire, ainsi que les membres du conseil suivants : Christian Milot, Noël Daniel et Richard Bisson formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jaclin Bégin.

Assiste également à l'assemblée madame Gisèle B. Lapointe, directrice générale.

R. 6000-11 Occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : *« Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

87030
REÇU 18 JAN. 2011

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la FQM, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de monsieur Richard Bisson, appuyé par monsieur Christian Milot, il est unanimement résolu :

- D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) comme étant partie intégrante de la présente résolution;

- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des municipalités régionales de comté (MRC) et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

- DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoises des Municipalités.

ADOPTÉE.

Donné à Ste-Germaine-Boulé
Le 13 janvier 2011

Nancy Proulx

Nancy Proulx,
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie de texte de résolution de la séance ordinaire des membres du Conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 10 janvier 2011 à 20h00 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur Jean-Paul Lacroix, maire
Madame Mariette Ouellet, conseillère #1
Monsieur Réjean Girard, conseiller #2
M. Claude Pouliot, conseiller #3
Madame Diane Côté, conseillère #4
Monsieur Stéphane Mercier, conseiller #5
Monsieur Yvon Dumont, conseiller #6

****

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2011-01-004

OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : "Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales" ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Diane Côté
et résolu unanimement

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Copie certifiée conforme, La Durantaye, le 11 janvier 2011.

Cindy Breton
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Jean-Paul Lacroix
Maire

Procès-verbal
ou
Copie de Résolution

du 7 février 2011

CORPORATION MUNICIPALE de SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

À une session régulière [X], spéciale [ ], ajournée [ ], ...

tenue le lundi 7 février 2011 et à laquelle est présent son honneur

le maire Monsieur Yves Laflamme

et les conseillers suivants:

Messieurs Fernand Bélanger, Mario Marcoux, Rénald Roy et Jean-Yves Gosselin

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Yves Laflamme Directeur général est aussi présent.

Résolution No 035-2011

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le Gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'agriculture est un secteur économique essentiel pour la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et pour de nombreuses municipalités au Québec;

ATTENDU QUE pour assurer la pérennité des entreprises et des activités agricoles dans la zone agricole, des outils provinciaux de planification du territoire, tel que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), doivent être maintenus dans leur intégralité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par monsieur Mario Marcoux
ET RÉSOLU DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et l'importance du schéma d'aménagement et de développement comme un des outils essentiels de planification du territoire;

DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE demander que cette loi s'articule aussi autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales, et lorsque ces projets sont dans la zone agricole, d'élargir la concertation aux fédérations régionales de l'UPA et leurs syndicats affiliés, et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée unanimement

MUNICIPALITÉ ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
DIR. GÉN.

Vraie copie ce 11 février 2011

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Extrait du procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, tenue au Complexe municipal, le 10 janvier 2011 à 20h.

SONT PRÉSENTS :

M. François Winter, M. Steeve Raby, M. Jean-Claude Giroux, M. André Huckle, M. Gérald Huel.

EST ABSENT :

M. Daniel Audet

Tous sous la présidence de la mairesse Mme Laurence Hallé.

Mme Chantal Lachance, directrice générale est aussi présente.

2011-01-10-09 **FQM**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

INITIALES DU MAIRE _____
INITIALES DU DIR. GÉN. / TRÉS. _____

18035
REÇU 18 JAN. 2011

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller François Winter
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Giroux
Et unanimement résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

INITIALES DU MAIRE

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Chantal Lachance

Chantal Lachance, directrice générale

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

INITIALES DU MAIRE

28045

Municipalité de Sainte-Justine

R F C 11 14 FEV 2011
AR-06-04-2011

À une séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Justine tenue le 13 janvier 2011 à 19h30 à la Mairie de Sainte-Justine, à laquelle séance étaient présents :

Mesdames les conseillères Audrey Bédard, Diane Lapointe et Linda Gosselin et

Messieurs les conseillers André Ferland et Dany Turcotte.

Tous forment le quorum de cette séance sous la présidence de monsieur le maire, Denis Beaulieu.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-11

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

167, Route 204, C.P. 10, Sainte-Justine, Cté Bellechasse (Québec) G0R 1Y0
Téléphone : (418) 383-5397 • Télécopieur : 383-5398 • Courriel : sjustine@sogetel.net

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au

ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Diane Lapointe et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

ADOPTÉE

Denis Beaulieu

M. Denis Beaulieu, maire

Copie certifiée conforme,
Sainte-Justine, le 19 janvier 2011.

Gilles Vézina

M. Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier

Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

4050, rue Principale
Notre-Dame-de-Lourdes QC J0K 1K0
Tél. : 450 759-2277 - Fax : 450 759-2055

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 14 février 2011 à 20 :00 heures au lieu habituel des sessions, 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes à laquelle il y avait quorum

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

4050, rue Principale
Notre-Dame-de-Lourdes QC J0K 1K0
Tél. : 450 759-2277 - Fax : 450 759-2055

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010,

Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

4050, rue Principale
Notre-Dame-de-Lourdes QC J0K 1K0
Tél. : 450 759-2277 - Fax : 450 759-2055

les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par le conseil de la MRC de Joliette lors de sa séance tenue le 14 décembre 2010;

2011-02-13
Sur la proposition de Pierre Venne,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil de la municipalité :

1) demandent au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

2) demandent au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC et les municipalités locales de son territoire dans la mise en oeuvre de celle-ci;

3) demandent que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC et des municipalités et villes qui la composent et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRE) et
les conférences administratives régionales (CAR);

4) Mobilisent l'ensemble des municipalités/villes et MRC de la région Lanaudière qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

Municipalité de
Notre-Dame-de-Lourdes

4050, rue Principale
Notre-Dame-de-Lourdes QC J0K 1K0
Tél. : 450 759-2277 - Fax : 450 759-2055

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la CRE Lanaudière, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités et aux municipalités et villes de la MRC de Joliette.

Copie certifiée conforme
Le 25 février 2011

Micheline Miron,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil, cette résolution peut-être ratifiée lors d'une assemblée subséquente

56050

AR.06.04.2011

REÇU LE

15 FEV 2011

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

Extrait du procès verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 1er février 2011 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Michel Surprenant et à laquelle session étaient présents les conseillers, Michel Bonneville, Pol Petit, François Thibodeau, Sylvie Laurain, Michel Morin et Bruno Forget.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale.

Résolution 2011-02-051

DEMANDE D'APPUI DE LA FQM RELATIVEMENT À L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Michel Morin et résolu à la majorité des conseillers présents,

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Sébastien reconnaissent que les MRC ont les connaissances et l'expertise nécessaires pour développer adéquatement leur milieu et qu'il serait logique et fort approprié que de nouveaux pouvoirs, jadis réservés aux divers ministères, leur soient désormais confiés pour une meilleure gestion des réalités et des enjeux territoriaux.

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Sébastien appuient fortement les demandes de la M.R.C. du Haut-Richelieu mentionnées dans la résolution 12343-10 du 8 décembre 2010. ADOPTÉE.

*****Monsieur le conseiller Pol Petit demande qu'on inscrive ici sa dissidence quant à cette démarche.**

ADOPTÉE

Signé : Michel Surprenant, maire

Signé : Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 4 février 2011

Manon Donais
Directrice générale et secrétaire trésorière

Ville de Saint-Tite

540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0
Téléphone 418-365-5143 • Télécopieur 418-365-4020
Courriel : hoteldeville@villest-tite.com
Web : www.villest-tite.com

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-TITE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2011

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, tenue le premier jour de février deux mille onze, et à laquelle étaient présents :

M. André Léveillé, maire
Mme Danielle Cormier, conseillère
M. Yvon Veillette, conseiller
M. Guy Damphousse, conseiller
Mme Alyne Trépanier, directrice générale adj.
M. Sylvain Bédard, conseiller
M. René Carpentier, conseiller
M. Jacques Carpentier, conseiller
M. Pierre Massicotte, directeur général

RÉSOLUTION 2011-02-037

APPUI À L'U.M.Q. ET À LA F.Q.M. DANS LEURS DÉMARCHES ET REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE FAIRE RECONNAÎTRE LE RÔLE POLITIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUR L'OCCUPATION ET L'HABITATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU que l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

ATTENDU que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

ATTENDU que la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

...2

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Danielle Cormier, conseillère,
appuyée par M. Guy Damphousse, conseiller,
il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération Québécoise des municipalités dans leurs démarches et représentations auprès du Gouvernement du Québec afin de faire reconnaître le rôle politique des élus municipaux sur l'occupation et l'habitation du territoire et :

- Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;
- Demande au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;
- Demande au ministre que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : La municipalité;
- Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- Mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de l'UMQ afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'UMQ et à la F.Q.M.

Adopté

Copie certifiée conforme.
Donnée à Saint-Tite, ce premier jour
de mars deux mille onze (2011-03-01)

André Léveillé, maire

Pierre Massicotte, directeur général

Municipalité de L'Avenir
545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0
Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222
Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **7 février 2011**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	François Vallières
Siège No 2	Louis Bissonnette	Siège No 5	Alain-Serge Vigeant
Siège No 3	Karine Fleury	Siège No 6	Alain Bahl

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

R 2011-02-032 MRC DE DRUMMOND – DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de L'Avenir souscrit à tout l'argumentaire développé par la MRC de Drummond dans sa résolution numéro #mrc9503/11 adopté 12 janvier 2011 en appui à la FQM concernant " *Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire";*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'appuyer la résolution No #mrc9503/11 de la MRC de Drummond et d'en transmette copie au ministre du MAMROT, à la FQM ainsi qu'à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme, donnée à L'Avenir, le 10 février 2011.

Martine Bernier g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.

"EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 12 JANVIER 2011"

CORRESPONDANCES

B) DEMANDE D'APPUI

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire
mrc9503/11

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est, sur proposition de Mme Carole Côté, appuyée en cela par Mme Suzanne Pinard Lebeau, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond ce qui suit, savoir :

- **d'inclure** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- **de demander** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- **de demander** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- **de mobiliser** les municipalités de son territoire afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre du MAMROT ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 17 janvier 2011

Michel Gagnon
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN
COPIE DE RÉSOLUTION

Municipalité de Gallichan — Deus primus servatus

À la session extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le ***SEPT DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX***, à 20h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Émilien Larochelle, les conseillères et les conseillers suivants:

Étaient présents : M. Claude Bourque, M. Éric Fournier, M. Serge Marquis, M. Henri Bourque, Mme Brigitte Rivard

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Émilien Larochelle, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén. / Sec.-trés., est aussi présente

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

R10-12-194

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de

8-1080
REÇU 09 FEV. 2011

développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministère à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalité, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Henri Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté.

Copie certifiée conforme
Ce 20 décembre 2010

Johanne Shink
Dir. Gén./Sec.-très

85105

MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY
1304, Chemin de l'Église
Rémigny (Québec) J0Z 3H0

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire de la Municipalité de Rémigny, tenue au bureau de la Municipalité au 1304, chemin de l'Église à Rémigny, MARDI le QUATRE (4) JANVIER DEUX MILLE ONZE (2011), à dix-neuf heures à laquelle :

SONT PRÉSENTS :
Les conseillers :

Monsieur Fernand Dubeau
Monsieur David Martineau
Madame Mélissa Girard
Madame Karie Plante Bernèche
Monsieur Alain Filteau
Madame Carole Coderre

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Monsieur Jocelyn Aylwin, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Dubeau, secrétaire trésorière – directrice générale

RÉSOLUTION :
5685-01-2011
Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

Attendu que le Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandant gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaire à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincu que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Monsieur Alain Filteau
Et appuyé par Madame Mélissa Girard

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra laMRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenu par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membre de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Extrait certifié conforme au livre des délibérations
Rémigny, le 4ième jour de février 2011

Josée Dubeau
Secrétaire trésorière - directrice générale

Note : Projet de résolution. Le texte de la présente résolution est sujet à correction par le conseil lors de l'adoption du procès-verbal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Extrait du Procès-verbal
Ou
Copie de résolution

7 décembre 2010

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-LAMBERT

A la 1ère séance d'ajournement du Conseil de la
(La séance ordinaire du 6 décembre 20101 se continue)
Municipalité de la paroisse de Saint-Lambert

tenue le septième jour de décembre 2010, à laquelle sont présents:
Son honneur le Maire Emilien Rivard

Les conseillers suivants Sylvie Garant – Stéphane Godbout
Yvon Thibeault - Daniel Fluet

Tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Conseiller absent: Paul-Aimé Godbout

Nicole Garant, directrice générale/secrétaire-trésorière, est également présente.

2010-12-21 Les municipalités locales et régionales
au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

..../2

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les munipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Stéphane Godbout, appuyé par Yvon Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie à:

. Fédération Québécoise des Municipalités

. MRC d'Abitibi-Ouest

Extrait conforme
Certifié ce 8 décembre 2010
Note à la résolution :
Le texte de la présente résolution est sujet à correction par le Conseil lors de l'adoption du procès-verbal

Signé..Nicole Savard.....
D.g./sec.-trés.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2010
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSÈBE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA

À la séance ordinaire du 6 décembre 2010 du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Eusèbe, M.R.C. de Témiscouata, tenue au gymnase de l'école, à 19:00 heures et à laquelle étaient présents son honneur le maire, monsieur Gaston Chouinard et les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gilles Pellerin,
Nicole Bouchard,
Normand Locas,
Alain Dubé,
Rémi Bossé,
Claude Deschamps, tous formant quorum.

RÉSOLUTION # 233 - 2010 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

Il est proposé par : Gilles Pellerin
Appuyé par : Rémi Bossé
Et résolu,

Que le Conseil municipal de Saint-Eusèbe appuie la FQM et demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

Demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gaston Chouinard

Gaston Chouinard, maire

Copie certifiée conforme ce 13e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix

Chantal Boudreault

Chantal Boudreault, directrice générale



Mancebourg, le 9 décembre 2010

Copie de résolution

Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg

À une séance extraordinaire, tenue le 7 décembre 2010 à laquelle étaient présents le maire Monsieur Florent Bédard et les conseillères et conseillers suivants :

Madame Raymonde Petitclerc	Monsieur Francis Drouin
Monsieur Yvon Morin	Madame Nicole Bédard

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Sylvie Boutin Bergeron, sec. très. et d.g. et Madame Geneviève Lapierre, sec. trés. et d.g. adj. étaient aussi présentes.

Résolution numéro : 10-12-212

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

...2

87070
REÇU 14 DEC. 2010

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Monsieur Francis Drouin, appuyé par Monsieur Yvon Morin et résolu que la Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg:

DEMANDE D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
DEMANDE au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DEMANDE au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DEMANDE que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

SOUHAITE LA MOBILISATION DE l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

À noter : Le procès-verbal n'a pas encore été adopté.

Copie certifiée par

Geneviève Lapierre
Sec. trés. et d.g. adjointe
Pour la Municipalité

Municipalité
de Saint-Malachie

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de Saint-Malachie, tenue à l'édifice municipal,
le 17 janvier 2011, à compter de 19 h 30, et à laquelle séance il y avait quorum.

RÉSOLUTION NO 11-006

OCCUPATION DU TERRITOIRE

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

.../2

610, 7e Rue,
Saint-Malachie (Québec)
G0R 3N0

Téléphone : (418) 642-2102
Télécopieur : (418) 642-2231

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Boileau
appuyé par M. Richard Jacques
et résolu

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

.../3

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme
donnée à Saint-Malachie,
ce 20/01/2011

Hélène Bissonnette
Directrice générale/secrétaire-trésorière

26005

AR.06-04.2011

REÇU 14 FEV. 2011

Municipalité de Frampton

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Frampton, tenue le 10 janvier 2011 sous la présidence du maire M. Jacques Soucy assisté de la directrice générale.

En présence de :
M. Jean-François DeBlois, M. Louis-Paul Audet, M. Jérôme Fournier, M. François Couture et M. Alain Audet.

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE :
ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait au printemps 2005 un projet de loi-cadre sur la décentralisation;
ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait et rendait public en février 2008 un énoncé de politique intitulé *pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondé sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les insistances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

107, rue Ste-Anne
Frampton (Québec)
G0R 1M0
Tél. : (418) 479-5363
Télec. : (418) 479-5364

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire affirmait, en octobre 2010 lors des dernières assises annuelles de la Fédération sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle dans son projet la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales entraînent un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités celui-ci a démontré don ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Jérôme Fournier et unanimement résolu que la Municipalité de Frampton appuie :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'occupation du territoire M. Laurent Lessard de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de œlle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les insistances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.
[résolution 11-01-2011]

Copie certifiée conforme
Ce 10 février 2011

Josée Audet, dir.gén./sec.-très.

REÇU

42095

AR. 06.04.2011

Municipalité de Val-Joli
500, route 249, Val-Joli (Québec) J1S 0E8
Téléphone : 819-845-7663 Télécopie : 819-845-4399
Courriel; val-jolidg@axion.ca

PROVINCE DU QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue **le 7 février 2011** à 20h00, à l'Hôtel de Ville, au 500, route 249 à Val-Joli sous la présidence du Maire suppléant, Philippe Verly. Étaient présents les membres du conseil Sylvain Côté, Rolland Camiré, Raymond Côté, Michel Maurice, Jean Gagné ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière, Lucie Camiré.

Copie de résolution

2011-02-17 **6.1 FQM – RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

.../2

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Maurice

Et appuyé par le conseiller Camiré

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

.../3

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Proposition adoptée

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS DU LIBELLÉ FINAL DU PROCÈS VERBAL DU 7 FÉVRIER 2011 DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI LORS DE SA PROCHAINE SÉANCE

Donnée à Val-Joli, le jeudi 10 février 2011

Lucie Camiré
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Municipalité de
Saint-Aimé
285, Bonsecours, C.P. 240
Massueville (Québec)
J0G 1K0
Tél.: 450 788-2737
Télécopieur: 450 788-2737

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AIMÉ TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE SAINT-AIMÉ, LE LUNDI 6 DÉCEMBRE 2010, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maria Libert, maire

Les conseillers: Luc Blanchard
Patrick Boisselle
Jacques Desrosiers
Andréas Illi
Alain Gauthier

Formant le quorum

RÉS. N° 239-12-10 : **LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

MRC
Pi[illegible]urel

Municipalité de
Saint-Aimé
285, Bonsecours, C.P. 240
Massueville (Québec)
J0G 1K0
Tél.: 450 788-2737
Télécopieur: 450 788-2737

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Jacques Desrosiers

Et appuyé par : Andréas Illi

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 13 décembre 2010

Francine B. Lambert,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC Pierre-De Saurel

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ DE LA REINE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du Conseil municipal de La Reine, tenue le 7 décembre 2010, à 19 heures, à la salle du conseil située au centre communautaire de La Reine; à laquelle sont présents le maire monsieur Jean-Guy Boulet, les conseillers(ères) :

- Mme Léonie Hébert - Mme Annick Dostaler - Mme Sylvie Perreault
- Mme Colombe Chartrand - M. Raynald Doré - M. Gaétan Morin
formant quorum sous la présidence du maire.

Diane Sévigny-East, secrétaire-trésorière, est présente, ainsi que Ginette Goulet secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 10-12-271 : Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Annick Dostaler, appuyé par Sylvie Perrault et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Copie conforme certifiée
Ce 9 décembre 2010

Diane Sévigny-East
Secrétaire-trésorière

Jean-Guy Boulet
Maire

Note à la résolution: le texte de la présente résolution est sujet à correction par le Conseil lors de l'adoption du procès-verbal.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE CLERMONT

REÇU 20 DEC. 2010
8710

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance d'ajournement du Conseil de la municipalité du Canton de Clermont tenue à la salle du conseil municipal, 722, ch des 4e et 5e rangs, St-Vital de Clermont, le lundi 13 décembre 2010 à 18 h 30 à laquelle sont présents :
Mesdames les Conseillères : Ginette Lacasse, Nancy Duquette.
Messieurs les Conseillers : Yvan Dallaire, Marcel Ouimet, Yvan Tremblay et Roger Therrien formant quorum sous la présidence du maire; Monsieur Robert Paquette.
Est aussi présente : la directrice générale, Madame Mélissa Caron ainsi que l'inspecteur municipal M. Daniel Céleste.

Fédération Québécoise des municipalités: 2010-12-195

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative des collectivités territoriales ;
Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;
Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;
Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politique rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;
Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;
Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considéré comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;
Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;
Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1e et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;
Il est proposé par Mme. Nancy Duquette
Appuyée par Mme. Ginette Lacasse
D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;
De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;
De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;
De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leur municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;
De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie ai ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité en séance d'ajournement du conseil le 13 décembre 2010.

Mélissa Caron
Directrice générale

Copie certifiée conforme
Le 13 décembre 2010

Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière du conseil de ladite municipalité, tenue au lieu habituel des sessions, le lundi, 6 décembre 2010 (19h30) et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

MAIRE ET PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE : CLAUDE POTHIER
CONSEILLÈRES: NANCY PERRON ET HÉLÈNE GAGNON
CONSEILLERS : GILBERT LAROCHE ET DANY POIRIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE : CLAUDE GRATTON
ABSENCES : NATHALIE CHAMPAGNE ET SIMON TESSIER

RÉSOLUTION : 10-12-263

10.1 Demande d'appui de la FQM : aménagement du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

10-12-263 ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du TERRITOIRE, CEUX-CI POURTANT CONFÉRÉS DEPUIS LONGTEMPS DANS LES LOIS MUNICIPALES AUX MUNICIPALITÉS LOCALES ET AUX MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR DANY POIRIER
ET APPUYÉ PAR GILBERT LAROCHE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

Copie certifiée conforme par

Le Secrétaire-trésorier,

CLAUDE GRATTON,
Directeur général

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Compton, tenue le 7 décembre 2010 à compter de 20h00, à la salle de délibérations du conseil de l'Hôtel de Ville, 3 chemin de Hatley, Compton.

Sous la présidence du maire, monsieur Fernand Veilleux

Sont présents :

District 01	***Madame Solange Masson***	***District 04***	***Monsieur Jacques Ferland***
District 02	***Madame Nicole Couture***	***District 06***	***Monsieur Réjean Mégré***
District 03	***Monsieur Jean-Noël Groleau***		

Le directeur général, Monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire

16.3 Appui à la position de la Fédération québécoise des municipalités concernant l'occupation dynamique du territoire

5150-2010-12-07

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

SUR PROPOSITON DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

a. **d'inclure** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

b. **de demander** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

c. **de demander** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

d. **de demander** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

e. **de mobiliser** l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme, ce 10 décembre 2010

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur Général

cc : Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M.R.C. de Coaticook
Fédération québécoise des municipalités

9 décembre 2010

Copie de résolution

Municipalité de Roquemaure

À une session régulière du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010, à laquelle étaient présents son honneur, M. le Maire Léo Pinard et les conseillers suivants :

M. Gérard Leclerc	M. Alain Bernier
Mme Léonie Courchesne	M. Kaven Labbé
M. Mathieu Plourde	M. Jocelyn Poirier

Est également présente, Mme Annick Lavoie, d.g., secrétaire-trésorière.

Résolution numéro 2010-12-388

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

87015

REÇU 17 DEC. 2010

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : M. Alain Bernier, appuyé par M. Mathieu Plourde et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie conforme certifiée
Ce 9 décembre, 2010

Annick Lavoie
D.G., sec.-trésorière

R E C U 2 0 DEC. 2010

Municipalité de St-Didace

Extrait du livre des délibérations
du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Didace

Session du 13 décembre 2010

2010-12-182 **Les municipalités locales au cœur de l'occupation du territoire**

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Fleure Catafard, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu :

- **D'INCLURE** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- **DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- **DE DEMANDER** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- **DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Extrait certifié conforme donné à Saint-Didace
ce quatorzième jour de décembre
de l'an deux mille dix.

Francine Coutu
directrice générale adjointe

R F C 11 2 0 DEC 2010

Copie de résolution

Municipalité de Sainte-Elizabeth-de-Warwick

À une séance ordinaire tenue 6 décembre 2010 et à laquelle sont présents son honneur le maire M. Luc Le Blanc.

et les conseillers suivants : Mme Isabelle Morency
Mme Lyne Mailhot
M. Daniel Bernier
M. Gérard Beauchesne
M. André Bougie

tous formant quorum sous la présidence du maire.
Mme Suzanne Bourgeois, agit à titre de secrétaire pour cette séance.

RÉSOLUTION NO.10-12-37

RÉSOLUTION FQM – LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller André Bougie, appuyée par le conseiller Daniel Bernier et résolue à l'unanimité des conseillers présents, le maire s'abstenant de voter;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

Luc Le Blanc, maire

Copie conforme des minutes du 6 décembre 2010

Josée Leblond
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le 14 décembre 2010

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la 1533e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 13 décembre 2010 à 20 h 30 à la salle des comités à la Mairie située au 30, rue Docteur-Wilfrid-Locat Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan

Les membres du conseil suivant sont présents :

M. Georges Locas	*maire*
M. Alain Lafortune	*conseiller*
M. Luc Hamelin	*conseiller*
Mme Lise Gauthier	*conseillère*
M. Normand Renaud	*conseiller*
M. André Lanoue	*conseiller*
M. Serge Villemaire	*conseiller*

Ainsi que

M. Philippe Riopelle	*secrétaire trésorier* *directeur général*

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES RELATIVEMENT À UNE OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au Ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec ne matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de

développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est résolu sur proposition de M. le conseiller Alain Lafortune que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan désire inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la Fédération Québécoise des Municipalités comme étant partie intégrante de la présente résolution;

Demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

Demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

Demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Adoptée unanimement

Résolution No : 1106-2010
Copie conforme certifiée
Donnée à Saint-Roch-de-l'Achigan
Le 15 décembre 2010

Philippe Riopelle
directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier, tenue le 13 décembre 2010 à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse	Laurence Méthot
Mmes les conseillères	Mary Corbey
	Henriette Lapierre
	Carole Chevarie
MM. les conseillers	Roger Chenard
	Yves Desrosiers
	Alain Thibault

formant quorum, sous la présidence de Mme la mairesse Laurence Méthot.

SONT AUSSI PRÉSENTS

Mme la directrice générale	Andrée Bouffard
M. le greffier	Pierre St-Onge

CITOYENS : 7 **JOURNALISTE : 0**

2010-12-501

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LOI SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de

2...

planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Henriette Lapierre,
appuyé par M. le conseiller Alain Thibault, et résolu :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la Fédération Québécoise des Municipalités comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des

Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

DE transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec et à la députée de Duplessis, Mme Lorraine Richard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FAIT À PORT-CARTIER, ce 14e jour du mois de décembre 2010.

(s) Pierre St-Onge, greffier **(s) Laurence Méthot, mairesse**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 14 DEC. 2010

PIERRE ST-ONGE
GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN TENUE LE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE ONZE.

17-0111-14

OBJET : DEMANDE D'APPUI / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE / ORIENTATION

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2009, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

/2

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN TENUE LE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE ONZE.

17-0111-14 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE / ORIENTATION

...

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique due territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministère à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités, se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

/3

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN TENUE LE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE ONZE.

17-0111-14 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE / ORIENTATION

...

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR CAMIL GUY
APPUYÉE DE MONSIEUR LUC IMBEAULT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À SAINT-FÉLICIEN, CE 20 JANVIER 2011

L. Ménard

ME LOUISE MÉNARD, AVOCATE
GREFFIÈRE DE LA VILLE

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

EXTRAIT DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2010
SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Gilles Niquette
Rose-Hélène Pépin
Georges Martel
Claude Desmarais

formant quorum sous la présidence de monsieur Benoît Bourque, maire

Résolution 10-12-165

Résolution pour l'occupation dynamique du territoire
ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de

planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Niquette
Appuyé par monsieur le conseiller Georges Martel
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 15 DÉCEMBRE 2010

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, lundi le 13 décembre 2010 à 19h30, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Guy Germain, Christian Gingras, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-319

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

.../2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-12-319 **(SUITE 2)**

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : M.Guy Germain

Et appuyé par : M.Ghislain Matte

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

(S) SERGE DERASPE
Directeur général & secrétaire-trésorier

(S) PIERRE SAINT-GERMAIN
Maire

Copie certifiée conforme
Saint-Ubalde, le 14 décembre 2010

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND, TENUE AU CARREFOUR DE LA COLLINE DE SAINT-DAMIEN, LE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MIL ONZE, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

MADAME SYLVIE LEFEBVRE
MADAME LINE FRADETTE
MONSIEUR SÉBASTIEN BOURGET
MONSIEUR GAÉTAN LABRECQUE
MONSIEUR JEAN-LOUIS THIBAULT
MONSIEUR NORMAND MERCIER

SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE, MONSIEUR HERVÉ BLAIS.

RÉSOLUTION NO 2011-01-10

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Sylvie Lefebvre
appuyé par Line Fradette
et résolu

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Copie certifiée conforme
le 14 janvier 2011

Jacques Thibault
Secrétaire-trésorier

75, route St-Gérard, Saint-Damien, Qc G0R 2Y0
Tél.: (418) 789-2526 • Fax.: (418) 789-2125

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue à la salle du Centre communautaire, située au 139-B, rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le mardi 11 janvier 2011 à 19 h 35.

Sont présents : les conseillers Yves Champoux, Gilles Drolet, Charles Luneau et Richard Roberge sous la présidence de la mairesse, madame Estelle Luneau.

Également présente : Éva Fréchette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le poste de conseiller au siège # 6 est vacant.

Les membres présents forment le quorum.

2011-01-009 - Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM) - Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire -

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

156, rue Principale
St-Rémi-de-Tingwick
(Québec) J0A 1K0
Téléphone
819 359-2731
Télécopieur
819 359-3532
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

...2

2011-01-009 (Suite) - Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM) - Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire -

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

...3

2011-01-009 (Suite) - Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM) - Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire -

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Richard Roberge et il est résolu à l'unanimité :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE.

Véritable extrait du livre des procès-verbaux, le 17 janvier 2011.

Éva Fréchette

Éva Fréchette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de St-Norbert

52070

Procès-verbal ou copie de résolution

du 7 février 2011

AR.06.04.2011

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-NORBERT

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint Norbert, tenue le 7 février 2011 à laquelle étaient présents son honneur le maire monsieur André Dauphin et les conseillers (ères) suivants (es): Mesdames Jacynthe Leduc, Louise Lépine et Lise L'Heureux et Messieurs Claude Thouin, Guy Paradis et Jocelyn Denis formant le quorum sous la présidence du maire. Madame Martine Laberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, gma, est aussi présente.

Il est adopté
QUE :

23.- (11-02-031) OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

2150, rue Principale
Saint-Norbert
(Québec) J0K 3C0

Tél.: (450) 836-4700
Fax : (450) 836-4004

courriel :
municipalite@saint-norbert.com

site internet :
www.saint-norbert.com

RECU 18 FEV. 2011

Municipalité de St-Norbert

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Guy Paradis,
appuyée par madame Jacynthe Leduc,

il est unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.
3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.
4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).
5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.
6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

   - Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La CRÉ Lanaudière;
   - L'Union des Municipalités du Québec;
   - La Fédération Québécoise des Municipalités;
   - MRC de la région Lanaudière.

Ce quinzième jour du mois de février de l'an deux mil onze.

Martine Laberge
directrice générale/secrétaire-trésorière, gma

2150, rue Principale
Saint-Norbert
(Québec) J0K 3C0

Tél.: (450) 836-4700
Fax : (450) 836-4004

courriel :
municipalite@saint-norbert.com

site internet :
www.saint-norbert.com

Municipalité de Saint-Philippe

Extrait de résolution

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 8 février 2011, à 19h30, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Richard Bagg
Madame la conseillère Johanne Beaulac
Monsieur le conseiller Daniel Clermont
Madame la conseillère Sylvie Messier
Monsieur le conseiller Jean-Claude Poissant

Est absent : Monsieur le conseiller Jocelyn Bouillon

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Lise Martin

Est aussi présent : Monsieur Daniel Décary, directeur général et secrétaire-trésorier

---

11-02-23 **Appui à la FQM - Occupation dynamique du territoire**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un râle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier appuyée par le conseiller Daniel Clermont et résolu à l'unanimité des conseillers présents du Conseil de la Municipalité de Saint-Philippe:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRE) et les conférences administratives régionales (CAR);

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à la MRC de Roussillon;

Adoptée.

(s) Lise Martin
Mairesse

(s) Daniel Décary
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme
Le 10 février 2011

Daniel Décary, secrétaire-trésorier

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 10 janvier 2011.

6.7 Fédération Québécoise des Municipalités, occupation du territoire :

C-2011-033

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière d'intervention du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Martine Tremblay

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR), en reconnaissant qu'il faut non seulement endiguer la dévitalisation des régions du Québec et maintenir le développement là où l'on a réussi à le créer, tout en assurant l'essor du développement dans toutes les régions;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),
Ce quatrième jour du mois de février 2011.

Daniel Gaudreault
Directeur général

REÇU 24 JAN. 2011
28020

MUNICIPALITÉ
SAINT-PROSPER
BEAUCE-SUD

Le 19 janvier 2011

A une séance régulière du conseil municipal tenue le 10 janvier 2011, et à laquelle étaient présents le Maire, M. Pierre Poulin et les conseillers suivants : MM Guillaume Rodrigue, Marcel Larochelle, Éric Maheux, Jean-Simon Maheux, Richard Couët et Guylain Turcotte.

11-01-012

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. Jean-Simon Maheux

Résolu d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adopté à l'unanimité des conseillers

Vraie copie conforme

Johanne Nadeau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Philémon

1531, Principale, Saint-Philémon (Québec) G0R 4A0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Philémon, tenue le 7 février 2011 à 20h00 au complexe municipal sis au 1531, rue Principale à Saint-Philémon, où étaient présents les conseillers(ères) suivants : France Gagnon, Yolande Noël, Benoit Jr Talbot, Christian Labrecque, Jean-Yvon Roy et Marylène Prévost.
Tous formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Daniel Pouliot.
Madame Diane Labrecque, directrice générale et sec.-très. est aussi présente.

11-02-14

FQM ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

....2

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Christian Labrecque et résolu à l'unanimité des conseillers.

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Copie certifiée conforme
ce 15ième jour de février 2011.

Daniel Pouliot, maire

Diane Labrecque, dir.gén. et sec.-très.

Municipalité de Saint-Philémon
COPIE CONFORME
Certifié à Saint-Philemon
Ce 16e jour de Février 2011
Par
Secrétaire-Trésorière adj

PROCÈS-VERBAL
OU
RÉSOLUTION

VILLE DE GRACEFIELD

Séance ordinaire (X) extraordinaire () ajournée () tenue le 14 février 2011 à laquelle sont présents Daniel-Luc Tremblay, Eric Ethier, Jocelyne Johnson, Michael Gainsford, Claude Blais et Bernard Caron et tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Étaient aussi présents le directeur général / greffier Jean-Marie Gauthier, la directrice générale / greffière adjointe Céline Bastien ainsi que quatre personnes dans l'assistance.

2011-02-059 OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE l'UMQ et la FQM travaillent depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

ATTENDU QUE toute démarche doit s'appuyée sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

ATTENDU QUE la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Eric Ethier, appuyé du conseiller Claude Blais et résolu,

PROCÈS-VERBAL
OU
RÉSOLUTION

VILLE DE GRACEFIELD

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;

De demander au ministre de déposer à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

De demander au ministre, que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : LA MUNICIPALITÉ;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Que copie de cette résolution soit expédiée au Premier ministre du Québec, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'UMQ ainsi qu'à la FQM.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Jean-Marie Gauthier
Directeur général / greffier
Le 21 février 2011

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS

A la session régulière du Conseil de la Municipalité
de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis
tenue le 10e jour de janvier 2011, à 19h30,
à l'édifice municipal au 217, rue Principale, à Saint-Camille et,
à laquelle étaient présents son honneur le maire M. ADÉLARD COUTURE et les conseillers suivants :

Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot
M. Marcel Bégin;
M. Jocelyn Pouliot;
M. Serge Boutin

Tous formant quorum sous la présidence du maire M. Adélard Couture.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

... 2

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLUTION À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE) D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE,

Résolution numéro :14-01-11

Vraie copie certifiée conforme à
Saint-Camille-de-Lellis, (Québec)
7e jour de février 2011

Maire, Adélard Couture

Directrice Générale, Nicole Mathieu

Ville de
Rivière-du-Loup

Culture
+ ciel ouvert
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 14 FÉVRIER 2011 À 20 HEURES,

Sont présents : Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillères et les conseillers, monsieur Gaétan St-Pierre, monsieur Denis Tardif, madame Sylvie Vignet, monsieur Mario Landry et madame Amélie Dionne.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, le greffier, Me Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités travaillent depuis plus de vingt ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a adopté en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire, afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU que pour donner suite aux demandes de l'Union des municipalités du Québec, le Premier ministre du Québec, en date du 18 décembre 2008, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités plaident pour une occupation dynamique du territoire, laquelle respectera la diversité et l'autonomie municipales tout en fournissant aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que par extension, les schémas d'aménagement et de développement des MRC doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

ATTENDU que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l'élu municipal;

ATTENDU que la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

Georges Deschênes, o.m.a.
Avocat

Greffier

65, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 37
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Y7

Téléphone : 418 867-6715
Télécopieur : 418 862-2817
guylaine.dionne@ville.riviere-du-loup.qc.ca
www.ville.riviere-du-loup.qc.ca

Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer à titre d'élément de base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des MRC, ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;

Demande au Ministre de déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer, en fonction de leur réalité, le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

Demande au Ministre que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen, soit la Municipalité;

Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les Conférences administratives régionales (CAR);

Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, ainsi qu'au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au Député de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Me Georges Deschênes, OMA, avocat (Signé) Michel Morin, maire

COPIE CERTIFIÉE

Greffier

Résolution numéro 043-2011

Georges Deschênes, o.m.a.
Avocat

Greffier

65, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 37
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3Y7

Téléphone : 418 867-6715
Télécopieur : 418 862-2817
guylaine.dionne@ville.riviere-du-loup.qc.ca
www.ville.riviere-du-loup.qc.ca

Municipalité de la Paroisse de St-Gabriel-de-Brandon

SÉANCE DU 17 JANVIER 2011

☒ **ORDINAIRE** ☐ **EXTRAORDINAIRE**

Étaient présents :

Membres du conseil municipal : Nicole Gravel, Céline Cloutier, Martin Pelland, Christian Jobidon, Jacques Charette

Siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire Roch Desrosiers

MRC DE D'AUTRAY

LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

résolution 2011-01-13

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Jobidon
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Charette
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

   - Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La CRÉ Lanaudière;
   - L'Union des Municipalités du Québec;
   - La Fédération Québécoise des Municipalités;
   - MRC de la région Lanaudière.

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Gabriel-de-Brandon
Ce 21 janvier 2011

Jeanne Pelland, gma
Secrétaire trésorière et directrice générale

5111, Chemin du Lac, St-Gabriel-de-Brandon J0K 2N0 Tél. : (450) 835-3494 / télécopieur : (450) 835-3495

courrier électronique : info@munstgab.com

Coteau du-Lac

Ville de COTEAU-DU-LAC

REÇU LE
22 DEC. 2010
71040

COPIE DE RÉSOLUTION

*Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **14 décembre 2010**, à l'hôtel de ville, à 19h30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Robert Sauvé, et les conseillers suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Biron, Pierre Gaumond, Robert Doucet, Mario Cadieux et Luc Isabelle.*

422-12-2010
Appui à la FQM – Occupation dynamique du territoire

***CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;*

***CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;*

***CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire » fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

***CONSIDÉRANT QUE**, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;*

***CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;*

***CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;*

***CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;*

***CONSIDÉRANT QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

***CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;*

***CONSIDÉRANT QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;*

***CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;*

***CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de*

...2

191, route 338, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0
Téléphone: (450) 763-5822 / 763-5861- Télécopieur: (450) 763-0938

COPIE DE RÉSOLUTION

planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'*à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;*

CONSIDÉRANT QUE, *lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;*

Il est proposé par Mme Andrée Brosseau

Et résolu

D'INCLURE *l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*

DE DEMANDER *au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;*

DE DEMANDER *au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;*

DE DEMANDER *que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);*

DE MOBILISER *l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.*

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Claire Blais, greffière.

REÇU - 6 JAN. 2011

Agglomération de La Tuque

Bureau du greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'agglomération tenue le **21 décembre 2010** et présidée par le maire, monsieur Normand Beaudoin.

APPUI À LA FÉDÉRÉATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS / OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que la demande de résolution d'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités en date 6 décembre dernier;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *« Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;*

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

.../2

REÇU - 6 JAN. 2011

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentant l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC tenues les 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

.../3

R E C U - 6 JAN. 2011

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2010-12-138 **PROPOSÉ PAR LA MEMBRE LINE PILOTE**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE JEAN-MARC DUMONT

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération appuie les démarches initiées par la Fédération Québécoise des Municipalités et demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

QUE ce conseil d'agglomération demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

QUE ce conseil d'agglomération demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : Normand Beaudoin, maire
Président

VRAIE COPIE CONFORME

Jean-Sébastien Poirier
Greffier

Jean-Sébastien Poirier
Greffier



REÇU 10 JAN. 2011
4/2075

MUNICIPALITÉ DE MELBOURNE

Extrait du procès-verbal du 4 janvier 2011

Province de Québec
Municipalité de Melbourne
Canada

2011-01-04
19h30

Présences : Monsieur James Johnston, maire; Madame Hilda Markis, Monsieur André Poirier, Monsieur Jeff Garrett, Monsieur Simon Langeveld, Monsieur Raymond Fortier, Madame Valérie Guénette; et Madame Cindy Jones, directrice générale/secrétaire trésorière, est aussi présente.

FQM – demande d'appui: 2011-01-04, 7 **ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de

1257, ROUTE 243, MELBOURNE (QUÉBEC) J0B 2B0
TÉL.: (819) 826-3555 melcan@qc.aibn.com FAX: (819) 826-3981
www.melbournecanton.ca

considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Hilda Markis

Et appuyé par : Valérie Guénette

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté.

Vraie copie certifiée conforme sous réserve de l'approbation du libellé final du procès verbal, adopté par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Donnée à Canton de Melbourne, le 6 janvier 2011.

Cindy Jones
Directrice générale/secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
EXTRAIT DE RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 20 décembre 2010, à 19h15 à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickram.

Sont présents : M. Benoit Charron, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Dany Bouchard, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Michel Tardif, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

2010-12-543 **15. LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;
Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;
Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement

territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;
Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;
Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;
Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;
Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;
Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;
Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux:

- D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les

conférences administratives régionales (CAR);

- DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 21 DÉCEMBRE 2010,

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

N.B. le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le Conseil

Municipalité du Canton de Ham-Nord

474, rue Principale, C.P. 1271, Ham-Nord (Québec) G0P 1A0
Téléphone : 819 344-2424 • Télécopieur : 819 344-2806 • Courriel : info@ham-nord.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 décembre 2010, à la salle du Conseil, située au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 20 heures

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers :

Rémi Beauchesne	Benoît Couture
Gilles Gauvreau	Dominic Lapointe
Steve Leblanc	Rudy Nolette

Les membres présents forment le quorum.

2010-11-177 **Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire**

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

REÇU - 5 JAN. 2011
39010

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu que l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu que la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Rémi Beauchesne et résolu à l'unanimité :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 15e jour de décembre 2010

Aline Lemieux, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

REÇU - 7 JAN. 2011

Extrait du registre du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins tenue le 14 décembre 2010

RÉSOLUTION NO : 7665-12-10
PROPOSÉ PAR : MONSIEUR FRÉDÉRIC ASSELIN
APPUYÉE PAR : MADAME DENISE PAQUETTE

Appui a la MRC de l'Assomption – Projet du MAMROT quant à une éventuelle Loi sur l'occupation du territoire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec projette de rénover la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et d'adopter une *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT);

CONSIDÉRANT QUE les unions municipales, soit l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont insisté pour que la compétence des élus municipaux en aménagement et développement de leur territoire soit reconnue dans la planification de ces législations;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et le développement du territoire sont des gestes de responsabilité politique imputables aux élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE les schémas d'aménagement des MRC (LAU) doivent être reconnus comme l'outil directeur du développement et de l'aménagement d'un territoire parce qu'ils sont imputables aux élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE les élus des villes, paroisses et MRC sont seuls à être électoralement reconnus comme démocratiquement imputables de ces mandats d'aménagement et de développement dont les lois leur confient la responsabilité *(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les cités et villes, Code municipal, Loi sur les compétences municipales);*

CONSIDÉRANT QUE les élus responsables de l'aménagement du territoire d'une MRC partagent avec le Centre local de développement (CLD) de tel territoire, toute la connaissance et l'information pertinente à son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE les unions municipales ont réclamé l'implication des élus municipaux et des MRC ainsi que le respect des principes ci-haut énoncés, dans l'élaboration des législations mentionnées (LAU, LOT);

...2/

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a refusé d'impliquer les MRC dans ses réflexions et planification sur la *Loi sur l'occupation du territoire* (LOT) et qu'il a plutôt entrepris des discussions avec les Conférences régionales des élus (CRÉ) et d'autres interlocuteurs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE circulent actuellement des rapports préliminaires indiquant que la *Loi sur l'occupation du territoire* pourrait s'appuyer sur des « contrats d'occupation du territoire » confiés à la juridiction des CRÉ reconnues par la loi, sans référence à l'autonomie et la compétence des MRC ou des CLD;

CONSIDÉRANT que cette démarche constitue un dérapage important quant aux déclarations du ministre responsable eu égard à la compétence des élus municipaux et des MRC dans l'aménagement et le développement du territoire soumis à leur juridiction;

CONSIDÉRANT que cette démarche pourrait créer de nouvelles juridictions parallèles aux responsabilités déjà dévolues aux MRC, créant ainsi, de nouvelles structures, une dilution et un dédoublement de l'imputabilité et des compétences reconnues aux MRC, dans la LAU, en regard de l'aménagement stratégique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Conférences régionales des élus (CRÉ) sont des acteurs essentiels de la concertation suprarégionale dans la mesure où les MRC participent de plein chef aux décisions qui y seraient prises;

CONSIDÉRANT QUE les rôles distincts et complémentaires des MRC et des CRÉ doivent être précisés dans la planification de la future LOT;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et les plans stratégiques des CLD doivent demeurer les documents directeurs de l'occupation d'un territoire, sous responsabilité des élus membres des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption désire développer avec son CLD ainsi qu'au sein de la Conférence régionale des élus de Lanaudière, des stratégies de travail concertées et proactives qui respectent les compétences de chaque organisme ainsi que les schéma d'aménagement de toutes les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE les démarches législatives du MAMROT doivent impliquer les MRC et tenir compte de l'exclusivité de leur délégation de compétence en occupation du territoire, en raison de l'imputabilité démocratique de leurs représentants élus et de leur compréhension des territoires en cause;

...3/

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de L'Assomption demandant aux unions municipales ainsi qu'à chaque MRC du Québec, de dénoncer les démarches et propositions administratives actuelles du MAMROT quant à une éventuelle *Loi sur l'occupation du territoire* qui ne reconnaîtrait pas le rôle politique des élus locaux et des MRC, ainsi que la priorité du schéma d'aménagement.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins requière du ministre Laurent Lessard, responsable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qu'il reconnaisse le rôle exclusif des MRC dans l'aménagement et le développement du territoire, tant dans la LAU que dans la future *Loi sur l'occupation du territoire*, pour les motifs exprimés précédemment.

QUE la MRC Les Moulins demande au ministre que des MRC représentatives soient formellement invitées aux tables de travail qui élaborent actuellement les projets législatifs ci-haut mentionnés.

QUE copie de la présente résolution soit adressée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, aux unions municipales (FQM et UMQ), aux MRC de Lanaudière, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy et au député de Masson, monsieur Guillaume Tremblay.

ADOPTÉ

Copie authentique ce 3 janvier 2011

Daniel Pilon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sujet à ratification lors de la prochaine séance du conseil

Extrait du procès-verbal

Municipalité de

Saint-Anaclet-de-Lessard

A la session ordinaire du Conseil de la

municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard

tenue le 6 décembre 2010 et à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la session ouverte.

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE (Rés. 2011-01-07)

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

.../2

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier,

- ✓ **D'inclure** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

- ✓ **De demander** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- ✓ **De demander** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire dans la mise en œuvre de celle-ci;

- ✓ **De demander** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

- ✓ **De mobiliser** l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Ce 12 janvier 2011

Alain Lapierre
Directeur général/Secrétaire-trésorier

Municipalité de
Mandeville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

29-01-2011 Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

162, rue Desjardins, Casier postal 60, Mandeville, (Québec) J0K 1L0
Courriel : mandeville@intermonde.net
Téléphone : (450) 835-2055
Télécopieur : (450) 835-7795

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément de base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie conforme de la résolution adoptée à l'unanimité des conseillers
Lors de la séance régulière du conseil municipal de Mandeville
Le 10 janvier 2011

Danielle Lambert Adm.A. gma
Secrétaire-trésorière et directrice générale
Donnée ce 12 janvier 2011

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

95, rue Saint-Charles
Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Témiscouata, (Québec) G0L 3S0
Téléphone : 418-854-2260 Télécopieur : 418-854-0717

Le 12 janvier 2011

Copie de résolution
Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

À une séance ordinaire, tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes : Lucy Bossé, Gilles Pelletier, Jean-Marc Raymond, Laurentin Dubé et Gratien Ouellet, secrétaire-trésorier, formant quorum sous la présidence de madame Louiselle Ouellet, mairesse, on procéda de la façon suivante :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-11-6819

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

...2

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Laurentin Dubé, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Extrait certifié conforme

Ce 12 janvier 2011

Signature et fonction

MUNICIPALITE DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE

MRC DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, MRC de Lotbinière, tenue le lundi 10 janvier 2011, à 20H00 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil, sis au 254, rue St-Pierre.

Sont présents les conseiller-ère-s :

Siège no. 1 :	Guylain Bolduc
Siège no. 2 :	Lorraine Bédard
Siège no. 3 :	Robert Vaillancourt
Siège no. 4 :	Marylin Shallow
Siège no. 5 :	Guy Careau
Siège no. 6 :	Jocelyn Martineau

formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Champagne, Maire.

Est également présent le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur André Castonguay.

2011.01.007 RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministères des Affaires Municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoires à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

33017
REÇU 14 JAN. 2011

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d,une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère québécois des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de la conseillère Marylin Shallow
IL est résolu

D'INCLURE, l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, m. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la FQM afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME *CE 11e JOUR DE JANVIER 2011.*

André Castonguay g.m.a.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Crabtree

Extrait du procès verbal d'une séance
du conseil de la municipalité de Crabtree

SÉANCE DU 10 JANVIER 2011

SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS SUIVANTS:

DANIEL LEBLANC
FRANÇOISE CORMIER
ANDRÉ PICARD
JEAN BROUSSEAU
SYLVIE FRIGON
MARIO LASALLE

FORMANT AINSI QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR DENIS LAPORTE

PIERRE RONDEAU, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL EST ÉGALEMENT PRÉSENT

R 028-2011 **LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Copie certifiée conforme

Ce 11 janvier 2011

Secrétaire-trésorier

Municipalité de Crabtree

Extrait du procès verbal d'une séance
du conseil de la municipalité de Crabtree

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par le Conseil de la MRC de Joliette lors de sa séance tenue le 14 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC et les municipalités locales de son territoire dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC et des municipalités et villes qui la composent et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités/villes et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :
   - Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La CRÉ Lanaudière;
   - La Fédération québécoise des Municipalités;

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme

Ce 11 janvier 2011

Secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE
BEAUMONT

48, chemin du Domaine
Beaumont (Québec)
G0R 1C0

Tél.: (418) 833-3369
Fax : (418) 833-4788

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la

SESSION RÉGULIÈRE du Conseil de la Municipalité de Beaumont tenue à la Salle paroissiale le 10 janvier 2011 à 20.00 heures à laquelle session sont présents :

- **le Maire, Monsieur André Goulet**

et les conseillers suivants :

- **Monsieur David Christopher**
- **Monsieur Kevin Lacroix**
- **Monsieur Damien Théberge**
- **Madame Sandra Samson**
- **Monsieur Gilbert April**
- **Monsieur Donald Mercier**

RÉSOLUTION No : 2011-01-022

Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgé une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant de mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par

l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses sens;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR KEVIN LACROIX
APPUYÉ PAR MONSIEUR DONALD MERCIER
ET RÉSOLU

1. d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
2. de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
3. de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
4. de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
5. de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Copie certifiée conforme le 11 janvier 2011.

Le Directeur général,



Patrice Bissonnette

municipalité de
SAINT-JUDE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 10 janvier 2011 à 20h00, au centre communautaire, sis au 950, rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :
Messieurs les conseillers:
Sylvain Lafrenaye, Christian Vanasse, Claude Graveline, Alain Brosseau, Jacques Dubuc et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, Madame Sylvie Beauregard, directrice générale.

Résolution numéro 2011-01-010

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE – RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Donné à Saint-Jude, ce 11 janvier 2011

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Sylvie Beauregard

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

Le 11 janvier 2011

Procès-verbal ☐ **Copie de résolution** ☒

Municipalité de la Paroisse de St-Alexis

À une séance ordinaire ☒, extraordinaire ☐, ajournée ☐, de la Paroisse de Saint-Alexis

tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle sont présents son honneur

le maire M. Robert Perreault

et les conseillers suivants :

- M. Denis Ricard
- M^me^ Lorraine Alarie-Quesnel
- M. Louis Ricard
- M. Michel Ricard
- M. Gaston Wolfe
- M. Pascal Thuot

formant quorum sous la présidence du maire.

M. Rémy Lanoue, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

2011-01-09

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

...

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE Sur proposition de M. le Conseiller Pascal Thuot, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- demande soit faite au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- soit mobilisé l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CONFORME FAITE CE 11 JANVIER 2011
À SAINT-ALEXIS-DE-MONTCALM

Rémy Lanoue,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Municipalité de St-Rosaire
208, rang 6, St-Rosaire (Québec) G0Z 1K0 Tél.: (819) 752-6178 Fax: (819) 752-3959
Courrier électronique : directiongenerale@municipalitestrosaire.qc.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue le 13 décembre 2010, à 20h00 à l'endroit habituel des séances sont présents: Harold Poisson, maire ainsi que les conseillers suivants:

ROLAND ALLARD
SERGE CÔTÉ
JACQUES DUBOIS
JOHANNE GAGNON
FRANCOIS HAMEL
MARC LAVIGNE

RÉSOLUTION : 5676-1210

Occupation dynamique du territoire.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Johanne Gagnon et appuyé par Roland Allard

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.
ADOPTÉE

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de St-Rosaire, à sa séance régulière du 13 décembre 2010.

Jacques Boucher
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Signé le 10 janvier 2011.

Québec
Municipalité de :
Ville Saint-Ours

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Suzanne Francoeur
Assistante secrétaire-trésorière
Le 11 janvier 2011

Résolution : 2011-01-25

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Ville Saint-Ours, tenue le 10 janvier 2011 à 19h30, à laquelle séance étaient présents :

LES CONSEILLÈRES :	LES CONSEILLERS :
Lise Couture	
Sophie Poirier	Réjean Dupré
Françoise Lessard	Sylvain Dupuis

Sous la présidence de M.Robert Tremblay, maire

Tous membres présents du conseil et formant quorum.

Appui à la FQM – Mobilisation concernant l'occupation dynamique du territoire

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

Considérant que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

Considérant que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *« Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales » ;*

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

Considérant que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

Considérant que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que les schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

Considérant que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

Considérant que les conférences régionales des élus (CRÉ) jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la FQM, sa volonté de considérer, comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales locales et aux MRC ;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM ;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

En conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Françoise Lessard
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier

Et résolu unanimement que le Conseil de la Ville de Saint-Ours :

- inclu l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme faisant partie intégrante de la présente résolution ;
- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;
- demande au ministre d'adopter une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;
- demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM.

Robert Tremblay
Maire

Suzanne Francoeur
Assistante secrétaire-trésorière

45, rue Beausoleil
Ville de Saint-Gabriel
(Québec) J0K 2N0
http://www.intermonde.net/villesaintgabriel

■ Téléphone: (450) 835-2212
■ Télécopieur: (450) 835-9852
■ *villesaintgabriel@intermonde.net*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE SAINT-GABRIEL, TENUE LE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER, DEUX MILLE ONZE.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Gaétan Gravel, maire
Monsieur Benoit Morin, conseiller no.1
Monsieur Yves Morin, conseiller no.3
Madame Lyne Casaubon, conseillère no.4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no.5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no.6
ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :
Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-2011

LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgé une expertise solide et crédible à ce sujet.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales.*

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement.

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales.

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins.

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens.

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire.

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC.

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Christian Paquin Coutu
Appuyé par la conseillère Lyne Casaubon
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

DE transmettre copie conforme de la présente résolution à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La CRÉ Lanaudière;
- L'Union des Municipalités du Québec;
- La Fédération Québécoise des Municipalités;
- MRC de la région Lanaudière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
donnée à Ville de Saint-Gabriel
ce 11ème jour de janvier 2011

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc

Tenue le 6 janvier 2011 et à laquelle étaient présents :
M. Maurice Chrétien, maire

Et les conseillers suivants : ***M. René Desrosiers*** ***M. Gervais Chamberland***
Mme Raymonde Lévesque ***M. Francis Pelletier***
M. Rodrigue Roy ***M. Michel Paris***

RÉSOLUTION CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;*

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;*

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, *le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;*

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;*

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;*

ATTENDU QUE *l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;*

ATTENDU QUE *l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;*

ATTENDU QUE *les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;*

ATTENDU QUE *le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;*

ATTENDU QU'*à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de*

REÇU 12 JAN. 2011

planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'*à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;*

ATTENDU QUE*, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;*

Il est proposé par : *Raymonde Lévesque*

Et appuyé par : *Gervais Chamberland*

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ *par la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc :*

D'INCLURE *l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*

DE DEMANDER *au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;*

DE DEMANDER *au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;*

DE DEMANDER *que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);*

DE MOBILISER *l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.*

Copie conforme à l'original

Donné à Ste-Jeanne d'Arc, ce 7e jour de janvier 2011
Résolution no: 2011-01-10

MUNICIPALITÉ STE-JEANNE D'ARC
205 Principale, C.P. 40, Ste Jeanne d'Arc, QC, G0J 2T0
PAR:
Louise Boivin
Directrice générale et secr. trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 13 décembre 2010 à 20h45, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents Monsieur le maire Patrick Bonvouloir, Mesdames les conseillères Diane Thériault-Boulais et Claire Gagnon-Delorme ainsi que Messieurs les conseillers André Côté, Jean-Philippe Cuénoud, Claude Neveu et Gaétan Coutu.

Les membres du Conseil forment quorum sous la présidence du maire. Madame Irène King, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente.

Résolution 2010-12-291

Occupation dynamique du territoire : appui à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le Gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au Ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et dè développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Résolution 2010-12-291 (suite)

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la FQM, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le Ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Neveu

ET RÉSOLU :

- de demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- de demander au Ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- de transmettre la présente résolution au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : Patrick BONVOULOIR
Patrick Bonvouloir, maire

Signé : Irène KING
Irène King, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

Copie certifiée conforme
Irène King
Irène King
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Le procès-verbal de ladite séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.

Municipalité de Saint-Apollinaire

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présents son honneur la Mairesse : Ginette Moreau
et madame et messieurs les conseillers : Léopold Rousseau
Jean-Pierre Lamontagne
Jonathan Moreau
Julie Rousseau
André Sévigny
Bernard Ouellet

RÉSOLUTION NO 14881-01-2011

DEMANDE AU MAMROT POUR L'ADOPTION D'UNE LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRIROIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincu que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

.../2

33090
R F C 11 13 JAN. 2011

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENQU Qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matières de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU Qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministère des Affaire municipale des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme le 11 janvier 2011.

Martine Couture

Martine Couture,
Directrice générale
Secrétaire-Trésorière

Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 7 décembre 2010 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent à laquelle étaient présents:

M.M.	Christian Baril	maire
	Daniel Demers	conseiller siège #1
Mme	Sylvie Demers	conseillère siège #2
M.M.	Daniel Lahaie	conseiller siège #3
	René Caron	conseiller siège #5
	Ulrich Binggeli	conseiller siège #6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire M. Christian Baril

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.3 FQM – Résolution d'appui, occupation dynamique du territoire

RÉSOLUTION #2010-12-267

Considérant que la résolution envoyée par la Fédération Québécoise des Municipalités (Annexe 1) demandant notre appuie par voie de résolution rencontre les objectifs visés par la municipalité;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la FQM dans sa démarche. Il est de plus résolu de faire parvenir copie de la résolution de la FQM en annexe à notre résolution d'appui à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Ce 5 janvier 2011

pour.

Franco Grimard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Paul-de-
l'ÎLE-AUX-NOIX
Capitale nautique

Copie
de résolution

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil du onzième jour de janvier 2011, à 20 h, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Gérard Dutil.

Les conseillers : Mesdames Carmen Fortin, Carol Rivard, messieurs Pierre Cousineau et Daniel Ponton.

Absences motivées : Mesdames Carol Rivard et France St-Onge.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Gérard Dutil.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2011-01-19
DEMANDE D'APPUI – OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

www.ileauxnoix.com

Téléphone : 450 291-3166 · Télécopieur : 450 291-5930 · Courriel : info@ileauxnoix.qc.ca
959 rue Principale · Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) · J0J 1G0

Municipalité de Saint-Paul-de-
I'ÎLE-AUX-NOIX
Capitale nautique

Le 19 janvier 2011

Monsieur Laurent Lessard, ministre
Ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Occupation dynamique du territoire

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adoptée lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2011, le tout tel que plus amplement détaillé dans ladite résolution.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour toute précision.

Recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

/as

p. j. 1

c. c. Fédération Québécoise des Municipalités
MRC du Haut-Richelieu

56035
REÇU 21 JAN. 2011

Téléphone : 450 291-3166 · Télécopieur : 450 291-5930 · Courriel : info@ileauxnoix.qc.ca
959 rue Principale · Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) · J0J 1G0

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci

www.ileauxnoix.com

Téléphone : 450 291-3166 · Télécopieur : 450 291-5930 · Courriel : info@ileauxnoix.qc.ca
959 rue Principale · Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) · J0J 1G0

soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE

Signé : Gérard Dutil, Maire
Signé : Marie Lili Lenoir, Sec.-trés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 19 janvier 2011

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

www.ileauxnoix.com

Téléphone : 450 291-3166 · Télécopieur : 450 291-5930 · Courriel : info@ileauxnoix.qc.ca
959 rue Principale · Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) · J0J 1G0

MUNICIPALITÉ DE



SAINT-DONAT

REÇU LE
27 JAN. 2011
09030

RÉSOLUTION
2011-012

À une séance du conseil municipal de la paroisse de Saint-Donat, tenue le 11e jour de janvier 2011 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Nancy Belleau
Cloé Racine
Catherine Aubut
Daniel Bérubé

formant quorum sous la présidence du maire, Michel Côté.

Gil Bérubé, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

***ATTENDU QUE**, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;*

***ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;*

***ATTENDU QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;*

***ATTENDU QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;*

***ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;*

***ATTENDU QU'à** l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;*

***ATTENDU QU'à** la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;*

***ATTENDU QUE,** lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;*

Pour ces motifs
Proposé par Nancy Belleau
Appuyé par Catherine Aubut

***D'INCLURE** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*

***DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;*

***DE DEMANDER** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;*

***DE DEMANDER** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);*

***DE MOBILISER** l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.*

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme, ce 26e jour de janvier deux mille onze.

Original signé
Gil Bérubé
Dir.gén./Sec.-trés

VILLE DE
CHARLEMAGNE

PROVINCE DE QUÉBEC

BUREAU DU GREFFIER

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM TENUE LE 18 JANVIER 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-006
Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : «*Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*»;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

.../2

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM TENUE LE 18 JANVIER 2011

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Attendu les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010;

Pour ces motifs, il est proposé par : Sylvain Durocher
Appuyé par : Pauline Dubé
Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la Direction régionale du MAMROT, la CRÉ Lanaudière, l'Union des Municipalités du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités et aux MRC de la région de Lanaudière.

ADOPTÉ

Vraie copie conforme
donnée à Charlemagne
ce 19 janvier 2011

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Leclercville, d'une résolution adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil de ladite Municipalité, lors d'une séance ordinaire tenue le dixième jour du mois de janvier, l'an deux mille onze.

RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-2011

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES
AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC, en décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Auger et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Extrait conforme,
certifié ce 24 janvier 2011

FBD.

Francine B. Demers
Secr.trés./dir.gén.

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-2011

DEMANDE D'APPUI À LA FQM CONCERNANT
LE RÔLE POLITIQUE DES ÉLUS LOCAUX

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Yamachiche, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 17e jour de janvier 2011, à 20h00, au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Michel Isabelle

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Dominic Germain, Marc André Blanchard, André Desaulniers, Pierre Bourassa, Gaétan Beauclair et Jean-Marie Lamy

FORMANT QUORUM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

51020

REÇU 28 JAN. 2011

ATTENDU QUE la municipalité d'Yamachiche est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adoptée à l'unanimité

(S) Michel Isabelle
Maire

(S) Linda Lafrenière
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 26E JOUR DE JANVIER DEUX MIL ONZE.

Linda Lafrenière
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-BORROMÉE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Borromée tenue le 17 janvier 2011 et à laquelle il y avait quorum

Résolution N°

2011-01-6629

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-BORROMÉE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Borromée tenue le 17 janvier 2011 et à laquelle il y avait quorum

Résolution N° 2011-01-6629

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par le conseil de la MRC de Joliette lors de sa séance tenue le 14 décembre 2010;

Sur la proposition de Robert Bibeau
Appuyée par Louise Savignac
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil de la municipalité :

1) demandent au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

2) demandent au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC et les municipalités locales de son territoire dans la mise en œuvre de celle-ci;

3) demandent que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC et des municipalités et villes qui la composent et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-BORROMÉE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Borromée tenue le 17 janvier 2011 et à laquelle il y avait quorum

Résolution N°

2011-01-6629

4) Mobilisent l'ensemble des municipalités/villes et MRC de la région Lanaudière qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la CRÉ Lanaudière, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités et aux municipalités et villes de la MRC de Joliette.

Copie conforme

Le 18 janvier 2011

François Thériault, urb. M.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le conseil, cette résolution peut être ratifiée lors d'une assemblée subséquente.

Municipalité de
Sainte-Anne-du-Sault

Copie de résolution

À la séance **extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault tenue le **22 décembre 2010** et à laquelle étaient présents

La conseillère et les conseillers, M. Camil Noël, Mme Elisabeth Lépine, M. Denis Bergeron, M. Roland Ayotte et M. Bruno Nadeau, sous la présidence de son honneur, le maire, M. Jean-Claude Bourassa.

Était absent le conseiller, M. Ghyslain Noël.

Était également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Lyne Bertrand.

RÉSOLUTION #361-12-10

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs Schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 25 janvier 2011

Lyne Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1025, route Principale, Sainte-Anne-du-Sault (Québec) G0Z 1C0
TÉLÉPHONE : **(819) 367-2210** TÉLÉCOPIEUR : (819) 367-4011 COURRIEL : info@municipalite.sainte-anne-du-sault.qc.ca

Municipalité de
Sainte-Anne-du-Sault

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence,
Sur proposition de M. Roland Ayotte,
Appuyée par M. Bruno Nadeau,
Il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du Schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en oeuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 25 janvier 2011

Lyne Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1025, route Principale, Sainte-Anne-du-Sault (Québec) G0Z 1C0
TÉLÉPHONE : (819) 367-2210 TÉLÉCOPIEUR : (819) 367-4011 COURRIEL : info@municipalite.sainte-anne-du-sault.qc.ca

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, chemin Cambria, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

COPIE CONFORME

A une séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants: Cécilia Gionet Clark Shaw, Ghislain Bois et Donald Lovegrove formant un quorum, sous la présidence du maire Scott Pearce. Le directeur général Ron Kelley ainsi que la Secrétaire-trésorière Diane Chales étaient aussi présents.

La résolution **2011-01-07** suivante fut adoptée:

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, chemin Cambria, Gore, Québec, J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025 / Fax : (450) 562-5424

COPIE CONFORME

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par la conseillère Cécilia Gionet

Et appuyé par le conseiller Clark Shaw

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Donné à Gore, Qc.
Ce 25e jour de janvier 2011

Diane Chales
Diane Chales
Secrétaire-trésorière
Sujette à ratification

Memphrémagog
MRC

Copie de RÉSOLUTION du 15 décembre 2010

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

À la session régulière du CONSEIL de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG en la salle des délibérations de la MRC de Memphrémagog, 455 rue MacDonald, Magog, Québec, le 15 décembre 2010 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la *Loi et des règlements*, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

TOUS PRÉSENTS, sauf Gérald Allaire, Stukely-Sud
Jacques Demers, Ste-Catherine-de-Hatley

formant quorum sous la présidence du préfet M. GÉRARD MARINOVICH.
M. GUY JAURON, secrétaire-trésorier, est également présent.

Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités / Occupation dynamique du territoire

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

...2/

Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités (suite)

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale d'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES MARCOUX
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DE LÉSÉLEUC
390-10 ET RÉSOLU

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation de territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De soutenir la FQM dans sa mobilisation auprès de l'ensemble des municipalités et MRC membres afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 14 janvier 2011

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC,
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

EXTRAIT DES MINUTES d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue mercredi le 8 décembre 2010 à 19 heures 30, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

Mme Évangéline Plourde	Maire d'Albanel
M. Georges Simard	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Daniel Lambert	Représ. de Dolbeau-Mistassini
Mme Jeanne Savard	Maire de Girardville
M. Lucien Guillemette	Maire de Normandin
M. Daniel Tremblay	Maire de N.-D.-de-Lorette
M. Gilbert Goulet	Maire de Péribonka
Mme Nicole Fortin	Maire de St-Augustin
M. Rodrigue Cantin	Maire de St-Edmond-les-Plaines
Mme Françoise Boudreault	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Yvan Pilote	Maire de Ste-Jeanne-d'Arc
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas-Didyme

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Boivin, Préfet de la MRC.

Assistent également à cette assemblée, Messieurs Christian Bouchard, directeur général/secrétaire-trésorier et Jacques Potvin, directeur général adjoint et urbaniste.

Occupation dynamique du territoire : élaboration des projets et soutien à leur mise en œuvre

369-12-10

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé «*Pour un politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*»;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernement en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

369-12-10

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les Conférences régionales des élus (CRÉ) jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvan Pilote,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine convient des éléments suivants :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaitra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci; et,

369-12-10

- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférence administratives régionales (CAR).

ADOPTÉE EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2010.

(SIGNÉ) JEAN-PIERRE BOIVIN, PRÉFET
(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL/SEC.-TRÉSORIER

COPIE AUTHENTIQUE À
DOLBEAU-MISTASSINI CE
10 JANVIER 2011

CHRISTIAN BOUCHARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

MRC du Haut-Saint-François
engagée vers l'avenir

85, rue du Parc
Cookshire (Québec) J0B 1M0
Tél. : 819 560.8400 | Téléc. : 819 560.8479 | direction.mrc@hsfqc.ca

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

À l'assemblée ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté du HAUT-SAINT-FRANÇOIS

tenue le 15 décembre 2010 et à laquelle sont présents son honneur le Préfet, Mme Nicole Robert;

et les conseillers suivants: Jean-Claude Dumas, Kenneth Coates, Robert G. Roy, Noël Landry et Claude Corriveau.

ainsi que : M. Dominic Provost, secrétaire-trésorier
Mme Chantal Bellavance, secrétaire

FQM; occupation dynamique du territoire

RÉSOLUTION 2010-CA-12-5211

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;
ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Jean-Claude Dumas, appuyé par Claude Corriveau :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations,
Ce 13e jour du mois de janvier 2011

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

MRC de THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

479, boul. Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1J9
Téléphone : 450 621-5546 *Télécopieur: 450 621-2628*
reception@mrc-tdb.org

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
BOIS-DES-FILION, QUÉBEC

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 30 mars 2011 à 9 heures.

RÉSOLUTION
11-55

OBJET: **Occupation dynamique du territoire et le rôle central des municipalités locales et régionales**

ATTENDU que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le Gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schéma d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU que les MRC métropolitaines se sont vues reconfirmées leur compétences en matière d'aménagement du territoire par le biais du projet de loi 58 et que les démarches actuelles du MAMROT ne doivent pas remettre en question cet état de fait;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministère à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM ;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec souhaite à son tour que la stratégie gouvernementale reconnaisse la municipalité comme la première assise territoriale de l'occupation du territoire et que l'élu municipal soit au cœur des décisions;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Hélène Daneault
Mairesse Ville de Rosemère

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), comme étant partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

DE demander au Ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci, incluant la réalisation de tous les projets qui en découleront.

DE transmettre copie de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux Villes de la MRC.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 1er jour du mois d'avril de l'an deux mille onze.

Perrine Lapierre, directrice générale

MRC de La Nouvelle-Beauce

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 janvier 2011, sous la présidence de monsieur Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

En présence de :

Yvon Asselin	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
François Barret	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Réal Bisson	*Municipalité de Vallée-Jonction*
Adrienne Gagné	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
Liboire Lefebvre	*Municipalité de Saint-Bernard*
Jean-Marie Pouliot	*Municipalité de Saints-Anges*
Rosaire Simoneau, substitut	*Ville de Sainte-Marie*
Jacques Soucy	*Municipalité de Frampton*
Réal Turgeon	*Municipalité de Saint-Isidore*
Roger Walsh, représentant	*Municipalité de Saint-Elzéar*

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Harold Guay, préfet suppléant et maire de la Ville de Sainte-Marie et de M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Résolution n° 10707-01-2011

Objet : Occupation dynamique du territoire – Demande au MAMROT

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a également fait valoir l'importance de considérer le monde municipal dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'acceptation dynamique du territoire;

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

...2

700, rue Notre-Dame Nord, bureau B, Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Tél. : 418 387-3444 • Téléc. : 418 387-7060 • mrc@nouvellebeauce.com • www.nouvellebeauce.com

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que les unions municipales plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des Pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que les unions municipales sont convaincues que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser les propositions des unions municipales;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'inclure l'ensemble des éléments des propositions de la FQM et de l'UMQ comme étant partie intégrante de la présente résolution.

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux, des municipalités ainsi que des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

...3

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la municipalité et/ou la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Que cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard et une copie à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Richard Lehoux
Préfet

Copie certifiée conforme, ce 20 janvier 2011

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Yamaska

MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

Copie de résolution

Adoptée à la séance ordinaire du Conseil
Le lundi 10 janvier 2011
Étaient présents : M. le maire Louis R. Joyal,
Mme la conseillère Diane De Tonnancourt,
MM. les conseillers, Sébastien Brouillard, Léo-Paul Desmarais,
Bernard Le Page et Alain Crevier et
Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Brigitte Vachon

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-01-008
DEMANDE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL - MOBILISATION DES MEMBRES DE LA FQM CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Diane De Tonnancourt, appuyée par M. Léo-Paul Desmarais et résolu que le Conseil de la Municipalité de Yamaska :

- inclue l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- mobilise l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme,
Ce 18 janvier 2011

Isabelle Côté
Secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE

Le 17 janvier 2011 .

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DU VILLAGE DE PRICE

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'Hôtel de ville de Price, mardi, le 11 janvier 2011, à laquelle sont présents :

Le maire : Monsieur Laurent Émond

et les conseillers suivants : Mesdames Nathalie Morissette et Lise Lévesque
Messieurs Michel Deroy, Fabien Boucher et Joël Charest

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Louise Furlong, directrice générale est aussi présente.

Résolution # 2011-009

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée un expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le Ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC du 1er et du 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Joël Charest, appuyé par Michel Deroy et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price :

Demande d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

Demande au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

Demande au Ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

Demande que cette loi s'articule autour de projets de territoires émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Demande de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté.

Vraie copie de résolution
Tirée du livre des procès-verbaux
Ce 17ième jour de janvier 2011.

LOUISE FURLONG
Directrice générale

Municipalité de Laurierville
140, rue Grenier
Laurierville (Québec) G0S 1P0
Tél. : 819-365-4646 Téléc. : 819-365-4200

Copie de résolution

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Laurierville tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Mme Pierrette Payeur, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Luc Côté.

Résolution : 2011-008
Demande d'appui de la FQM concernant l'occupation du territoire.
ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, **d'inclure** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Réjean Gingras, dir.gén. et sec.-trés.

REÇU 24 JAN. 2011

91015

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ
SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-Sales légalement tenue le 17e jour de janvier 2011 à 19 heure à l'Édifice municipal, à laquelle sont présents : MM. Laurier Boulianne, Maurice Girard, Bernard Potvin et Germain Girard, tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Louis-Joseph Gagnon, maire

Absentes: Sonia Tremblay et Cindy Plourde

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-09

SUJET : FQM- APPUI POUR OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LES MRC- MISE EN OEUVRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et au MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par Bernard Potvin **2011-09**

Et appuyé par Maurice Girard

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et des conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Vrai copie certifiée
à Saint-François-de-Sales
ce 19e jour de janvier 2011

Renaud Blanchette

Renaud Blanchette,
Secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DENIS-DE-LA-BOUTELLERIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Corporation municipale de Saint-Denis, tenue à l'endroit habituel, lundi le 10 janvier 2011 à vingt heures .

SONT PRÉSENTS :
Le maire, M. Jean Dallaire et les conseillers MM. Yohann Frève,, Claude Morin, M. Christian Lévesque , et les conseillères Mmes Mireille D. Bérubé, Michèle Deschênes et Marie-Hélène Dumais formant quorum sous la présidence de M. le maire.

RÉSOLUTION no 015-2011

Fédération Québécoise des Municipalités

Résolution afin de demander au Ministre Laurent Lessard que les Municipalités et MRC soient au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Mireille D. Bérubé

Et appuyé par Mme Michèle Deschênes

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

(signé) : *Jean Dallaire,*
Maire

(signé) *: Anne Desjardins, dir. gén.*
et secrétaire trésorière

Copie certifiée conforme,
Donnée à Saint-Denis, ce 12 ième jour de janvier 2011.

Municipalité de Saint-Bernard

M.R.C. de La Nouvelle-Beauce

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 janvier 2011, sous la présidence de son honneur le maire M. Liboire Lefebvre.

En présence de :

Madame Rachelle Roussin	*Monsieur Martin Lefebvre*
Monsieur André Gagnon	*Monsieur Paul-Eugène Poulin*
Monsieur Léo Breton	*Monsieur Jacques Lirette*

Madame Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Résolution no. 07-01-2011
Les Municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire :

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

***ATTENDU QUE** le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;*

***ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;*

***ATTENDU QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

***ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;*

***ATTENDU QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;*

Page suivante

Résolution no. 07-01-2011
Les Municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire :

ATTENDU QUE *le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;*

ATTENDU QU'à *l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;*

ATTENDU QU'à *la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;*

ATTENDU QUE, *lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par M. André Gagnon et appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :*

D'INCLURE *l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*

DE DEMANDER *au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;*

DE DEMANDER *au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;*

DE DEMANDER *que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);*

DE MOBILISER *l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.*

Marie-Eve Parent
Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière

Liboire Lefebvre
M. Liboire Lefebvre, maire

Copie certifiée conforme, ce 14 janvier 2011

Marie-Eve Parent
Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de
Saint-Michel-de-Bellechasse

COPIE DE TEXTE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présents:

Mme Suzanne Côté, mairesse

Mme Liliane Breton, conseillère
Mme Françoise Laflamme, conseillère
M. Frédéric Lavigne, conseiller
Mme Isabelle Robin, conseillère
M. Louis Tremblay, conseiller

M. François Thériault, conseiller, était absent.

RÉSOLUTION N° 2011-01-10

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des Municipalités régionales de comté (M.R.C.) qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux M.R.C. les leviers nécessaires à leur développement ;

...2/

129, route 132 Est, Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec) G0R 3S0
Téléphone : 418 884-2865 Télécopieur : 418 884-2866
Courriel : munstmic@globetrotter.net
Site internet : www.saintmicheldebellechasse.com

Association des plus beaux villages du Québec

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux M.R.C. et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la M.R.C. représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux M.R.C. ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des M.R.C. des 1er et 2 décembre 2010, les M.R.C. membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Louis Tremblay,
appuyé par Mme Françoise Laflamme
et résolu unanimement

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la Fédération Québécoise des Municipalités comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des M.R.C. et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

...3/

3° de demander au Ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la M.R.C. comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des M.R.C. avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (C.R.É.) et les conférences administratives régionales (C.A.R.).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la M.R.C. de Bellechasse.

Copie certifiée conforme le 17 janvier 2011

Ronald Gonthier
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Suzanne Côté
Mairesse

MUNICIPALITÉ DE PADOUE

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ORDINAIRE___X___, EXTRAORDINAIRE_____
Du Conseil Municipal, tenue le 11 janvier 2011 et à laquelle sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Marie-Lourdes Durette	conseillère
Madame	Clémence Lavoie	conseillère
Monsieur	Gilbert Rioux	conseiller
Monsieur	Marc Desrosiers	conseiller
Monsieur	François Doré	conseiller
Monsieur	Bertrand Caron	conseiller

Madame Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

****

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NO : 10-11-01-2011

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leur schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

09010
REÇU 20 JAN. 2011

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par madame Marie-Lourdes Durette,
Il est appuyé par madame Clémence Lavoie,

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

Gilles Laflamme, maire

Line Fillion, dir. gén. et sec. très.

MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
du 10 janvier 2011

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, tenue le lundi 10 janvier 2011, 19h30, à la salle du Conseil située au 225, rue Saint-Joseph et à laquelle sont présents Madame Suzanne Boulais, mairesse, et Messieurs les conseillers Daniel Bonneau, Ludo Bielen, Normand Dallaire, Yves D'Auteuil, Paul-André Boucher et Bernard Duchesne.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présents : Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière,
Monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal.

Résolution numéro 2011-01-5665

RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

MRC DU HAUT-RICHELIEU

Occupation dynamique du territoire : appui à la FQM

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la résolution numéro 12343-10 de la MRC du Haut-Richelieu intitulée *Occupation dynamique du territoire - Appui à la FQM*;

Considérant que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désire appuyer les démarches de la FQM;

En conséquence, Monsieur le conseiller Normand Dallaire propose et il est résolu :

- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adoptée avec dissidence de Messieurs les conseillers
Paul-André Boucher et Bernard Duchesne

Signé : Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Christianne Pouliot,
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

N.B. LE PROCÈS-VERBAL DE LADITE SÉANCE SERA APPROUVÉ LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

Municipalité de Hampden
863, route 257 Nord
C.P. 1055 La Patrie
Hampden (Québec) J0B 1Y0
Tél. : 819 657-4942
Fax. : 819 657-2974
mun.hampden@huf.qc.ca

Tél : 819 560-8444 Fax : 819 560-8445

PROCÈS-VERBAL ___ COPIE DE RÉSOLUTION _x__ COPIE DE RÈGLEMENT ____
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

A une séance ORDINAIRE, tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle sont présents le maire BERTRAND PRÉVOST, et les conseillers suivants :

Pascal Prévost, conseiller # 1, Alain Thibault, conseiller # 3, Guy Poirier, conseiller # 4, # 5, Michel Laplante, conseiller # 6.
formant quorum sous la présidence du maire.
DIANE CARRIER, directrice générale / secrétaire trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION : 2011-01-05

Résolution pour les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* »

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité dévolue aux MRC et que leur schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

4/1075
REÇU 20 JAN. 2011

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne en glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDUE QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Michel Laplante
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

« Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du10 janvier 2011 de la Municipalité du Canton de Hampden, lors de sa prochaine séance. »

Extrait certifié conforme aux livres des délibérations
Donné ce 17e jour de janvier 2011

Diane Parent dir.gen/sec.trés
Signature et fonction

Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 17 janvier 2011

A une séance ordinaire du 10 janvier 2011 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Claude Sylvain, Madame la conseillère Manon Jolin, Messieurs les conseillers Adam Rousseau, Yvon Larochelle, Michel Frappier et Yves Jolin.

Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

004-01.2011 RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM : LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

94, Principale, C.P. 10
Saint-François-Xavier de Brompton
(Québec)
J0B 2V0
Tél.: (819) 845-3954
Télécopieur: (819) 845-7711
Courriel: xavier@axion.ca

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE , lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

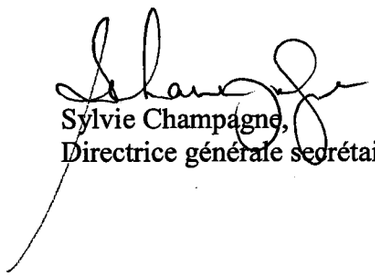
DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme



Sylvie Champagne,
Directrice générale secrétaire-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Séance ordinaire du 10 janvier 2011 à laquelle étaient présents les conseillers suivants, sous la présidence de la mairesse, Mme Jacinthe Brissette :

M. Gilles Grenier
M. Gérard Jean
M. François Boisjoly
M. Richard Cammaert
Mme Lyne Prud'homme
M. Claude Ducharme

Et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Michel Dufort.

2011-01-004 LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

.../2

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gérard Jean
APPUYÉ PAR le conseiller Claude Ducharme
ET RÉSOLU

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :
   - M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
   - La CRÉ Lanaudière;
   - L'Union des municipalités du Québec;
   - La Fédération québécoise des municipalités;
   - Les MRC de la région Lanaudière.

La mairesse demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Michel Dufort, g.m.a.,
secrétaire-trésorier et directeur général
Le 14 janvier 2011

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT-D'ARTHABASKA

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2011.

Étaient présents : Monsieur Ghislain Caouette, maire
Monsieur Mario Boilard, conseiller no. 1
Monsieur Daniel Moreau, conseiller no. 2
Monsieur Alain Tourigny, conseiller no. 3
Monsieur Étienne Pelchat, conseiller no. 4
Monsieur Alexandre Gardner, conseiller no. 5
Monsieur Christian Beaudet, conseiller no. 6

Était aussi présente : Madame Linda Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière

381-01-01 **8.1 Occupation du territoire (Appel à la mobilisation par la FQM)**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Étienne Pelchat, appuyé de Monsieur le conseiller Christian Beaudet,

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
de la résolution numéro 381-01-01
adoptée le 11 janvier 2011

Saint-Norbert-d'Arthbaska, ce 17 janvier 2011

La secrétaire-trésorière,

Linda Trottier, M.B.A.

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas

EXTRAIT DES MINUTES du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue lundi le 10 janvier 2011, au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Mario Biron, Maire et auxquels sont présents : Mmes les conseillères : France Simard et Lisette Gauthier et MM. les Conseillers : Michel Lavoie, Fernand Vézina, Etienne Poitras et Richard Bussières. Mme Caroline Gagnon agissant comme secrétaire de la séance, il fut ordonné, décrété et statué ce qui suit :

RÉSOLUTION :
06.01.2011

RÉSOLUTION CONCERNANT LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. FERNAND VÉZINA;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de Saint-Stanislas et qu'il est sujet à ratification lors de l'approbation de la séance ci-haut mentionnée.
Donné à Saint-Stanislas
Ce 12ième jour de janvier 2011

Caroline Gagnon

Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, rue Vale Perkins, C.P. 330, Mansonville, Québec J0E 1X0
Téléphone: (450) 292-3313 Télécopieur : (450) 292-5555

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du livre des délibérations de la *Municipalité du Canton de Potton* lors d'une **séance ordinaire** du conseil tenue **Lundi, le 7 février 2011** à laquelle étaient présents: *Jacques Marcoux, maire et les conseillers Michael Cyr, Diane Rypinski-Marcoux, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue* formant quorum, à savoir :

RÉSOLUTION NUMÉRO
2011 02 06

Les municipalités locales et régionales
au cœur de l'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

Extrait conforme
Certifié ce 8 février 2011

Signé
Thierry Roger,
directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue ce 10 janvier 2011, aux lieu et heure ordinaires des séances, sont présents, sous la présidence de M. le maire, Marcel Caron, mesdames les conseillères Carolle Hamel, Louisa Gobeil, Sylvie Hénault-Marcil, ainsi que messieurs les conseillers Ghislain Godbout, Gino Cameron et Jean-Marie Depont.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Claude Marquis, directeur général.

Résolution N° 13-11 **Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation du territoire**

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi - cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui serait soutenue par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

87025

REÇU 20 JAN. 2011

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément de base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Carolle Hamel, et adopté à l'unanimité :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de développement du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en oeuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Ce 13 janvier 2011

Claude Marquis
Directeur général

Note aux lecteurs

Veuillez prendre note que cet extrait de résolution provient du procès-verbal qui sera approuvé à une prochaine séance du conseil municipal.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI ADOPTÉE À SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JANVIER 2011

RÉSOLUTION N^{O} 06-11

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a pris connaissance de la position de la Fédération Québécoise des Municipalités dans le dossier du projet gouvernemental d'adopter une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait sienne cette position ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jérôme Couture

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU :
1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Certifiée conforme le 12 janvier 2011.

Jacques Risler, secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ
ST-CHRISTOPHE
d'ARTHABASKA

418, avenue Pie X
St-Christophe d'Arthabaska (Québec)
G6P 6S1

Tél.: (819) 357-9031
Fax: (819) 357-9087

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au lieu ordinaire des séances, au Centre Administratif de Saint-Christophe d'Arthabaska, le lundi 10 janvier 2011 à 20h00.

Sont présents : la conseillère et les conseillers, Marcel Deneault, Louise B. Gosselin, Hugues Girouard, Michel Larochelle, Stéphane Bilodeau et Claude Michaud, sous la présidence de la mairesse Clémence Le May.

2011-01-007
Demande au ministre Laurent Lessard de placer les municipalités et les MRC au cœur de la démarche gouvernementale

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) CLÉMENCE LE MAY
Mairesse

(Signé) FRANCINE MOREAU
Secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, à sa séance ordinaire du 10 janvier 2011.

Saint-Christophe d'Arthabaska, le 17 janvier 2011

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
La Maison du Citoyen

52 – Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819)221-2839 – Télécopieur : (819)221-4039
E-Mail : saintelie@telmilot.net · Site Web : st-elie-de-caxton.com

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 10 janvier 2011, au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, pro-maire
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Le tout suivant les dispositions de la loi.

RÉS. 2011-01-14 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

51075
REÇU 20 JAN. 2011

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENQUE QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'À l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'À la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des

Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est d'avis :

1. D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
2. DE DEMANDER au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
3. DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
4. DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
5. DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

Copie certifiée conforme
Ce 14ième jour de janvier 2011

Micheline Allard

Micheline Allard,
Secrétaire-trésorière dir. gén

MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-de-MONTMINY

"BÂTIR ENSEMBLE"

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal, tenue le 10 janvier 2011 à 20 heures à la salle du conseil située au 309, 4e Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

Sont présents : Messieurs Raynald Avoine, Denis Rémillard, Gaston Lessard et Yves Gagné ainsi que madame Diane Langlois, formant quorum sous la présidence de monsieur Émile Tanguay, maire.

Sont également présents : Monsieur Richard Rémillard, inspecteur municipal et madame Claudette Aubé, directrice générale.

Est absente : Madame Léda Labrecque, conseillère.

2011-01-13 : OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Il est proposé par Monsieur Denis Rémillard, conseiller, appuyé par monsieur Gaston Lessard, conseiller, et résolu

- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard,
  de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'Occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FMQ comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

À l'unanimité

Claudette Aubé

Claudette Aubé, directrice générale

309, 4e Avenue
Saint-Paul (Québec) G0R 3Y0
Tél.: (418) 469-3120
Téléc.: (418) 469-3358
municipalitest-paul@globetrotter.net
www.stpauldemontminy.com

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

Résolution adoptée à la session ordinaire du 10 janvier 2011 du conseil municipal de Racine, à 19 h, à la salle du conseil au 348, rue de l'Église

2011-01-013 **Résolution pour appuyer la FQM dans le dossier de faire reconnaître, auprès du MAMROT, le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire en adoptant une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

.../2

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

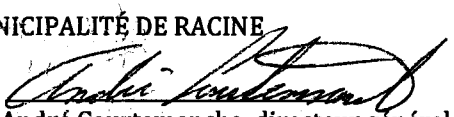
DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

.../3

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, donnée à Racine, le 18 janvier 2011.

MUNICIPALITÉ DE RACINE

Par: 
André Courtemanche, directeur général

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

Municipalité de Saint-Cuthbert

EXTRAIT DU LIVRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT, DANS LE COMTÉ DE BERTHIER, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le dix-septième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze à laquelle il avait quorum et sont présents :

M. Le Maire suppléant: M. Jean-Pierre Doucet

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Pierre Ducharme
M. Yvon Tranchemontagne
M. Louis Mandeville
M. Gérald Toupin

5.7-FQM : LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

Municipalité de Saint-Cuthbert

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Éric Deschênes appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

Municipalité de Saint-Cuthbert

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

   –Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
   –La Direction régionale du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
   –La CRÉ Lanaudière ;
   –L'Union des Municipalités du Québec ;
   –La Fédération Québécoise des Municipalités ;
   –MRC de d'Autray

Adopté à l'unanimité

Certifie copie conforme à Saint-Cuthbert
ce 20e jour du mois de janvier 2011.

Richard Lauzon, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

rés.3214-11

R E C U 2 4 JAN. 2011
26048

Municipalité de Scott

MRC Nouvelle-Beauce

Province de Québec

Extrait procès verbal

Séance ordinaire du 10 janvier 2011

À cette assemblée ordinaire tenue le dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Johnny Carrier
Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE LA *Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;*

ATTENDU QUE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES DEPOSAIT, AU PRINTEMPS 2005, UN PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DECENTRALISATION;

ATTENDU QUE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES DEPOSAIT ET RENDAIT PUBLIC, EN FEVRIER 2008, UN ENONCE DE POLITIQUE INTITULE POUR UNE POLITIQUE D'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE FONDEE SUR L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES;

ATTENDU QUE*, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;*

ATTENDU QUE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES *proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par* l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;*

ATTENDU QUE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST UNE RESPONSABILITE POLITIQUE DEVOLUE AUX MRC ET QUE LEURS SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DOIVENT ETRE RECONNUS COMME L'OUTIL PREPONDERANT DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, CAR LES ELUS QUI SIEGENT A LA MRC REPRESENTENT L'ENSEMBLE DES CITOYENS DE TOUTES LES COMMUNAUTES LOCALES;

ATTENDU QUE *l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

ATTENDU QUE *la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;*

ATTENDU QUE LES CONFERENCES REGIONALES DES ELUS JOUENT UN ROLE IMPORTANT DE CONCERTATION A L'ECHELLE DE LA REGION ADMINISTRATIVE ET QU'ELLES DOIVENT ETRE RENFORCEES EN CE SENS;

ATTENDU QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES REGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE *affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;*

ATTENDU QU'A L'HEURE ACTUELLE, DANS SON PROJET, *la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;*

ATTENDU QU'A LA SUITE D'UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE A L'OCCASION DE LA REUNION DE LA TABLE QUEBEC-MUNICIPALITES, CELUI-CI A DEMONTRE SON OUVERTURE A RECEVOIR ET A ANALYSER UNE PROPOSITION FORMELLE PROVENANT DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES;

ATTENDU QUE, LORS DE L'ASSEMBLEE DES MRC DES 1ER ET 2 DECEMBRE 2010, LES MRC MEMBRES DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES SE SONT CLAIREMENT EXPRIMEES EN FAVEUR DE LA PROPOSITION QUE CETTE DERNIERE ENTEND DEPOSER AU MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES REGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2850-01-11 ***D'INCLURE*** *l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*

DE DEMANDER *au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;*

DE DEMANDER *au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui* **RECONNAÎTRA LA MRC COMME LE TERRITOIRE VISÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DE CELLE-CI;**

DE DEMANDER QUE CETTE LOI S'ARTICULE AUTOUR DE PROJETS DE TERRITOIRE ÉMANANT DE LA CONCERTATION DES MRC AVEC LEURS MUNICIPALITÉS LOCALES ET QUE LA RÉALISATION DE CEUX-CI SOIT SOUTENUE PAR LES INSTANCES RÉGIONALES, PARTICULIÈREMENT LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ) ET LES CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES RÉGIONALES (CAR);

DE MOBILISER *l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.*

Nicole Thibodeau, g.m.a.
Directeur général
Municipalité de Scott

Copie conforme

NT/mc

La Municipalité
d'Armagh

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

A la séance régulière du conseil de la
Municipalité d'Armagh tenue le 18 janvier 2011
et à laquelle étaient présents son honneur
le maire monsieur Guylain Chamberland

et les conseillers: Léopold Corriveau
Sylvain Talbot — Gilles Lacroix
Lorraine Aubin — Céline Beaudoin

RÉSOLUTION 2011-01-08

OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

La Municipalité
d'Armagh

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Céline Beaudoin,
Proposé par le conseiller Sylvain Talbot,

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

Pour que cette résolution devienne officielle, le libellé devra être accepté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Adoptée à la séance du 18 janvier 2011
Vraie copie certifiée, ce 20 janvier 2011

Sylvie Vachon, dir.gén. /sec.-trés.

5, rue de la Salle, Armagh (Québec) G0R 1A0 – Tel. : 418-466-2916 – Fax : 418-466-2409
Courriel : munarma@globetrotter.net

MUNICIPALITÉ Saint-Valère

Extrait du Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution

Le 13 janvier 2011

Province de Québec
District d'Arthabaska

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 10 janvier 2011 à la salle municipale, de 20h00 à 20h55.

Sont présents:	Madame	Sonia Gosselin
	Messieurs	Yannick Trépanier
		Yvon Martel
		Claude Bourassa
		Réal Boissonneault
Est absent :	Monsieur	André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

Résolution d'appui de la FQM pour l'occupation dynamique du territoire.

ATTENDU QUE LA Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Résolution d'appui de la FQM pour l'occupation dynamique du territoire.(suite 1)

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise ce qui suit :

- d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

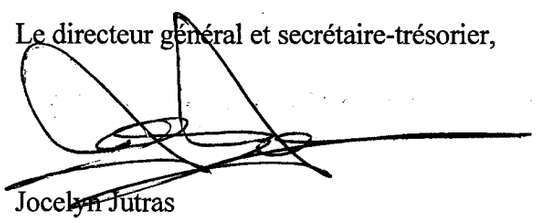
Résolution d'appui de la FQM pour l'occupation dynamique du territoire.(suite 2)

- de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie conforme de la résolution no 16-2011 extraite des délibérations du 10e jour du mois de janvier 2011.

Donné à Saint-Valère, ce 13ième jour du mois de janvier 2011.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Jocelyn Jutras

Site internet : msvalere.qc.ca – Courriel : stvalere@msvalere.qc.ca
02, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0 Téléphone : (819) 353-3450 / Télécopieur : (819) 353-3459

Grandes-Piles

COPIE DE RÉSOLUTION

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2011 à laquelle étaient présents :

Mmes Carolle Moisan et Marielle Vaugeois et MM. Claude Lehoux et Jean-Sébastien Rivest sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Ratelle

DEMANDE DE LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;
ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;
ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*
ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;
ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi anti-cadre s'articulant autour des projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;
ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalité locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;
ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;
ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen est de ses besoins;
ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;
ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;
ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionale et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;
ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE ST-ONGE
APPUYÉ PAR MADAME MARIELLE VAUGEOIS
D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Résolution numéro : 2011-01-006

Copie Certifiée Conforme

Alain Raquette
Directeur général par intérim

Municipalité du Canton de Cleveland
292, chemin de la Rivière, Canton de Cleveland (Qc) J0B 2H0
Téléphone : 819-826-3546 Télécopie : 819-826-2827

PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la session régulière du conseil municipal, tenue **le 10 janvier 2011** à 19h34, à l'Hôtel de Ville, au 292 Chemin de la Rivière, à Canton de Cleveland (Québec), sous la présidence du maire, monsieur Pierre Grandmont.

2011-007 FQM – DEMANDE D'APPUI POUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

DANS LES CIRCONSTANCES, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Durocher appuyé par le conseiller Claude Gendron et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus

(CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Proposition adoptée.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU LIBELLÉ FINAL DU PROCÈS VERBAL, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

Donnée à Canton de Cleveland, le 14 janvier 2011

Claudette Lapointe, G.M.A.
Directrice générale / Secrétaire trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ MARIA-CHAPDELAINE

Extrait de procès-verbal

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 10 janvie 2011, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdit municipalité conformément aux dispositions du code municipal de la province d Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, madame Pauline Bolduc, conseillère e messieurs Serge Boivin, Cyrille Marceau, Stanley Doucet, Alain Boulanger et Vita Doucet, conseillers.

Réunis sous la présidence de madame Jeanne Savard, mairesse.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

RÉS: 11-011 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depui plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu d l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgé une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, a printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et renda public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politiqu d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative e financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifesta sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire e ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 200 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échell des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et le instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour un occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomi municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les levier nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politiqu dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développemer doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et d

développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Boulanger, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la résiliation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

(signé) Jeanne Savard
Mairesse

(signé) Denis Desmeules
Directeur général et
secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À GIRARDVILLE
CE 13 JANVIER 2011.

Denis Desmeules
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
695, rue Carrier
Sainte-Rose-de-Watford, QC G0R 4G0
Téléphone : (418) 267-5811
Télécopieur : (418) 267-5812

COPIE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2011, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, Directrice générale adjointe est présente à la réunion.

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE LA Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité

dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire concernant l'occupation du territoire ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford sont en accord avec les démarches de la Fédération Québécoise des Municipalités et qu'ils appuient celle-ci;

10-01-2011 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford inclus l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette Loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
ADOPTÉE

Lyse Audet, Directrice générale
& Secrétaire-trésorière

Hector Provençal, Maire

Copie certifiée conforme des minutes

Municipalité de
Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 10 janvier 2011, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Gaétan Esculier, conseiller
M^me^ Lynda Carrier, conseiller
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 110102

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

...2

2815, avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0
Téléphone : 418 887-6600 • Télécopie : 418 887-6779
Courriel : munstcha@globetrotter.net • Site internet : www.saint-charles.ca

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU que les conférences régionales des élus (CRÉ) jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le MAMROT affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la table Québec-municipalité, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM ;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire ;

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

...3

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la FQM afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au MAMROT ainsi qu'à la FQM.

Adopté

Copie certifiée conforme le 17 Janvier 2011.

Le directeur général,

Denis Labbé, B. urb., g.m.a.

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Steve Guimont

Et appuyé par : Danielle Imbeault

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance du 10 janvier 2011 du conseil municipal tenue à 19 h 30, à la salle du conseil, située au 195 rue Bilodeau, à St-Fabien-de-Panet et à laquelle étaient présents :

M	Pierre Thibaudeau,	Maire
Mme	Danielle Imbeault	Conseillère
Mme	Suzanne Vocal,	Conseillère
M	Steve Guimont	Conseiller
M.	Réal Francoeur	Conseiller
M	René Pelletier	Conseiller
M	Sylvain Lachance	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M Pierre Thibaudeau, maire.

RÉSOLUTION NO 11-01-18
Fédération québécoise des municipalités – Occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 13 janvier 2011

Pierre Thibaudeau
Maire

Julie Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de
Saint-Blaise-sur-Richelieu

Le 13 janvier 2011

Extrait de procès-verbal

À une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 12 janvier 2011 et à laquelle sont présents son honneur le maire suppléant, Madame Christine Madison.

Messieurs les conseillers: Ronald Girardin
Éric Lachance
Jules Bergeron
Alain Gaucher

formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Francine Milot, est également présente.

Demande d'appui Occupation dynamique du territoire par la M.R.C. du Haut-Richelieu afin d'appuyer la FQM.

08-01-11

Occupation dynamique du territoire - Appui à la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des M.R.C. qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux M.R.C. les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux M.R.C. et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la M.R.C. représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux M.R.C.;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des M.R.C. des 1er et 2 décembre 2010, les M.R.C. membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jules Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers (ère)

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des M.R.C. et la primauté du schéma

d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la M.R.C. comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des M.R.C. avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé Christine Madison, maire suppléant
Signé Francine Milot, secrétaire-trésorière

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Francine Milot

Francine Milot, gma

Rapide-Danseur

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ DE RAPIDE-DANSEUR

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 10 janvier 2011, à 19h30, à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assistent le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

M. René Bourbeau	Conseiller no 2
M. Fernand St-Cyr	Conseiller no 3
M. Jean-Yves Lachance	Conseiller no 4
Mme Pauline Lamont	Conseillère no 5
M. Donald Dubé	Conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon.

Assiste également à l'assemblé, M. Eric Bergeron, directeur général/secrétaire-trésorier.

Siège vacant Siège no 1

R11-01-028 **LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Yves Lachance, appuyé M. Donald Dubé et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ.

Copie certifiée conforme ce 19 janvier 2011 à Rapide-Danseur.

Eric Bergeron

Eric Bergeron
Directeur général / secrétaire-trésorier

VILLE DE

SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

~~VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL~~
PROVINCE DE QUEBEC

700, rue Montcalm, Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1C9
Téléphone : 450 742-3744 - Télécopieur : 450 742-1315

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DE VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, tenue le 20 décembre 2010.

CP-10-315 : Les municipalités locales et régionales au coeur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

.../2

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé, secondé, et unanimement résolu ce qui suit :

- D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

- DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

Extrait certifié conforme
Saint-Joseph-de-Sorel
Le 17 janvier 2011

Martin Valois

Martin Valois, c.a., o.m.a.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Maddington
86, route 261 nord
Maddington
G0Z 1C0
Tél. : 819 367-2577
Fax : 819 367-3137

À l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Maddington, tenue au site touristique de Maddington Falls, le 10 janvier 2011; à 8 :00 heures P.M., étaient présents les conseillers; M. Ghyslain Brûlé, M. Jean-Yves Rochefort, M. Gaétan Légaré, M. André Rheault et M. Bernard Philipps, sous la présidence du maire, M. Normand Soucy

Était absent le conseiller M. François Mercier

La secrétaire-trésorière, Martine Lebeau était également présente.

Copie de résolution 3096-01-11

RÉSOLUTION « LES MUNICIPALITES LOCALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE »

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 19 janvier 2011

Martine Lebeau
Directrice général, secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence,
sur proposition de M. Bernard Philipps,
il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

2. DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

3. DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

4. DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

5. DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 19 janvier 2011

Martine Lebeau
Directrice général, secrétaire-trésorière

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
M.R.C. DE MASKINONGÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2011-01- 016

CONCERNANT L'APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS D'UNE RÉSOLUTION SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 17e jour de janvier 2011, à 19 h 30, au 1260, rue Saint-Alphonse à Saint-Étienne-des-Grès, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE: Robert Landry

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Richard St-Pierre
Jocelyn Isabelle
Francine Boulanger
Marc Bastien
Nicolas Gauthier
Gaëtan Léveillé

FORMANT QUORUM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour du projet de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenues par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés rurales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Francine Boulanger, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

- Adoptée unanimement –

(S) Robert Landry
Maire

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 18e JOUR DE JANVIER DEUX MIL ONZE.

Nathalie Vallée, g.ma.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ, PRÉSIDÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POIRIER, TENUE LE 11 JANVIER 2011, À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 100, PLACE DE LA MAIRIE ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire	Pierre Poirier
Messieurs les conseillers	Michel Bédard, district 1
	Paul Edmond Ouellet, district 2
	Réjean Vaudry, district 3
	André Brisson, district 4
	Alain Lauzon, district 5
Madame la conseillère	Lise Lalonde, district 6

RÉSOLUTION 6059-01-2011
APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

.../2

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;
Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 12 janvier 2011

(S) PIERRE POIRIER
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 13 janvier 2011
Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe

Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-GASPÉSIE

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2011

Sont présents:	Madame le maire Micheline Pelletier	
	Monsieur Mario Dupuis	conseiller district n° 1
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n° 2
	Monsieur Simon Deschênes	conseiller district n° 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
	Monsieur André St-Amand	conseiller district n° 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6
Sont aussi présents :	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Monsieur Alain Sasseville	trésorier
	Madame Hélène Lemonde	greffière adjointe

Membres de ce conseil formant quorum, sous la présidence de madame le maire Micheline Pelletier.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION
11-02-032

5.8 Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgé une expertise solide et crédible à ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé «*Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*».

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministre des Affaires municipales et des Régions.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait, en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement.

.../2

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales.

CONSIDÉRANT QUE l'un des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins.

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens.

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire.

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC.

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre, à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARIO DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

.../3

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

(S) Micheline Pelletier

MICHELINE PELLETIER, MAIRE

Résolution
11-02-032

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Hélène Lemonde

HÉLÈNE LEMONDE, GREFFIÈRE ADJOINTE

Municipalité Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
Téléphone: (450) 889-5871 - Télécopieur: (450) 889-4527
Courriel: info@sainte-melanie.ca

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue lundi, le 7 février 2011 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, à laquelle étaient présents le maire, Monsieur Yves Beaulieu, ainsi que les conseillers suivants, savoir:

Madame Sylvie Roberge	**Madame Sylvie Perreault**
Monsieur Daniel Gravel	**Monsieur Sylvain Grégoire**
Monsieur Serge Perreault	**Monsieur Richard Croteau**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier était également présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-02-025

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé ***Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales***;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

...2

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE TRANSMETTRE copie de la présente au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la MRC de Joliette et aux municipalités qui la composent, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 16 février 2011

Secrétaire-trésorier

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le Conseil.

MUNICIPALITÉ
DE
Dixville

Extrait de procès-verbal ou copie de résolution.

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Dixville lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2010 à 19h30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville; sont présents les conseiller(e)s Tommy Lacoste, Martin Saindon, Pierre Paquette, Jean Pierre Lessard, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Réal Ouimette.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

RÉSOLUTION 9.11

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

2010-12-6/257

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

MUNICIPALITÉ
DE
Dixville

Extrait de procès-verbal ou copie de résolution.

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Dixville lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2010 à 19h30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville; sont présents les conseiller(e)s Tommy Lacoste, Martin Saindon, Pierre Paquette, Jean Pierre Lessard, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Réal Ouimette.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

9.11 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE (suite)

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération québécoise des Municipalités;

MUNICIPALITÉ
DE
Dixville

Extrait de procès-verbal ou copie de résolution.

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Dixville lors de la session régulière du conseil tenue le 7 décembre 2010 à 19h30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville; sont présents les conseiller(e)s Tommy Lacoste, Martin Saindon, Pierre Paquette, Jean Pierre Lessard, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Réal Ouimette.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

9.11 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE (suite)

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

Certifié ce 9 décembre, 2010

Signé: _____
Mary Brus
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint Raphaël

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la

SESSION ORDINAIRE du Conseil de la **Municipalité de Saint-Raphaël, le lundi 10 janvier 2011**, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle session sont présents **le maire Monsieur Gilles Breton et les conseillers suivants :**

Monsieur Marcel Audet
Madame Louise Bélanger
Monsieur Fernand Asselin
Madame Louise Aubé
Madame Micheline Cayer-Bouchard

Monsieur Richard Thibault (absence motivée)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilles Breton, maire. Est aussi présent Monsieur Paul Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION 2011-01-012

RÉSOLUTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Fernand Asselin

Appuyé par Madame Louise Aubé

Et résolu :

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉ.

Copie certifiée conforme,
Ce 11 janvier 2011

Paul Beaudoin, directeur général

Copie de résolution du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Vallée-Jonction tenue le 10 janvier 2011, 19h30 et à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Daniel Levesque
Jérôme Lachance
Paul-Émile Turmel
Jocelyn Bourque
Marc Lessard

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Bisson. Lise Vachon assiste à la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-01-10 OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique

nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Paul-Émile Turmel et résolu par l'ensemble des conseillers présents :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie certifiée conforme
Donné à Vallée-Jonction
Ce 11 janvier 2011

Lise Vachon

Lise Vachon, dir. gén. adj.

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement de territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Serge Bérubé, appuyé par M. Patrick Rousseau et résolu unanimement :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE.

Mario Roy
Directeur général

Le 2011-01-12

MASSUEVILLE



COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité du Village de Massueville lors d'une séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue à l'école Christ-Roi, située au 270, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 7 février 2011, à 19h30 et à laquelle sont présents:

Le maire Denis Marion et les conseillers René Bonin, Stéphane Brouillard, Suzanne Lalande et Nicole Guilbert.

Étaient absentes Nathalie Parent et Stéphanie Poirier

Rés. 2011-02-031 **Mobilisation concernant l'occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'ordre du jour la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité, dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Sur proposition de madame la conseillère Suzanne Lalande;
Appuyée par monsieur le conseiller René Bonin;
IL EST RÉSOLU

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme

Par _____
France Saint-Pierre
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Par _____
Denis Marion
Maire

Ce 8ième jour du mois de février de l'an deux mille onze.

13045

REÇU 14 FEV. 2011

AR_06_04_2011

MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
MRC DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC

COPIE D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE

Lors d'une séance régulière du conseil qui s'est tenue le 9 février 2011 à laquelle étaient présentEs, la mairesse, Madame Nathalie Belzile et les conseillers suivants : Mesdames Stéphanie Lavoie et Cathy Ouellet ainsi que Messieurs Camille Lavoie, Cédérick Rousseau et Roger Lévesque.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-019
Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa

volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec- municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Camille Lavoie

Et appuyé par : Cathy Ouellet

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Copie certifiée conforme,
fait à Auclair, le 10 février 2011

Par Sébastien Bourgault, directeur général et
secrétaire- trésorier

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALIÉ DE TROIS-RIVES

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du conseil municipal de Trois-Rives lors de la séance ordinaire tenue le dixième jour de janvier deux-mille-onze (10 janvier 2011) à la salle municipale de Trois-Rives située à Saint-Joseph-de-Mékinac, il est extrait ce qui suit:

Résolution numéro 11-01-07

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

...2

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Jean-Paul Rheault et unanimement résolu :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Trois-Rives,
ce 16 février 2010.

Nicole Léveillé
Secrétaire-trésorière

Municipalité de Lyster

2375, rue Bécancour
Lyster (Québec) G0S 1V0
Tél. : 819-389-5787 Téléc. : 819-389-5981

Copie de résolution

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, lundi le 7 février 2011 à 20 h.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Yvon Martineau, Normand Raby, Christian Marcoux et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION 044-02-2011
Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé «*Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*» ;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

.....
Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE
EXTRAIT DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lefebvre, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 7 février 2011 à 20h00 et à laquelle est présent le maire Monsieur Claude Bahl et les conseillers suivants: Mme Lina Lacharité, Mme Rachel Laflamme, M. François Parenteau & M. Roger Tessier formant quorum sous la présidence du maire. M. Jocelyn Verrier est absent. Mme Julie Yergeau, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

(11-02-36) LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET REGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS(FQM)

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce Mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à ce sujet;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par le conseil de la Municipalité de Lefebvre ce qui suit, savoir:

d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Qu'une copie de la présente résolution soit transmis au ministre du MAMROT ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 8 février 2011

Julie Yergeau, directrice générale &
secrétaire-trésorière

52050

REÇU 14 FEV. 2011

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil municipal de la municipalité de La-Visitation-de-l'Ile-Dupas, tenue le 7 février 2011 à 17 :00 heures, au lieu ordinaire des sessions.

AR-06.04.2011

Loi sur l'Occupation du Territoire---résolution de demande au Ministre

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du

territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Rondeau,

Appuyé par Mme Maryse Courchesne,

26-2011 et résolu unanimement:

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

6. De transmettre copie conforme de la présente résolution à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La CRÉ Lanaudière;
- L'Union des Municipalités du Québec;
- La Fédération Québécoise des Municipalités;
- MRC de la région Lanaudière.

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 9 février 2011

Mme Sylvie Toupin, directrice générale, secrétaire-trésorière

/S/ M. Maurice Désy, Maire

/S/ Mme Sylvie Toupin, dg

113, rue de l'Église, La Visitation-de-l'Île-Dupas (Québec) J0K 2P0
Téléphone : (450)836-6019 – Télécopieur : (450)836-8266
Courriel : admin@ile-dupas.ca

TÉL. : 819 456-2161 FAX : 819 456-4534

Résolution d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le 7 février 2011 à 19:30 heures à la salle Desjardins, située au 20, chemin Raphaël.

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

11-072

Proposé par : Jacqueline Lambert Madore
Appuyé par : Yves Doyon

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité déposait, au printemps 2005, un mémoire plaidant l'adoption d'une loi-cadre sur la décentralisation ;

Attendu que la Fédération Québécois des Municipalités déposait et rendait publics, en février 2008, un énoncé de politique intitulé pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Attendu que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québéc-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la fédération Québécoise des Municipalités

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalité se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

Il est résolu d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

Il est de plus résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

Il est aussi résolu de demander au ministre qu'il apporte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle ci ;

Il est finalement résolu que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administrative régionales (CAR)

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Vraie copie certifiée
ce 8 février 2011

Robert Bussière
Maire

Charles Ricard
Directeur général et secrétaire trésorier

Certificat de la trésorerie : Je soussignée, secrétaire trésorier et directeur général de la Municipalité de La Pêche certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'affectation.

Date : 8 février 2011 Signature :

	O	C		O	C		O	C
Maire	☐	☐	Hygiène du milieu	☐	☐	Ressources humaines	☐	☐
Conseillers	☐	☐	Finances	☐	☐	Syndicat	☐	☐
Travaux publics	☐	☐	Taxation	☐	☐	Secrétariat	☑	☐
Sécurité incendie	☐	☐	Loisirs et culture	☐	☐	Services techniques	☐	☐
Secrétaire trésorier et directeur général	☐	☐	Environnement et urbanisme	☐	☐	Autres :		

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. MARIA-CHAPDELAINE

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

EXTRAIT

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal d'Albanel, ayant dûment quorum, qui se tenait à l'édifice municipal le lundi 10 janvier 2011 à 19 h 30 sous la présidence de madame Évangéline Plourde, maire.

11-026

MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE CHIASSON, CONSEILLÈRE,
APPUYÉ PAR ALAIN LALIBERTÉ, CONSEILLER,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

DONNÉ À ALBANEL, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE JANVIER 2011.

RÉJEAN HUDON, directeur général

SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Municipalité
Saint-Cyrille-de-Wendover

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil, lundi le 7 février 2011 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences :	Mme	Marthe Garneau
	MM.	Sylvain Jacques, Steve Lambert, Pierre Lavigne et Gilles Vallières sous la présidence de Daniel Lafond, maire.
Absence(s) :	M.	Sylvain Baron

Le tout formant quorum.

Est également présent monsieur Mario Picotin, directeur général/sec.-trésorier.

---

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

e) Fédération québécoise des municipalités (FQM)

e.1) Occupation dynamique du territoire - Appui

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

1146.02.11 Sur proposition de Gilles Vallières
Appuyée par Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- de transmettre copie au ministre du MAMROT ainsi qu'au député provincial et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 7 février 2011

Mario Picotin
Directeur général/Secrétaire-trésorier

09025

AR-06-04-2011

Municipalité
Saint-Gabriel-de-Rimouski

COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 7 février 2011 à 20 heures à la salle 2 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller
Monsieur Raymond Lévesque, conseiller
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller
Madame Chantal Proulx, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, est présent à la séance.

7. FQM – Occupation dynamique du territoire

11-02-25

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

REÇU 18 FEV. 2011

248, rue Principale, Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0
Téléphone (418) 798-4938 Télécopieur (418) 798-4108

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté
Certifiée copie conforme

Martin Normand,Directeur général

A la séance du conseil de la Municipalité de Clerval tenue le 7 décembre 2010 à 19 :00 heure, à laquelle sont présents, les conseillers suivants : Luc Bordeleau, Roger Robitaille, Michel Cliche, Raymond Boudreault, Nicole Therrien, Nancy Gosselin, Suzanne Théberge, mairesse, et la directrice générale, il a été décidé de qui suit :

Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités concernant l'occupation dynamique du territoire.
Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

Résolution numéro 2010-12-167

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de

planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : le conseiller Roger Robitaille

Et unanimement résolu :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté

Extrait du Registre des Procès Verbaux
COPIE, certifiée conforme par
La Directrice générale

Marielle Gauthier
Ce 10e jour décembre 2010

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton tenue le 9 août 2011, à 20h00, à l'Hôtel de ville et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Daniel Carrière, Robert Lefebvre, Gaétan Sabourin, Karina Séguin, et Denis Ranger, tous formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse Patricia Domingos. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO :

11-08-10 **Appui à la F.Q.M., occupation du territoire**.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa

Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0
Téléphone : (819)336-5374 Télécopie : (819) 336-2389

Extrait du Procès procès-verbal et rapport de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 janvier 2011 à 19h30 conformément à nos règlements 323-2003, 338-2005 et au Code Municipal.

Sont présents les conseillers et conseillères suivant(e)s : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Éric Allard, Maureen Landry et Jacqueline Demers. Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois, Valérie Aubin, directrice-générale est présente.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Résolution # 2011.018

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Considérant que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

Considérant que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

1428, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0
Téléphone : (819)336-5374 Télécopie : (819) 336-2389

Extrait du Procès procès-verbal et rapport de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 janvier 2011 à 19h30 conformément à nos règlements 323-2003, 338-2005 et au Code Municipal.

Sont présents les conseillers et conseillères suivant(e)s : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Éric Allard, Maureen Landry et Jacqueline Demers. Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois, Valérie Aubin, directrice-générale est présente.

Considérant que conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

Considérant que les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et , unanimement résolu par le conseil de la Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil ce qui suit, savoir :

- **d'inclure** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- **de demander** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- **de demander** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- **de mobiliser** les municipalités de son territoire afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre du MAMROT ainsi qu'à la FQM.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

Vraie copie certifiée conforme, ce 18 janvier 2011

Michel Bourgeois,
Maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale/ secrétaire-trésorière

NOTRE-DAME
DU BON-CONSEIL
Village

Le 8 février 2011

Copie de résolution 2011-022

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2011 à 20h00, située au 541 rue Notre-Dame,

Sont présents : Mme Louise Leblanc, conseillère siège no.1
M. Sylvain Marcotte, conseiller siège no.2
Mme Kimberley Raspa, conseillère siège no.3
M. Pierre Fischer, conseiller siège no4.
Mme Marguerite St-Pierre, conseillère siège no.5
M. Claude Landry, conseiller siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Lampron, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale/secrétaire-trésorière gma est également présente.

8. OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, Il est proposé par M. Sylvain Marcotte, appuyé par M. Pierre Fischer et résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE transmette copie de la résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, LE MAIRE N'EXERÇANT PAS SON DROIT DE VOTE

Vraie copie certifiée
Ce 8 février 2011

M. Yvon Lampron
Maire

Mme Isabelle Dumont
Directrice générale/sec.trésorière gma

Municipalité de
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue au 2451 rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont, ce lundi 17 janvier à 19h00 et à laquelle sont présents, Madame la mairesse, Barbara Paillé et les membres du Conseil suivants : Mesdames Isabelle Plante, et Murielle L. Lessard. Messieurs Georges Lysight, Hugo Bergeron et Denis Bergeron., est absente, Madame Doris Jetté

011-01-11 **<u>Projet de résolution sur les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation du territoire.</u>**

ATTENDU QUE LA Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE LA Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un *projet de loi-cadre sur la décentralisation;*

ATTENDU QUE LA Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE LA Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE LES conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE LE ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

2451, rue Camirand
Sainte-Angèle-de-Prémont, QC
J0K 1R0

Tél. : 819-268-5526
Téléc. : 819-268-5536

Municipalité de
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue au 2451 rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont, ce lundi 17 janvier à 19h00 et à laquelle sont présents, Madame la mairesse, Barbara Paillé et les membres du Conseil suivants : Mesdames Isabelle Plante, et Murielle L. Lessard. Messieurs Georges Lysight, Hugo Bergeron et Denis Bergeron., est absente, Madame Doris Jetté

ATTENDU QU'A l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'A la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la table Québec-municipalité, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimés en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (car);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

/S/ Barbara Paillé, mairesse */S/ Jean Charland, d.g.*

Extrait pour copie conforme le 19 janvier 2011.

Le directeur général &
Secrétaire-trésorier

Jean Charland

2451, rue Camirand
Sainte-Angèle-de-Prémont, QC
J0K 1R0

Tél. : 819-268-5526
Téléc. : 819-268-5536

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

216, rang Ste-Geneviève, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0
Téléphone : (450) 548-2500 Télec. : (450) 548-2412
Courriel : canrox@cooptel.qc.ca

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton tenue le 10 février 2011.

À laquelle étaient présents :

Le maire :	M. Stéphane Beauregard
Les conseillers :	M. Marc Bachand
	M. Conrad Daviau
	Mme Diane Ferland
	M. François Légaré
	M. Bernard Bédard
	M. Stéphane Beauchemin

Est également présente, Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

19-02-2011

10 **Dossier de l'occupation du territoire – Appui à la FQM**

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

CONSÉQUEMMENT,

Il est dûment proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Marc Bachand
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Adoptée

Copie certifiée conforme
Donnée à Roxton Falls
Ce 9 février 2011

Denyse Viens
Directrice générale
et secrétaire–trésorière par intérim

*La distribution de cet extrait de résolution est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal n'a pas été approuvé et sera soumis lors de la session du 7 mars 2011

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-David lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17e jour du mois de janvier de l'an deux mille onze à laquelle étaient présents :

M. le Maire Raymond Arel,

les conseillères Colette Lefebvre-Thibault, Geneviève Breton et Jacinthe Vallée ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne et Michel Blanchard.

Formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-01-008

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;
CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Breton, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-David :

- inclue l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Extrait conforme,

certifié ce vingt-quatrième jour du mois de février de l'an deux mille onze.

Sylvie Letendre, g.m.a.
directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité Paroisse Saint-Lucien

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINT-LUCIEN

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Lucien tenue le lundi, 7 février 2011, à 19h30, à la salle municipale, à laquelle sont présents :

Mme la mairesse :	***Suzanne Pinard Lebeau***
M. le conseiller :	***Gilles Houde***
M. le conseiller :	***François Bernard***
Mme la conseillère :	***Sylvie Lampron***
Mme la conseillère :	***Marie-Claude Rocheleau***
M. le conseiller :	***Raymond Breton***
Mme la conseillère :	***Ghislaine B. Lampron***

Tous, formant quorum sous la présidence de son honneur Mme la mairesse. La directrice générale /secrétaire-trésorière était également présente.

7.3 Occupation dynamique du Territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité *dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

.../2 R. Lal. L.Lal.

5350, 7e Rang
Saint-Lucien (Québec) J0C 1N0

Téléphone: (819) 390-4679 • Télécopieur: (819) 397-2732
bureaumunicipal@municipalite.saint-lucien.qc.ca

Municipalité Paroisse Saint-Lucien

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

ATTENDU les discussions des membres du conseil de la MRC à ce sujet;

Il est proposé par M. François Bernard et unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Lucien ce qui suit, savoir :

- *d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;*
- *de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;*
- *de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);*
- *de transmettre la présente résolution au ministre du MAMROT ainsi qu'à la FQM.*

Adopté # 2011-02-027

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 18 FÉVRIER 2011

Lynda Lalancette

Lynda Lalancette, directrice générale/secr.-trés.

5350, 7e Rang
Saint-Lucien (Québec) J0C 1N0

Téléphone: (819) 390-4679 • Télécopieur: (819) 397-2732
bureaumunicipal@municipalite.saint-lucien.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

TENUE LUNDI LE 7 FÉVRIER 2011, À 19H30, À LA SALLE MUNICIPALE

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

MME JOHANNE LABBÉ
M. REYNALD GIRARD
M. CHRISTIAN CYR
M. JULES LAFLEUR
Mme MICHELINE CROTEAU

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Andrée Auger, mairesse.

La conseillère, Mme Micheline Blanchard, est absente à cette séance pour raison motivée.

Mme Gisèle Moulin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, assiste à titre de secrétaire pour cette séance.

(2011-02-1081) 25. <u>Fédération québécoise des municipalités : Demande d'appui sur le dépôt d'une proposition concernant l'occupation dynamique du territoire par les municipalités locales et régionales</u>

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

Attendu que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que la l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent êtres renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

Attendu les discussions des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Johanne Labbé, appuyé par le conseiller, M. Reynald Girard, et unanimement résolu par le conseil de la municipalité ce qui suit :

- D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- De demander que cette loi s'article autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- D'appuyer la Fédération Québécoise des Municipalités pour le dépôt d'une proposition concernant l'occupation dynamique du territoire par les municipalités locales et régionales;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, ainsi qu'à la Fédération Québécoises des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

DONNÉ À SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM
CE 15E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2011.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Saint-Calixte

ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MARC MICHAUD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Saint-Calixte

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Le vote est demandé : Tous les membres du conseil votent en faveur. **La proposition est donc adoptée unanimement.**

ADOPTÉE À LA SEANCE ORDINAIRE 13 DÉCEMBRE 2010.

Copie conforme et certifiée
ce 27 janvier 2011
Liette Martel, Directrice générale adjointe

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR D'ISSOUDUN
268, RUE PRINCIPALE, ISSOUDUN, G0S 1L0
TÉL. : (418) 728-2006 ~ FAX : (418) 728-2303

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, d'une résolution adoptée par les membres du conseil de ladite municipalité lors d'une séance ordinaire tenue le dixième jour du mois de janvier de l'an deux mille onze.

RÉSOLUTION NO 2011-01-14

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC, les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Boilard, appuyé par M. Bertand Le Grand et résolu unanimement :

- D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Suzanne T. Croteau

Suzanne T. Croteau,
directrice générale

Ce 27 janvier 2011

Municipalité de Saint-Guillaume

106, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Guillaume (Québec) J0C 1L0
Téléphone : (819) 396-2305 • Télécopieur : (819) 396-0184

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume , jeudi 13 janvier 2011 et à laquelle sont présents le pro-maire M. Alain Laprade et les conseillers (ères) suivants :

M. Yvon Doyon
M. Claude Lapolice
M. Jocelyn Chamberland

formant quorum sous la présidence du pro-maire.

Gaétan Bellerose, directeur général et secrétaire trésorier est aussi présent;

RÉSOLUTION 005-2011

MOBILISATION DES MEMBRES DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009, l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développements économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. Jocelyn Chamberland,
Appuyé par M. Yvon Doyon,
Et résolu à l'unanimité

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

copie certifiée conforme ce 25 janvier 2011

Gaétan Bellerose
Directeur général et secrétaire trésorier

N.B. : le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil

MUNICIPALITÉ SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU 10 JANVIER 2011

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présents son honneur la mairesse, Mme Ginette Deshaies et les conseillers suivants : M Louis Martel, M Michel Beauchesne, M Martin Toutant, M Yves Desrochers, M. Christian Desrochers et M Jean-Pierre Mayrand.

RÉSOLUTION 11.01.14

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

MUNICIPALITÉ SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU 10 JANVIER 2011

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford tenue le 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présents son honneur la mairesse, Mme Ginette Deshaies et les conseillers suivants : M Louis Martel, M Michel Beauchesne, M Martin Toutant, M Yves Desrochers, M. Christian Desrochers et M Jean-Pierre Mayrand.

RÉSOLUTION 11.01.14

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION DU CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN TOUTANT,

IL EST UNANUMEMENT RÉSOLU :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

D'ENVOYER une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
DONNE A SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD
LE 27 JANVIER 2011

Galina Papantcheva
Directrice Générale
Secrétaire-Trésorière

98020

REÇU 31 JAN. 2011

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LUNDI LE 10 JANVIER 2011 À 19 H.

Sont présents :	M. Denis Duteau	Maire
	M. Stefan Tremblay	Cons. 1
	Mme Nathalie Fournier	Cons. 2
	M. Jean-François Auclair	Cons. 4
	Mme Véronique Rodgers	Secrétaire-trésorière
Est absent :	M. Jean-François Boudreault	Cons. 3

Point 18. Résolution # 11-01-012

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Auclair, appuyé par Mme Nathalie Fournier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

(copie) Denis Duteau
Maire

(copie) Véronique Rodgers
Secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Véronique Rodgers
Secrétaire-trésorière

Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Lors de l'ajournement d'une séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle municipale, lundi le vingt (20) décembre 2010, à vingt heures trente, formant quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Blais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Claude Blais,
Madame la conseillère Céline Godbout,
Messieurs les conseillers Sylvain Roy, Bertrand Roy,
Vital Carrier, André Rancourt et Samuel Doré.

Madame Hélène Richer secrétaire-trésorière/directrice général et Madame Katy Rivard secrétaire adjointe, assistent également à l'assemblée.

2010-12-273 Appuie à la Fédération Québécoise des Municipalités

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, et octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Doré et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers présents

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Ce 4 janvier 2011.

Katy Rivard

Katy Rivard, sec.-très./dir. gén.

c.c. M. Laurent Lesard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Fédération Québécoise des Municipalités

Extrait de Procès-Verbal
ou
Copie de résolution

Ville de Saint-Lin-Laurentides

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Lin-Laurentides, tenue le 1er février 2011 à l'Hôtel de Ville en la salle du conseil et à laquelle sont présents:

M. André Auger, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district # 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district # 2
M. André Malouin, conseiller au district # 3
M. Pierre Lortie, conseiller au district # 6

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Richard Dufort, directeur général et greffier est également présent.

064-02-11 **APPUI FQM / LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

PROPOSÉ PAR : M. André Malouin
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé «Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales»;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Malouin et appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr :

1. D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au Livre des délibérations
Adoptée à la séance extraordinaire tenue le 1er février 2011

Richard Dufort, directeur général et greffier

Le procès-verbal n'a pas été adopté par le conseil.

Municipalité de Saint-Amable

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1er février 2011, à 20:00 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Dominic Gemme, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Les conseillères, Monique Savard et Clairette Gemme McDuff, étaient absentes.

RÉSOLUTION NO : 49-02-11

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES ET L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE.

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et des instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

.../2

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalité, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU à l'unanimité,

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser les municipalités locales de la MRC de Lajemmerais membre de la FQM afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie certifiée conforme ce 3 février 2011.

NM/gg

Nicolas Moukhaiber, ing. D.E.S.S.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

c.c. FQM
MAMROT
Classeur

SAINT EDOUARD LOTBINIÈRE

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de St-Édouard, d'une résolution adoptée unanimement par les membres du Conseil de ladite Municipalité lors d'une séance ordinaire tenue le premier jour du mois de février, l'an deux mille onze

RÉSOLUTION 2011-02-31

OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

« ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur André Poulin,
et appuyé par :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités. »

Anna Blondin, dir. gén./sec.-très.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal
ou
Copie de résolution

De la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue le 7 février 2011, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Étaient présents : Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Était également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2011-02-30 **Occupation du territoire**

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que la les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des

dernières assises annuelles de la Fédération , sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 8 février 2011

Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINT-JEAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINT-JEAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL LE 10 JANVIER 2011.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Marie-Andrée Brassard et Denise Simard ainsi que Messieurs Marcel Junior Toulouse, Clermont Tremblay .

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE GABRIEL MARTEL.

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE – 03-01

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation du dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et au MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue au MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siège à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

Il est proposé par Monsieur Clermont Tremblay appuyé par Monsieur Marcel Junior Toulouse
D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Vraie copie certifiée à Saint-André
ce 31ième jour de janvier 2011

Maude Tremblay
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

REÇU 14 FEV. 2011

Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine
88, avenue St-Patrick • St-Joseph-de-Coleraine (Québec) G0N 1B0
Tél. : (418) 423-4000 • Téléc. : (418) 423-4150
coleraine@bellnet.ca

3105

AR-06-04-2011

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, tenue à l'Hôtel de ville, ce lundi septième (7e) jour du mois de février 2011 à 19h00, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants :

M. Yves Samson	Mme Sophie Huppé	M. Gaston Moreau
M. Sylvain Roy	M. Glorien Bédard	

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Yves Samson, il a été adopté ou décidé ce qui suit :

Résolution no. : 2011-02-027 :

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité

dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Sophie Huppé et résolu :

- D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

- DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

- DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté.

Copie certifiée conforme à Saint-Joseph-de-Coleraine, ce huitième (8e) jour de février 2011.

par : _____
Martin Cadorette, directeur général/sec.-trés.

Saint-Sulpice

Extrait du procès- verbal d'une séance régulière du Conseil Municipal, tenue le 7 février 2011 à l'Hôtel de Ville de Saint-Sulpice et à laquelle sont présents son honneur le maire Monsieur Jean Gendron

et les conseillers suivants : Éric Chartré
Martine Desrosiers
Mélanie Therrien
Robert Charlebois

formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Josée Masson, Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière est aussi présente.

Rés. 11-29
RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;
CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;
CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales.*
CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'Occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;
CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;
CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique de territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;
CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue au MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble de citoyens de toutes les communautés locales;
CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010.
CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;
CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens.
CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du terrtoire;
CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale, évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;
CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Saint-Sulpice

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée des MRC les 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalité se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;
CONSIDÉRANT les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010.
EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Chartré
ET APPUYÉ PAR Madame Martine Desrosiers
ET RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire
De demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).
De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

Copie certifiée conforme de la résolution no 11-29
Telle qu'adoptée

Donné à Saint-Sulpice ce 8 février 2011

Marie-Josée Masson, g.m.a.
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière

4905

RECU 14 FEV. 2011
AR. 06-04-2011

St-Eugène

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2011 À 20H00

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil Municipal, tenue le 7 février 2011 à 20H00, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à St-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Watier préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont

Présents :, , , Siège #3 : Bruno Simard Siège #4: Céline Laprade Messier, Siège #6 : Yvon Meloche

Absent : Siège #1: Jean Pierre Michaud Siège #2: Gilles Beauregard Siège # 5 : Raymond Bérubé

Tous formant quorum

La Directrice Générale, Maryse Desbiens est aussi présente.

34-11 10- <u>OCCUPATION DU TERRITOIRE</u>

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);
ATTENDU QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Yvon Meloche
Il est secondé par Céline Laprade Messier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit, savoir :

- **d'inclure** l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- **de demander** au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- **de demander** que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINT-EUGÈNE
CE 8 FÉVRIER 2011

Maryse Desbiens,
Directrice Générale
et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey Qc J0B 2T0
Tél.: (819) 848-2321 • Fax: (819) 848-2202

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **7 février 2011**, à 19 h 30 au Centre Eugène-Caillé situé au 1253, rue Lebel, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers : Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey et Gilles Choquette.

Le conseiller Louis Lachapelle est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

«8.8 FQM : RÉSOLUTION D'APPUI POUR LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR);

CONSIDÉRANT QUE la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la *Politique nationale de la ruralité* dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au MAMROT concernant l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la municipalité à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

2011-02-046 Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci et que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Adoptée.»

Copie certifiée conforme
En date du 11 février 2011

Nancy Lussier, *g.m.a.*
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance régulière du conseil.

4015

Municipalité de
St-Herménégilde

AR 06.04.2011

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA **MUNICIPALITÉ DE ST-HERMÉNÉGILDE**, TENUE LE 7 FÉVRIER 2011 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HERMÉNÉGILDE, SISE AU 776, RUE PRINCIPALE.
À LAQUELLE SONT PRÉSENT(E)S LES CONSEILLER(ÈRE)S : Réal Crête, Jean-Claude Daoust, Sylvie Viau, Mario St-Pierre et Ronald Massey, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA MAIRESSE Lucie Tremblay.

2011-02-07-10: LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

REÇU 16 FEV. 2011

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté.

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations

Ce 9ème jour de février 2011

Nathalie Isabelle

Municipalité de Lac-Bouchette

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2011

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 7 février 2011, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur le maire Benoît Gélinas.

Sont également présents, les conseillers :

Daniel Paradis
Jean-Guy Boulianne
Clément Bernier
Jeanne Serval
Paul-Henri Bouchard
Ghislaine M.-Hudon

Formant quorum.

LES MUNICIPALITÉS LOCALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Résol. 11-019

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait au printemps 2005 un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait et rendait public en février 2008 un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008 le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leur schéma d'aménagement et de développement doit être reconnu comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'*Organisation de coopération et de développement économiques* dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les Conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'À la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Ghislaine M.-Hudon appuyée par Mme la conseillère Jeanne Serval et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les Conférences régionales des élus (CRÉ) et les Conférences administratives régionales (CAR);

ACCEPTÉE

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À LAC-BOUCHETTE
CE 10 FÉVRIER 2011

JEAN-PIERRE TREMBLAY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

REÇU LE
17 JAN. 2011
19062

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME,
TENUE LE 11 JANVIER 2011

Résolution no 20110111-07

Occupation du territoire

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

Par ces motifs, il est proposé par Marial Morin, appuyé par Yves Marquis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Vidimé le 13 janvier 2011

Louis Felteau
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

COPIE DE RÉSOLUTION de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 JANVIER 2011 à la salle Les Bâtisseurs du complexe municipal, située au 629, route 289, à Saint-Alexandre

Sont présents : Luc Chouinard, maire
Paul Labrie, conseiller
Réal Garon, conseiller
Catherine Barnabé-Légaré, conseillère
Michel Soucy, conseiller
Jean Lavoie, conseiller
Anita O. Castonguay, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

#2011-11-10

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

SUR LA PROPOSITION DE MICHEL SOUCY
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

QUE cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Luc Chouinard, maire

Municipalité
de Saint-Sévère

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 10 janvier 2011 du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Sévère, tenue lundi le dixième jour du mois de janvier deux mille onze (2011-01-10) à laquelle assistaient :

Son Honneur le maire, monsieur Laurent Lavergne
Madame Jacinthe Noël, conseillère au poste numéro 1
Madame Virginie Gélinas, conseillère au poste numéro 2
Monsieur Raymond Lacerte, conseiller au poste numéro 3
Monsieur Daniel Lamy, conseiller au poste numéro 4
Monsieur Martial Lacerte, conseiller au poste numéro 5
Monsieur Denis Arvisais, conseiller au poste numéro 6 (absent)

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Lavergne.
La secrétaire-trésorière et directrice générale, Anne-Marie Sauvageau est présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 07-01-11
LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

47, rue Principale, Saint-Sévère
(Québec) G0X 3B0
Tél./Téléc. : 819-264-5656
paroissestsevere@hotmail.com

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martial Lacerte

ET APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Raymond Lacerte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

PROPOSITION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations
DONNÉE à Saint-Sévère, ce douzième jour du mois de janvier deux mille onze (2011-01-12)

Anne-Marie Sauvageau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Nérée

COPIE DE TEXTE DE RÉSOLUTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011

Tenue à la salle municipale à 20 h.

Sont présents : Mme Lise Ratté, Mme Christiane Asselin, M. Pascal Fournier et M. André Bouchard formant QUORUM,

Sous la présidence du maire, M. Clément Vallières.

Sont absents : M. Mario Rémillard et M. Gilles Jean

M. Michaël Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

...

7.4 Occupation du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de

1990, route Principale
Saint-Nérée (Qc) G0R 3V0
Téléphone: (418) 243-2735
Télécopieur: (418) 243-2136
www.st-neree.qc.ca
Courriel: muneree@globetrotter.net

développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités; et

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire,

Il est proposé par M. Pascal Fournier et unanimement résolu

13-2011 **Que soit inclut l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;**

Que soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de

reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

Que soit demandée au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

Que soit demandé que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Copie certifiée conforme, Saint-Nérée, le 12 janvier 2011

Michaël Couture, g.m.a.

Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

REÇU 17 JAN. 2011
19050

116, rue de la Fabrique
Saint-Lazare, Bellechasse
G0R 3J0

EXTRAIT

PROCÈS-VERBAL

De la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 10ième jour du mois de janvier 2011 et à laquelle séance étaient présents les conseillers suivants :

Monsieur Martial Labonté	Monsieur Alain Larochelle
Madame Hélène Bourbonnais	Monsieur Roger Bélanger
Madame Michèle Lemelin	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

****

Résolution : 1101-006

OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

Téléphone : (418) 883-3841 *Télécopieur : (418) 883-2551* *Courriel : munstlaz@globetrotter.net*

Résolution : 1101-006
OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

Résolution : 1101-006

OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Madame Hélène Bourbonnais

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

et UNANIMEMENT RÉSOLU,

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

****

Adoptée à la séance du 10 janvier 2011.

Copie certifiée conforme.

Donnée à Saint-Lazare, ce 12ième jour du mois de janvier 2011

Richard Côté

Directeur-général et secrétaire-trésorier

VILLAGE DE LAWRENCEVILLE
2100, rue Dandenault, Lawrenceville Québec J0E 1W0
Téléphone : (450) 535-6398 Télécopie : (450) 535-6537
Courriel : munlaw@cooptel.qc.ca

REÇU 17 JAN. 2011
42045

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE LAWRENCEVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue lundi le 10 janvier 2011 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 2100 rue Dandenault, à Lawrenceville.

Sont présents : le maire M. Michel Carbonneau, les conseillers MM. Pierre Bonneau, Éric Bossé, Claude Jeanson, Dany Chapdelaine, Pascal Deschamps et la conseillère Madame Isabelle Cyr.

Les membres présents forment quorum.

RÉSOLUTION D'APPUI AU FQM - LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

2011-01-08

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

Il est proposé par le conseiller M. Éric Bossé,
Appuyé par le conseiller M. Claude Jeanson,

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

Et de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Donné à Lawrenceville, ce 11 janvier 2011.

Ginette Bergeron

Ginette Bergeron, directrice générale
Municipalité du Village de Lawrenceville

NOYAN

REÇU LE
17 DEC. 2010
M.R.C. HAUT-RICHELIEU
5605

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 13 décembre 2010 à 18 : 30 heures, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Jean-Luc Bourgie, Owen MacCallum, Jean-Guy Leduc, Robert Beaumier et Randy R. Smith, madame Connie Bleau siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présente madame Valérie Rémillard secrétaire-trésorière adjointe.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à chacun.

Extrait

2010-12-24

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire 2011

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Owen MacCallum, appuyé de monsieur Jean-Guy Leduc et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan appui la proposition de la FQM qui demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

NOYAN

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie certifiée conforme

Donné à Noyan, ce 14ième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix.

Valérie Rémillard

Valérie Rémillard
Secrétaire trésorière adjointe

Municipalité de Verchères
581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
téléphone (450) 583-3307, télécopieur (450) 583-3637
www.ville.vercheres.qc.ca • courriel : mairie@ville.vercheres.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Verchères lors d'une séance régulière du conseil municipal, tenue le 10 janvier 2011, à laquelle étaient présents le maire monsieur Alexandre Bélisle;

La conseillère madame Michèle Tremblay et les conseillers messieurs André Dansereau, Luc Fortin, Robert Bélanger, Claude Ménard et Roger Benjamin.

017-2011 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM - OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Association des plus beaux villages du Québec

Municipalité de Verchères
581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0
téléphone (450) 583-3307, télécopieur (450) 583-3637
www.ville.vercheres.qc.ca • courriel : mairie@ville.vercheres.qc.ca

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur André Dansereau, appuyé par monsieur Claude Ménard et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté.

Certifié ce 11 janvier, 2011

Luc Forcier, g.m.a.
Secrétaire-trésorier

Association des plus beaux villages du Québec

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC. MEKINAC

PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
11 janvier 2011

A une Session régulière du conseil de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le 11 janvier 2011 à 19h30 au lieu ordinaire des sessions, et où étaient présents

LES CONSEILLERS SUIVANTS: Gérald Delisle
Denis Delisle
Diane Morasse Léveillée
Serge Rivard
Yves Pagé
Pierrette Piché

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Jean Guy Lavoie

Manon Frenette, directeur-général, secrétaire trésorier est aussi présente

RÉSOLUTION # 2011-01-05 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALE AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des

pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation a l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementales évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celuis0-ci a démontré son ouverture à recevoir et ;a analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Gérald Delisle, appuyé par le conseiller yves Pagé d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé sans la mise en oeuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12ième jour de janvier 2011

Manon Frenette
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA

MUNICIPALITÉ DE

Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Résolution 06-01-2011

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 10 janvier 2011 à 20h00, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE, MONSIEUR FRANÇOIS LAGACÉ, et les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.

Tous membres du conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et formant quorum.

06-01-2011 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

Résolution 06-01-2011

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

François Lagacé, maire

Sylvie Dionne, secrétaire trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

Sylvie Dionne
Directrice générale et
Secrétaire trésorière
Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Le 12 janvier 2011

WEEDON

Le Château fort de la bonne entente

Municipalité de Weedon

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Weedon, tenue à la salle municipale du complexe municipal, le lundi 10 janvier 2011, à 19h30, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Mesdames les conseillères :	Renée-Claude Leroux
	Lisette Bellemare Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton
	Monsieur Réjean Giard

Tous membres du conseil et formant quorum.
Messieurs Julio Carrier et Marc Lavertu sont absents.

Madame Lyne Gilbert est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

RÉSOLUTION NO. 2011-12

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il EST PRÉPOSÉ PAR Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie conforme
Certifiée ce 11e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2011

Lyne Gilbert
Directrice générale / Secrétaire-trésorière par intérim

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011 de la Municipalité de Weedon, lors de sa prochaine séance.

Province de Québec
Municipalité de Durham Sud

Extrait du procès verbal de l'assemblée du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 10 janvier 2011, à l9 :30 heures;
Monsieur le maire Michel Noël préside cette séance et les conseillers suivants sont présents ;

Jean-Marie Belcourt	Hilarius Peter
Francine Trahan	Pierre Noël
Maxime Bathalon	Louis Manseau formant le quorum du conseil.

Mme la secrétaire Christiane Bastien est aussi présente.

2011-01-07 Résolution pour les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de

planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Maxime Bathalon

Et appuyé par : Jean-Marie Belcourt

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie conforme donnée ce 13e jour du mois de janvier 2011

Conseil municipal de Durham Sud
Par :

Christiane Bastien,
Dir. gén. - sec. trés.

Municipalité de Lacolle
1, rue de l'Église sud, Lacolle, QC J0J 1J0

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue en son Hôtel de Ville sis au 1, rue de l'Église sud, à Lacolle, le mardi quatorzième jour du mois de décembre deux mille dix, à dix-neuf heures et trente, où étaient présents:

- monsieur Yves Duteau, maire
- madame Linda Brouillard, conseillère
- monsieur Guy Lamirande, conseiller
- madame Sylvie Royer, conseillère
- monsieur Samuel Comtois, conseiller
- madame Huguette Hébert, conseillère
- monsieur Robert Patenaude, conseiller

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yves Duteau.

Également présents: Madame Sylvie Larose Asselin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;
Monsieur Jean-Pierrre Héon, préposé à la réglementation;
Monsieur Jacques Morin, responsable de l'entretien des infrastructures.

RÉSOLUTION NO 2010-12-814 **OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Sur la proposition de monsieur Yves Duteau, il est résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE TRANSMETTRE copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'au Député, Monsieur Stéphane Billette.

ADOPTÉE.

Signé : Yves Duteau, Maire

Signé : Sylvie Larose Asselin
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
Ce 07 janvier 2011

Sylvie Larose Asselin
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

Municipalité de Notre-Dame de Lorette

Extrait du procès-verbal

DE LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE, TENUE LE 4 JANVIER 2011, À 19 H 00, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS:

Mesdames Lyna Bouchard, Carmen Parent
Messieurs, Normand Schmitt, Donald Valois, André Côté.

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR DANIEL TREMBLAY

Résolution no 2245-01-11 **Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M Normand Schmitt

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Tirée du livre des délibérations de la
Municipalité de Notre-Dame de Lorette

Véronique Tremblay.

Véronique Tremblay, D.-G. et sec.-très.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

49, rue de la Fabrique
Saint-Léon-Le-Grand (Québec) J0K 2W0
Tél. : (819) 228-3236
Télécopie : (819) 228-8088

COPIE DE RÉSOLUTION extraite du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léon-Le-Grand, tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil Municipal, le 10 janvier 2011 à 20h00 et à laquelle il y a quorum.

APPUI À LA DEMANDE POUR L'ADOPTION D'UNE LOI-CADRE SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

06-2011 **CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

PAR CES MOTIFS, Il est proposé par Martin Laterreur, appuyé par Chantal Ferron et il est résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Proposition adoptée.

(Signé) ROBERT LALONDE, maire
(Signée) GABRIELLE LESSARD, sec.-trés. et dir. gén.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations,
donnée à Saint-Léon-Le-Grand, ce 12 janvier 2011.

Gabrielle Lessard
secrétaire-trésorière et directrice générale

Extrait du Procès-Verbal
Ou
Copie de Résolution

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

À la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Calixte

Tenue le 13 décembre 2010 et à laquelle étaient présents son honneur

Le maire **M. Louis-Charles Thouin**

Et les conseillers suivants :

M. Michel Jasmin, conseiller
Mme François Dodon, conseiller
M. Denis Mantha, conseiller
M. Marc Michaud, conseiller
M. Jacques D. Granier, conseiller
M. Normand Gouin, conseiller

Résolution : 2010-12-13-308

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes

municipalité de
Saint-Vallier

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Vallier, tenue le 10 janvier 2011, à 19h30, à la salle municipale de la mairie de Saint-Vallier, à laquelle assemblée il y avait quorum.

RÉSOLUTION 2011-01-01

Demande d'appui FQM – occupation du territoire

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Sylvain Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE À SAINT-VALLIER, CE 10e JOUR DE JANVIER 2011

Claire St-Laurent

CLAIRE ST-LAURENT, DIRECTRICE GÉNÉRALE
COPIE CONFORME CERTIFIÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

10 janvier 2011

RÉSOLUTION # 11-01.013

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil municipal de Sainte-Paule, le 10 janvier 2011, lors de la séance ordinaire, tenue à la salle du conseil du centre communautaire à 19h 30 et à laquelle étaient présents les conseillers Claude Vaillancourt, Urbain Bérubé, et Pierre Dugré formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Richard Labrie.

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Urbain Bérubé;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités. ***Adoptée à l'unanimité des conseillers.***

Copie conforme,
11 janvier 2011.

Gilles Desjardins, g.m.a.,
Directeur général/secrétaire-trésorier.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON DE STANDON
Bureau du Directeur Général
SAINT-LÉON DE STANDON, COMTÉ BELLECHASSE, QUÉ
G0R 4L0

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-LÉON-DE-STANDON

EXTRAIT DU TEXTE D'UNE RÉSOLUTION ADODTÉE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon, tenue à l'endroit habituel, le lundi 10 janvier 2011 à vingt heures (20h00).

Sont présents, les conseillers suivants :

M. Jean-François Grenier, Mme Françoise Bourgault, Mme Micheline Desjardins et M. Robin Gingras.

Étaient absents : M. Gilbert Genest, M. Jean-Yves Boies.

Sous la présidence de M. Bernard Morin, maire.

Occupation du territoire

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* ;

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

20-01-2011

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Françoise Bourgault
appuyé par Mme Micheline Desjardins
et résolu

1° d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

2° de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

3° de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

4° de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

5° de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 11 janvier 2011

Michel Lacasse

Michel Lacasse, directeur général / sec.-trésorier

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
440, rue de l'Église
Sainte-Hélène-de-Chester (Québec) G0P 1H0
Téléphone 819 382-2650 Télécopieur 819 382-9933
municipalite@sainte-helene-de-chester.ca

REÇU LE
17 JAN. 2011
39035

Extrait du procès verbal du 6 décembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 6 décembre 2010 à 20 h 00, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Pierre Goulet, Rémy Gagnon, Yvan Riopel, John Pothitos et mesdames Ginette Lambert et Sonia Rondeau, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire.

Est également présente madame Isabelle Forgues, secrétaire-trésorière et directrice générale ainsi que madame Lucie LeBrun secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

10-12-217 **LES MUNICIPAITÉ LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;
ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
440, rue de l'Église
Sainte-Hélène-de-Chester (Québec) G0P 1H0
Téléphone 819 382-2650 Télécopieur 819 382-9933
municipalite@sainte-helene-de-chester.ca

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Yvan Riopel
Et appuyé par madame Sonia Rondeau

Et unanimement résolu d'adopter ce qui suit :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

Copie conforme des minutes du 6 décembre 2010

Isabelle Forgues
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Lionel Fréchette
Maire

Le 23 décembre 2010

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER
123, RUE PRINCIPALE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-VIGER (Québec)
GOL 3CO tél. & fax.: 418 497-2302
Courriel: munstfrancois@munstfrancoisxv.qc.ca

EXTRAIT DE COPÎE CONFORME DE RÉSOLUTION

de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Viger tenue en lieu ordinaire du conseil le, 6ième jour de décembre 2010, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Yvon Caron.

Étaient présents Messieurs les Conseillers, Jean Bernier, Robin Boucher Roch Lemelin et Luc-André Leclerc

Mesdames les Conseillères : Josée Plourde et Nathalie Boucher

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Beaulieu est aussi présente.

2010-12-265 (23)
APPUI À LA FQM, LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par JEAN BERNIER et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger donne son appui à la Fédération Québécoise des Municipalité dans ses démarches auprès des autorités concernées soit :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté à l'unanimité

Yvon Caron, maire

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-François-Xavier-de-Viger, ce 8ième jour de décembre deux mil dix (08/12/2010)

Yvette Beaulieu Directrice générale & secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

Province de Québec
District de
Joliette
M.R.C. de Montcalm

No 318-12-2010

Municipalité de Saint-Esprit

☐ Ordinaire
À la séance ☒ Extraordinaire
☐ Ajournement

du Conseil de la Municipalité de Saint-Esprit,

MRC de Montcalm,

tenue le 13 décembre 2010 et à laquelle étaient présents son honneur le Maire

Michel Brisson et les conseillers suivants:

Germain Majeau	*- Conseiller dans le district #1*
Claudette S. Robert	*- Conseiller dans le district #2*
Clément Grégoire	*- Conseiller dans le district #3*
Richard Pitre	*- Conseiller dans le district #4*
Ginette Lapalme	*- Conseiller dans le district #5*
	- Conseiller dans le district #6

Tous formant le quorum sous la présidence du Maire.

Madame Diane Précourt secrétaire-trésorière et directrice générale est aussi présente.

RÉSOLUTION RELATIVEMENT AUX MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE (MRC)

ATTENDU QUE LA Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES DEPOSAIT, AU PRINTEMPS 2005, UN PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DECENTRALISATION;

ATTENDU QUE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES DEPOSAIT ET RENDAIT PUBLIC, EN FEVRIER 2008, UN ENONCE DE POLITIQUE INTITULE *POUR UNE POLITIQUE D'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE FONDEE SUR L'AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST UNE RESPONSABILITE POLITIQUE DEVOLUE AUX MRC ET QUE LEURS SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DOIVENT ETRE RECONNUS COMME L'OUTIL PREPONDERANT DE PLANIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, CAR LES ELUS QUI SIEGENT A LA MRC REPRESENTENT L'ENSEMBLE DES CITOYENS DE TOUTES LES COMMUNAUTES LOCALES;

Extrait, certifié conforme, donné du livre des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Esprit

Ce Le 15 décembre 2010

Par Diane Précourt sec.-trés. et dir. gén.

Diane Précourt, g.m.a.
Directrice générale

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE LES CONFERENCES REGIONALES DES ELUS JOUENT UN ROLE IMPORTANT DE CONCERTATION A L'ECHELLE DE LA REGION ADMINISTRATIVE ET QU'ELLES DOIVENT ETRE RENFORCEES EN CE SENS;

ATTENDU QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES REGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'A L'HEURE ACTUELLE, DANS SON PROJET, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'A LA SUITE D'UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE A L'OCCASION DE LA REUNION DE LA TABLE QUEBEC-MUNICIPALITES, CELUI-CI A DEMONTRE SON OUVERTURE A RECEVOIR ET A ANALYSER UNE PROPOSITION FORMELLE PROVENANT DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES;

ATTENDU QUE, LORS DE L'ASSEMBLEE DES MRC DES 1ER ET 2 DECEMBRE 2010, LES MRC MEMBRES DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES SE SONT CLAIREMENT EXPRIMEES EN FAVEUR DE LA PROPOSITION QUE CETTE DERNIERE ENTEND DEPOSER AU MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES REGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE;

Il est proposé par le conseiller monsieur Clément Grégoire et résolu unanimement

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui **RECONNAÎTRA LA MRC COMME LE TERRITOIRE VISÉ DANS LA MISE EN ŒUVRE DE CELLE-CI;**

DE DEMANDER QUE CETTE LOI S'ARTICULE AUTOUR DE PROJETS DE TERRITOIRE ÉMANANT DE LA CONCERTATION DES MRC AVEC LEURS MUNICIPALITÉS LOCALES ET QUE LA RÉALISATION DE CEUX-CI SOIT SOUTENUE PAR LES INSTANCES RÉGIONALES, PARTICULIÈREMENT LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ) ET LES CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES RÉGIONALES (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.
ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au Livre des délibérations
Adoptée à la réunion du 13 décembre 2010

Diane Précourt

Diane Précourt, g.m.a.
Secrétaire-trésorière/directrice générale

VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 13 décembre 2010, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Michel Desrochers, Rock Morin, Daniel Paquette et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Absent : Le conseiller Louis Proulx.

2010-12-335 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait publique en février 2008, un énoncé de politique intitulé *pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondé sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
Téléphone : 819 782-4604
Télécopieur : 819 782-4283
Courriel : macamic@mrcao.qc.ca

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
Téléphone : 819 782-4604
Télécopieur : 819 782-4283
Courriel : macamic@mrcao.qc.ca

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
ce 15e jour de décembre 2010

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

Note aux lecteurs

Veuillez prendre note que cet extrait de résolution provient du procès-verbal qui sera approuvé à une prochaine séance du conseil municipal.

70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
Téléphone : 819 782-4604
Télécopieur : 819 782-4283
Courriel : macamic@mrcao.qc.ca

Ville de Portneuf

Le 12 janvier 2011

Copie de résolution

Municipalité Ville de Portneuf

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Portneuf tenue le 10 janvier 2011 à laquelle étaient présents : Monsieur le maire Nelson Bédard, Monsieur le conseiller Philippe Gignac et Mesdames les conseillères Diane Godin, Chantale Hamelin, Esther Savard, Annick Leclerc.

Rés.1114-01-2011 **Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités**

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Attendu que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentant l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

297, 1re avenue, Portneuf (Québec) G0A 2Y0 - Tél. : (418) 286-3844 - Télécopieur : (418) 286-4304
Courriel : vilport@globetrotter.net

Ville de Portneuf

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Maire

Copie certifiée conforme

Ce 12e jour du mois de janvier 2011

France Marcotte

Greffière

297, 1re avenue, Portneuf (Québec) G0A 2Y0 - Tél. : (418) 286-3844 - Télécopieur : (418) 286-4304
Courriel : vilport@globetrotter.net

VILLE DE LAVALTRIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
du 10 janvier 2011

À une séance générale du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi, 10 janvier 2011, à 19 h 30, en la salle de délibération du conseil située au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants ; monsieur le Maire Jean Claude Gravel, mesdames les conseillères, Michele Dawe, Louise Martel, Lynda Pelletier et Sophie Hervieux et messieurs les conseillers, Robert Pellerin, Georges Bonin, Yves Deguire et Gaétan Bérard.

Loi sur l'occupation du territoire

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé : *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;*

ATTENDU que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 à l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

ATTENDU les discussions tenues par la Table des Préfets de Lanaudière lors de sa séance tenue le 8 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lynda Pelletier
Appuyé par madame Sophie Hervieux

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

Qu'une loi-cadre soit adoptée sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

Que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

Que l'ensemble des municipalités et MRC de la région Lanaudière se mobilisent afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec ;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La Direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

- La CRÉ Lanaudière ;
- L'Union des Municipalités du Québec ;
- La Fédération Québécoise des Municipalités ;
- MRC de la région Lanaudière.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Copie conforme

Donnée à la Ville de Lavaltrie, ce 11e jour de janvier deux mille onze.

Madeleine Barbeau, greffière

2011-01A-38

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire des sessions, Hôtel de Ville, 230 rue du Collège, mardi le 11 janvier 2011, à 19h30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1
Monsieur Sylvain Turcotte, siège # 2
Monsieur Guy Laperrière, siège # 3
Monsieur André Bisson, siège # 4
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5
Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Bolduc.

Madame Diane Courtemanche, Directrice générale par intérim et Secrétaire-Trésorière par intérim, participe comme personne-ressource et agit à titre de secrétaire.

11-01-16 Les Municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 octobre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les insistances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux Municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représente l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

30095
REÇU 25 JAN. 2011

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche soit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proportion gouvernementale évacue les Municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux Municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proportion formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaire municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé : Madame Louise DeBlois
Appuyé : Monsieur Roch Lachance

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaire municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs Municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les insistances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférence administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des Municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée unanimement

Copie certifiée conforme
Ce 19e jour de janvier 2011.

Diane Courtemanche

Diane Courtemanche
Secrétaire-Trésorière

MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON
35-A, RUE PRINCIPALE
PACKINGTON (QUÉBEC)
G0L 1Z0

Extrait du livre des résolutions de la session ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Packington tenue le 10e jour de janvier 2011 et à laquelle étaient présents son honneur

M. Émilien Beaulieu, maire

et ses échevins :

Yvan Côté
Benoit Dubé
Louis Boulianne
Patrick Michaud

tous formant quorum

RS-08-11 **Occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Louis Boulianne

et résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

Adoptée à l'unanimité

(SIGNÉ) Émilien Beaulieu, maire
(SIGNÉ) Denis Moreau, sec.-trés./dir. général

Copie conforme, le 11e jour de janvier 2011.

Denis Moreau, secr.-trés./dir. général

REÇU LE
19 JAN. 2011
42065

Province de Québec
Municipalité de
MARICOURT

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du conseil de la Municipalité de Maricourt, tenue à la salle de conseil le 10 janvier 2011 à 19h :30 sous la présidence du maire monsieur Réjean Paquette.

Résolution D'appui à la FQM afin de lancer un message clair au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que l'occupation dynamique du territoire devra se faire avec le milieu municipal.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en

matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Robert Ledoux

Et appuyé par : Gilles Desmarais

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Résolution no. 09-2011

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donné à Maricourt, ce 10 janvier 2011

Yves Barthe
Directeur général et Secrétaire-Trésorier

1195, Rang 3 nord, Maricourt, (Québec) J0E 1Y0
Téléphone : (450) 532-2243 Télécopieur : (450) 532-2246
Courrier électronique : munmari@cooptel.qc.ca

Municipalité Saint-Benjamin
440, ave. du Collège
Saint-Benjamin, QC G0M 1N0
Téléphone : (418) 594-8156
Télécopieur : (418) 594-6068
munstbenjamin@acicable.ca

REÇU LE
14 JAN. 2011

COPIE DE RÉSOLUTION

Copie de résolution de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 10 janvier 2010 à 19:00 heures sous la présidence de Madame Martine Boulet, Mairesse, et à laquelle étaient présents :

Les conseillers :
M. Benoit Shink
M. Nelson Poulin
M. Bruno Giguère
M. Luc Turcotte
M. Claude Mathieu
M. Laurier Poulin

11-10 LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Claude Mathieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

Copie conforme certifiée à Saint-Benjamin,
ce 12 janvier 2011.

France Veilleux

France Veilleux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de
Sainte-Luce

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mercredi 15 décembre 2010 à 20 h, compte tenu que la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2010 n'a pu être tenue à cause du sinistre causé par les grandes marées. À cette séance extraordinaire sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy et Martin Claveau. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent. La conseillère Madame Nathalie Bélanger est absente.

Certifiée copie conforme de la résolution 2010-12-438

Occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle

des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité. Et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leur schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général
4 janvier 2011

DESCHAMBAULT-GRONDINES
Le fleuve en partage

Le 13 DECEMBRE 2010

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

Association des plus beaux villages du Québec

MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT - GRONDINES

À une session régulière ☒, spéciale ☐, ajournée ☐, Centre des Roches - 20 heures

tenue le 13 décembre 2010 et à laquelle sont présents son honneur

le maire Gaston Arcand

et les conseillers suivants: Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

formant quorum sous la présidence du maire.

Claire St-Arnaud, Directeur Général et Secrétaire-trésorier

est aussi présent.

431-12-10 **2.27 Municipalités locales et régionales – Occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation et l'utilisation dynamiques du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
ce 20ième jour du mois Dec 2010
Claire St-Arnaud, dir. gén. et sec.-trés.
Municipalité de Deschambault-Grondines

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue à la salle du conseil au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui, le 20 décembre 2010.

Sont présent(e)s:

- **M. Gaëtan Ruest, ing., maire**
- **Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1**
- **M. Germain Boulianne, conseiller, district n° 2**
- **Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3**
- **M. Égide Charest, conseiller, district n° 4**
- **M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5**
- **M. Jean-François Guay, conseiller, district n° 6**

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, Mme Marie-Claude Gagnon, greffière, M. Jean-Yves Fournier, directeur du Service des loisirs et M. Steven Deschênes, directeur du Service technique

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION N° 2010-694

Occupation dynamique du territoire – Appui à la FQM

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoises des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales* »;

Considérant que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

...2

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue à la salle du conseil au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui, le 20 décembre 2010.

Sont présent(e)s:

- **M. Gaëtan Ruest, ing., maire**
- **Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1**
- **M. Germain Boulianne, conseiller, district n° 2**
- **Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3**
- **M. Égide Charest, conseiller, district n° 4**
- **M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5**
- **M. Jean-François Guay, conseiller, district n° 6**

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, Mme Marie-Claude Gagnon, greffière, M. Jean-Yves Fournier, directeur du Service des loisirs et M. Steven Deschênes, directeur du Service technique

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION N° 2010-694 (suite...)

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

...3

Amqui

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue à la salle du conseil au 20, promenade de l'Hôtel-de-Ville, à Amqui, le 20 décembre 2010.

Sont présent(e)s:

- **M. Gaëtan Ruest, ing., maire**
- **Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1**
- **M. Germain Boulianne, conseiller, district n° 2**
- **Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3**
- **M. Égide Charest, conseiller, district n° 4**
- **M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5**
- **M. Jean-François Guay, conseiller, district n° 6**

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, Mme Marie-Claude Gagnon, greffière, M. Jean-Yves Fournier, directeur du Service des loisirs et M. Steven Deschênes, directeur du Service technique

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION N° 2010-694 (suite...)

En conséquence,

il est proposé par M. Germain Boulianne
appuyé par M. Jean-François Guay

d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent une copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Votes pour : 6 Votes contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
au livre des procès-verbaux

Marie-Claude Gagnon, avocate
Greffière

N/B : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.

Municipalité du Village de Roxton Falls
26, rue du Marché, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0
Courriel : roxton@cooptel.qc.ca
Téléphone : 450-548-5790 Télécopieur : 450-548-5881

Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls
Tenue le lundi 13 décembre 2010
À la salle du conseil située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents
Le Maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Stéphane Rochette
Mme Cécile Labrecque
M. Richard Houde
Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est absente : Mme Louise Quintal

Est également présente : Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 268-12-2010

FQM : les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

48010

REÇU 23 DEC. 2010

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Stéphane Rochette

Et appuyé par Richard Houde

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

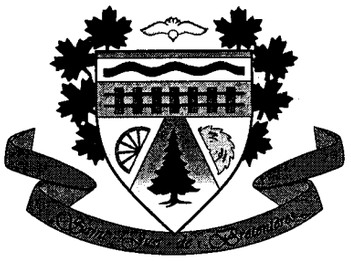
Adoptée

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Donnée à Roxton Falls
Ce 20 décembre 2010

Note : Le présent extrait fait partie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010, lequel sera soumis pour approbation à la séance ordinaire du mois de janvier 2011.



REÇU 10 JAN. 2011
18005

Le 04 janvier 2011

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire, tenue le 06 décembre 2010 et à laquelle sont présents son Honneur le Maire, Monsieur Réal Bolduc et les Conseillers suivants :

Chantal Blouin	Lise Robert
Raynald Forgues	Simon Pelchat
Bruno Gagné	-------- ---------

formant quorum sous la présidence du Maire.

Madame Isabelle Simard, Directrice générale et Secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION # 197-2010

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

.../2

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Pelchat

APPUYÉ PAR : Chantal Blouin et résolu unanimement :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, CE 06IÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2010.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 04IÈME JOUR DE JANVIER 2011.

Réal Bolduc
Maire

Isabelle Simard
Dir. générale et Sec.-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
VILLE DE ST-PAMPHILE
COMTÉ MONTMAGNY-L'ISLET

À une assemblée régulière du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 4 janvier 2011 à 20 heures à laquelle assemblée étaient présents: M. Réal Laverdière, maire, les conseillers : Mme Marlène Bourgault MM Mario Leblanc, Clermont Pelletier, Clément Vaillancourt Henri Miville et Luc Paris tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalité proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise de Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales.

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément de base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités :

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimés en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Luc Paris appuyé par le conseiller Clément Vaillancourt d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRE) et le conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, de Régions et de l'occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Richard Pelletier
Directeur général

R E C U 10 JAN. 20

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OUCOPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN LORS D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2010 À 19h30 À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean-Luc Fillion, Maire

et les conseillers(ère):

#1- Cédric Hallée
#2- Hélène Breton
#3- Gérard Jacques (absent)
#4- Claude Richard
#5- Nathalie Plante
#6- André Tardif

FORMANT LE CONSEIL AU COMPLET __ OU FORMANT QUORUM_X_, SAVOIR:

2010-225 MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Sur proposition de Madame Hélène Breton conseillère, appuyé par Monsieur André Tardif conseiller,

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
le 22 décembre 2010

Par: .....
Nicole P. Roy, directrice-gén./
Secrétaire-trésorière

VILLE DE BEAUPRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre Communautaire, 3 rue de Fatima, Beaupré, lundi, le 13 décembre 2010 à 18 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

5112-131210 **OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, sous réserve de l'adoption du procès-verbal du 13 décembre 2010.

Ce 15 décembre 2010.

Johanne Gagnon
Greffière et directrice générale adjointe

10995, rue des Montagnards, Beaupré (Québec) G0A 1E0 Téléphone 418 827-4541 Télécopieur 418 827-3818
Courriel : mairie@villedebeaupre.com www.villedebeaupre.com

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES
965, BONA DUSSAULT
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES
COMTÉ DE PORTNEUF G0A 4B0
TÉL. : (418) 268-3862 FAX : (418) 268-8776

Le 13 décembre 2010

Résolution adoptée lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, tenue en public le 13 décembre 2010 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

SM-375-12-10 **APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : RECONNAISSANCE DU RÔLE POLITIQUE DES ÉLUS LOCAUX ET LA PRIMAUTÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil demande d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

QUE le Conseil demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

QUE le Conseil demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

QUE le Conseil demande de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Guy Denis, maire
C.c. : livre des délibérations
P. 3683-3685; 13-12-10

Copie certifiée conforme
ce 14 ième jour du mois de décembre 2010
Marjon Leclerc, Directeur général/greffier-trésorier
Ville de Saint-Marc-des-Carrières

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OUCOPIE DE RÉSOLUTION

R E C U 10 JAN. 20

MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ROMAIN LORS D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2010 À 19h30 À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur Jean-Luc Fillion, Maire

et les conseillers(ère):

#1- Cédric Hallée
#2- Hélène Breton
#3- Gérard Jacques (absent)
#4- Claude Richard
#5- Nathalie Plante
#6- André Tardif

FORMANT LE CONSEIL AU COMPLET __ OU FORMANT QUORUM_X_, SAVOIR:

2010-225 MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Sur proposition de Madame Hélène Breton conseillère, appuyé par Monsieur André Tardif conseiller,

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
le 22 décembre 2010

Par: Nicole P. Roy
Nicole P. Roy, directrice-gén./
Secrétaire-trésorière

VILLE DE BEAUPRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre Communautaire, 3 rue de Fatima, Beaupré, lundi, le 13 décembre 2010 à 18 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

5112-131210 **OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, sous réserve de l'adoption du procès-verbal du 13 décembre 2010.

Ce 15 décembre 2010.

Johanne Gagnon
Greffière et directrice générale adjointe

10995, rue des Montagnards, Beaupré (Québec) G0A 1E0 Téléphone 418 827-4541 Télécopieur 418 827-3818
Courriel : mairie@villedebeaupre.com www.villedebeaupre.com

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES
965, BONA DUSSAULT
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES
COMTÉ DE PORTNEUF G0A 4B0
TÉL. : (418) 268-3862 FAX : (418) 268-8776

Le 13 décembre 2010

Résolution adoptée lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, tenue en public le 13 décembre 2010 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

SM-375-12-10 **APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : RECONNAISSANCE DU RÔLE POLITIQUE DES ÉLUS LOCAUX ET LA PRIMAUTÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil demande d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

QUE le Conseil demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

QUE le Conseil demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

QUE le Conseil demande de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Guy Denis, maire
C.c. : livre des délibérations
P. 3683-3685; 13-12-10

Copie certifiée conforme
ce, 14 ième jour du mois de décembre 2010
Marjon Leclerc
Marjon Leclerc, Directeur général/greffier-trésorier
Ville de Saint-Marc-des-Carrières

REÇU 20 DEC. 2010

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JANVIER-DE-JOLY

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly tenue le 7 décembre 2010, à 20h.00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, de la résolution no. 217-12-10 adoptée à l'unanimité par les membres présents lors d'une séance ordinaire

RÉSOLUTION D'APPUI À LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 d'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour des projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territoire, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationales dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément de base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoir en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

Il est proposé par Mme Audrey Gingras, appuyé par M. André Hébert et résolu unanimement par les conseillers présents

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Extrait conforme,
Certifié ce quinzième jour de décembre 2010

Celine Brien
Secr.trés./dir.gén.

729, rue des Loisirs, Joly, G0S 1M0
☎418-728-2729 418-728-2997
joly33065@videotron.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

COPIE DE RÉSOLUTION
SÉANCE ORDINAIRE
6 DÉCEMBRE 2010

Séance présidée par Réal Turgeon, maire

Les conseillers suivants sont présents :

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2010-12-387 ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *«Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales»* ;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux municipalités et aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins ;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard :

- de reconnaître le rôle politique des élus municipaux, des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;
- d'adopter une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra les municipalités et les MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;
- d'articuler ladite loi autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Signée à Saint-Isidore
Ce 23e jour du mois de décembre 2010

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 14 décembre 2010 à 19 heures à l'édifice municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

Le maire :	Monsieur Jean-Marie Delaunay
Les conseillers :	Monsieur Bruno Sirois
	Madame Nady Sirois
	Monsieur Roberto Emond
	Monsieur Michel Chamberland
	Madame Lise Maltais
	Madame Line Sirois

RÉSOLUTION NO. 10-12-5140 **OCCUPATION DU TERRITOIRE/ APPEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Sirois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE soit inclus l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

QUE soit demandé au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

QUE soit demandé que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

QUE l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités soit mobilisé afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ.

JEAN-MARIE DELAUNAY, maire

Je, soussigné Gontran Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la présente résolution a été adoptée à une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 14 décembre 2010.

PORTNEUF-SUR-MER, LE 22 DÉCEMBRE 2010.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

pour: GONTRAN TREMBLAY, G.M.A.

Municipalité de Saints-Anges

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2010

Copie de résolution

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saints-Anges, tenue à la salle municipale, lundi le 20 décembre 2010 à 20H30. Les Conseillers (ère) Réjean Lagrange, Lucille Perreault, Pierre Poulin, Pierre Lagrange, Marcel Lagrange et Rémi Drouin étaient présents et formaient quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Pouliot, Maire. Mesdames Louise Turmel, d. g. et secrétaire-trésorière et Diane Dubé, d.g. et secrétaire-trésorière adjointe étaient présentes.

RÉSOLUTION NO.10-133 : LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Poulin
Et résolu à l'unanimité des Conseillers présents

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

CERTIFIÉ CONFORME
Ce 21 décembre 2010

Jean-Marie Pouliot, Maire

Louise Turmel, d.g./secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY
MRC DE LA
JACQUES-CARTIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU COPIE DE RÉSOLUTION # 393-10

du 13 décembre 2010

À la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2010, à 20 h et à laquelle étaient présents :

M. Robert Miller, maire
et les conseillers suivants: Mme Marie-Eve D'Ascola
Mme Edith Coulombe
Mme Julie Plamondon
M. François Du Sablon
M. Louis-Antoine Gagné

DEMANDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalité déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé « Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales »;

Considérant que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

VERSO

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

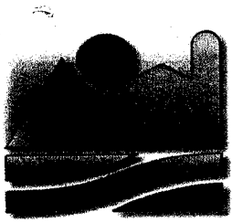
Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu :

- D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

Michel Chatigny, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

COPIE CONFORME



PROCÈS-VERBAL ou copie de **RÉSOLUTION** du 14 décembre 2010

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford tenue le 14 décembre 2010 et à laquelle est présent le maire, monsieur René Beauregard et les conseillers suivants :

Mme Micheline Beauregard Dalpé
Mme Colleen Cleary
M. François Lamoureux
M. Pierre Daigle
M. Christian Marois
Mme Johanne Desabrais

Tous formant quorum sous la présidence du maire.
Mme France Lagrandeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2010-12-261 **MOBILISATION DES MEMBRES DE LA FQM – OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

SUR PROPOSITION de Christian Marois
DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

QUE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Saint-Joachim-de-Shefford, ce 15e jour du mois de décembre 2010

Note : Le présent extrait de résolution fait partie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2010, lequel sera adopté à la séance ordinaire du 11 janvier 2011.

Le 16 décembre 2010

Procès-verbal ☐ **Copie de résolution** ☒

Municipalité d'Authier
(Nom de la municipalité)

À une session régulière ☒, **spéciale** ☐, **ajournée** ☐, ...

tenue le 14 décembre 2010 **et à laquelle sont présents son honneur**

le maire Monsieur Pierre Lambert

et les conseillers suivants: Monsieur Marcel Cloutier
Monsieur Ghislain Desaulniers
Monsieur Serge Plante
Madame Nathalie Ayotte

formant quorum sous la présidence du maire.

Edith Coulombe, Directrice générale **Secrétaire-trésorier est aussi présent.**

Résolution No-135-14-12-10

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

87050
REÇU 23 DEC. 2010

I.C. 2401-1 - Imprimerie Commerciale, La Sarre

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Monsieur Ghislain Desaulniers

Et appuyé par : Monsieur Serge Plante

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté

Copie conforme certifiée
Ce 16 décembre 2010

Edith Coulombe
Edith Coulombe
Directrice générale

Le 07 décembre 2010

Procès-verbal ☐ Copie de résolution ☒

Notre-Dame-du-Laus
(Nom de la municipalité)

À une séance ordinaire☒, extraordinaire☐, ajournée☐,

tenue le 07 décembre 2010 et à laquelle sont présents son honneur

le maire Ken Ménard

et les conseillers suivants :

Étienne St-Louis	Sylvie St-Louis
Maxime Roussel	Stéphane Roy
Joanne St-Louis	Marilène Charbonneau

formant quorum sous la présidence de M. le maire Ken Ménard

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par : Étienne St-Louis

Et appuyé par : Stéphane Roy

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Vraie copie extraite du livre des délibérations sous le numéro 323-12-2010, ce quinzième jour de décembre deux mille dix.

Yves Larocque
Sec.-trés./dir. gén.

MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

248, rue du Village
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 10 janvier 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Lyne Girard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

05-01-11 Résolution « Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation du territoire »

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE TREIZE JANVIER DEUX MILLE ONZE

Danièle Tremblay
Adjointe à la direction

Le 6 janvier 2011

Procès-verbal ☐ **Copie de résolution** ☒

Municipalité du Village de St-Alexis

À une séance ordinaire ☒, extraordinaire ☐, ajournée ☐, du Village de Saint-Alexis

tenue le 5 janvier 2011 et à laquelle sont présents son honneur

le maire M. Adélard Éthier

et les conseillers suivants :

- M^me^ Guylaine Perreault
- M^me^ Louisette Venne
- M^me^ Suzanne Mailhot
- M. Serge Chevrette
- M. Michel Dufort
- M. Guy Boucher

formant quorum sous la présidence du maire.

M. Rémy Lanoue, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

2011-01-10

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU COEUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une pclitique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

...

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE Sur proposition de M. le Conseiller Guy Boucher, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- demande soit faite au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

...

- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);
- soit mobilisé l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CONFORME FAITE CE 6 JANVIER 2011
À SAINT-ALEXIS-DE-MONTCALM

Rémy Lanoue,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

COPIE DE RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

À la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2010 et à laquelle étaient présents Monsieur Marc Corriveau, maire suppléant, les conseillers suivants : Messieurs André Bourassa, Gaétan Hinse et Jocelyn De Serres.

La conseillère Pierrette Allison et le conseiller Yve Roux sont absents.

Madame Chantale Ramsay directrice-générale et secrétaire-trésorière, a agit à titre de secrétaire.

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

La résolution numéro 2010-12-478

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

12, rue Hôtel-de-Ville
Tingwick (Québec)
J0A 1L0
Téléphone
819 359-2454
Télécopieur
819 359-2233
c.ramsay@tingwick.ca
www.tingwick.ca

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, los de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, sur proposition du conseiller André Bourassa, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu :

- ✓ D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- ✓ De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- ✓ De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant

de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

- ✓ De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme
de la résolution ci-dessus non révoquée ni modifiée et toujours en vigueur

À Tingwick, ce 4e jour du mois de janvier 2011.

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

REÇU - 7 JAN. 2011

Municipalité de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ
M.R.C. DE MASKINONGÉ

Extrait du livre des délibérations de la première séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Maskinongé tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 20 décembre 2010 à 20h30, sous la présidence de monsieur Roger Michaud, maire suppléant et à laquelle il y avait quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 322-12-10

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

POUR CES MOTIF : Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Paquin et résolu à l'unanimité :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

/S/ Roger Michaud, maire suppléant /S/ France Gervais, secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Donnée à Maskinongé
Ce 5 janvier 2011

France Gervais, secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITE DE L'ISLE-VERTE

Lors DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE tenue à 20h00 le LUNDI 13 DÉCEMBRE 2010 à la salle municipale et à laquelle étaient présent(e)s :

MESSIEURS Roland Vaillancourt, Daniel Gagnon, Normand Côté, Léonard Dion, Valois Caron et Yves Côté, tous membres de ce conseil, formant quorum, siégeant sous la présidence de MONSIEUR Serge Forest, MAIRE,

a été adoptée la résolution suivante :

RÉSOLUTION: 10.12.3.3.1.

<u>L'occupation dynamique du territoire – Une préoccupation devant impliquer les municipalités locales et régionales</u>

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

COPIE CONFORME

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement :

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire que reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobilier l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

GUY BÉRUBÉ, SEC.-TRÉS.
Adopté à L'Isle-Verte, ce 13 décembre 2010.

GREFFE DU CONSEIL
1048, RUE SAINT-CYRILLE
NORMANDIN G8M 4R9

VILLE DE NORMANDIN

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2010, À 20 H 00, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Claudette Cantin, messieurs les conseillers Jocelyn Robert, Daniel Boisclair, Sylvain de Launière et Paulo Duchesne.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE LUCIEN GUILLEMETTE.

EST ABSENTE : Madame la conseillère Gaétane Migneault.

346-2010 APPUI À LA FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) «LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE» :

CONSIDÉRANT que la FQM travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la FQM déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

CONSIDÉRANT que la FQM déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé «Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales»;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT que la FQM proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

CONSIDÉRANT que la FQM plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

CONSIDÉRANT que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité, dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

CONSIDÉRANT que la FQM est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

.../2

CONSIDÉRANT que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-Municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la FQM;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les municipalités membres de la FQM se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain de Launière,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(ÈRE)S PRÉSENT(E)S :

a) Que le Conseil municipal de Normandin inclut l'ensemble des éléments de la proposition de la FQM comme faisant partie intégrante de la présente résolution;

b) Qu'il demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

c) De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

d) De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

e) De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la FQM afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Tirée du livre des délibérations
du Conseil de ville de Normandin

Guy Mailloux, comptable agréé
Directeur général et greffier

COPIE DE RÉSOLUTION

PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

À une séance ajournée du Conseil Municipal, tenue le 16 décembre 2010 et à laquelle étaient présents son honneur le maire Monsieur Denis Lévesque

et les conseillers suivants: François Charpentier
Léonard Payette
François Gagné

formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Nicole Renaud, directrice générale/ secrétaire-trésorière est aussi présente.

****

MUNICIPALITÉS LOCALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est
forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur
la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et
financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental
et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les
communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en oeuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par
l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

...2

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire,
ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

PROPOSÉ PAR: M. FRANÇOIS GAGNÉ
APPUYÉ PAR: M. LÉONARD PAYETTE
ET RÉSOLU:

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Suite au vote cette résolution est ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Copie certifiée conforme
de la résolution 241-12-10

Donnée à L'Épiphanie (Québec),
ce 21 décembre 2010

Nicole Renaud,
Directrice générale/ secrétaire-trésorière

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Augustin

Extrait des minutes de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Augustin à l'Hotel de Ville située au 686 rue Principale, tenue le 20 DÉCEMBRE 2010 sous la présidence de Mme Nicole Fortin, maire;

Présents : Jean René Lapointe, Raynald Plourde, Yves Bouchard, Bernard Côté, Martin Lavoie

Maud Larouche, agissait à titre de secrétaire trésorière

2010-12-121 **Résolution mobilisation des membres de la FQM (occupation dynamique du territoire (résolution);**

Les municipalités locales et régionales au cœur
de l'occupation dynamique du territoire.

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales ;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales ;

92005

REÇU - 5 JAN. 2011

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010 ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins.
ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire ;

Il est proposé par : Raynald Plourde
Appuyé et résolu unanimement

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté de schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire ;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci ;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoises des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée le 20 décembre 2010

Nicole Fortin, maire

Maud Larouche, sec trésorière

Vraie copie certifiée à St-Augustin
ce 20/12/10
Maud Larouche
Sec.-trés.

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de St-Augustin et qu'il est sujet à ratification lors de l'approbation de la séance ci-haut mentionnée.

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ
DE BAIE-JOHAN-BEETZ

EXTRAIT CONFORME **DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, tenue le vingtième jour de décembre deux mille dix à 19 h 00 à la salle de municipale, situé au 20, rue Johan-Beetz, à Baie-Johan-Beetz.**

RÉSOLUTION 3156 CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

98035
REÇU -5 JAN. 2011

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Clément Tanguay, et appuyé par Serge Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

(S) MARTIN CÔTÉ, MAIRE
(S) SYLVAIN ROY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme
À Baie-Johan-Beetz
Ce 22e jour de décembre 2010

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Sylvain Roy

Sainte-Anne-de-Sorel

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 janvier 2011 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

Sont présents: M. Pierre Lacombe, maire
Mme Annie Champagne, conseiller
M. Denis Cournoyer, conseiller
Mme Myriam Cournoyer, conseiller
M. Guy Lambert, conseiller
M. Steve Pinard, conseiller
M. Gilles Vigneault, conseiller
M. Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

MOBILISATION CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE RÉSOLUTION NO 08-01-11

« ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;
ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;
ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;
ATTENDU que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;
ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;
ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

MAIRIE
1685 Chemin du Chenal-du-Moine
Sainte-Anne-de-Sorel (Québec)
J3P 5N3

info@sainteannedesorel.ca
Téléphone : 450 742-1616
Télécopieur : 450 742-1118

.../2

MOBILISATION CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE
RÉSOLUTION NO 08-01-11 (suite)

ATTENDU que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;
ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
ATTENDU que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;
ATTENDU que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;
ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;
ATTENDU qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et au MRC;
ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;
ATTENDU que, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

.../3

MOBILISATION CONCERNANT L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE
RÉSOLUTION NO 08-01-11 (suite)

IL EST PROPOSÉ par Myriam Cournoyer, appuyé par Denis Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;
- de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
- de demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
- de demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;
- de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités. »

Copie certifiée conforme ce 19 janvier 2011.

Le directeur général,

Maxime Dauplaise, g.m.a.
secrétaire-trésorier

MD/dl

Province de Québec
Municipalité de Biencourt

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une réunion régulière du conseil municipal de Biencourt, tenue le lundi 10 janvier 2011 et à laquelle étaient présents :

M. le Maire : Daniel Boucher

Les Conseillers : M. Michel Jacques, Mme Thérèse Robichaud, M. Raymond Lavoie, M. Yvon Tremblay, M. Gilles Fillion, M. Jérémie Dionne

et Julie Vaillancourt, Directrice générale

-Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie

municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Thérèse Robichaud et résolu unanimement

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Daniel Boucher, maire

Julie Vaillancourt, Dir. gén.

Copie certifiée conforme

Julie Vaillancourt, Dir. gén.

Julie Vaillancourt, Dir. gén.
Résolution 11-09

Municipalité de Honfleur

320, rue Saint-Jean
Honfleur (Québec)
G0R 1N0

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

De la session spéciale du Conseil municipal de Honfleur du 17 janvier 2011 à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES:

M. Raynald Dion	*M. Gaétan Henry*
M. Denis Chabot	*Mme Jenny Couture*
M. Jean Lacasse	*Mme Nancy Bourassa*

Sous la présidence du Maire, M. Marcel Blais.

Est aussi présente, Mme Jocelyne G. Paré, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 11-904 : LA CRÉ

ATTENDU *que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;*

ATTENDU *que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;*

ATTENDU *que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondé sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;*

ATTENDU *que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;*

ATTENDU *que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;*

ATTENDU *que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;*

ATTENDU *que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;*

ATTENDU *que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;*

ATTENDU *que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;*

19070

REÇU 28 JAN. 2011

Téléphone : (418)-885-9195 ***Télécopieur : (418) 885-9195*** ***Courrier électronique : livro@globetrotter.qc.ca***

Municipalité de Honfleur

320, rue Saint-Jean
Honfleur (Québec)
G0R 1N0

ATTENDU *que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;*

ATTENDU *que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;*

ATTENDU *qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;*

ATTENDU *qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;*

ATTENDU *que lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;*

IL EST PROPOSÉ PAR: *M. Gaétan Henry*
ET APPUYÉ PAR: *Mme Nancy Bourassa*
ET RÉSOLU:

D' *inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.*

DE *demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.*

DE *demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.*

DE *demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).*

DE *transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à la MRC de Bellechasse.*

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme
Ce 18 janvier 2011
Pour le conseil municipal de Honfleur,

Jocelyne G. Paré
Directrice Générale/Secrétaire-trésorière

Téléphone : (418)-885-9195 ***Télécopieur : (418) 885-9195*** ***Courrier électronique : livro@globetrotter.qc.ca***

REÇU LE
26 JAN. 2011
28015

Extrait du procès-verbal ou Copie de Résolution
à la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie
le 17 janvier 2011 et à laquelle étaient présents, son honneur
le maire, Monsieur Gilles Gaudet

et les conseillers suivants : **Donald Couture** **Pierre Gilbert**
Caroline Drapeau **Pauline Giguère**
Paul Fortin **Annie Labbé**

APPUI A LA FQM CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (RÉSOLUTION # 04-01-2011)

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un mémoire sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la

proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Gilbert
ET IL EST RÉSOLU unanimement

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

QU'un extrait de la présente résolution soit transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 25e jour de janvier 2011

SIGNÉE_____
Félix Nunez
Directeur général / secrétaire-trésorier

REÇU LE
21 JAN. 2011
56005

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi le 10 janvier 2011 à 20:00 heures, conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :
Madame Line Émard, Messieurs Claude Maillé, André Surprenant et Pierre Gosselin formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

Sont absents : Madame Micheline Aubry et Monsieur Michel Vanier

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée.

RÉSOLUTION NO. 8428-01-11

CONSIDÉRANT QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux M.R.C.;

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Claude Maillé
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE CE Conseil appuie les démarches de la M.R.C. du Haut-Richelieu auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, afin de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des M.R.C. et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry, Maire

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
DE VAL ST-GILLES

REÇU 13 DEC. 2010
84/05

COPIE DE RÉSOLUTION

A une séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions, le mardi 7 décembre à 19h40 (dix neuf heures et quarante minutes) et à laquelle étaient présents, monsieur Roger Paul, monsieur Gaétan Dupuis, monsieur Jacques Gignac, madame Louise Landry et madame Aline Marois formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Rejean Lambert
Ainsi que madame Manon Therrien, directrice générale adjointe est aussi présente.
Était absent monsieur Michel Guilbert.

RÉSOLUTION:2010-12-217 **LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jacques Gignac,
Appuyé par le conseiller Gaétan Dupuis,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents;

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Copie conforme
Le 9 décembre 2010

Manon Therrien
Directrice générale adjointe

C.C. MRC d'Abitibi-Ouest,
Fédération Québécoise des Municipalités,
La conférence régionale des élus,
Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard,

Cette résolution a été proposée à l'assemblée régulière du 23 novembre 2010, mais le procès-verbal qui inclue cette résolution sera adopté à l'assemblée du 4 janvier 2011.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL, OU COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN, BEAUCE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-MARTIN, LORS D'UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 2010, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS: MONSIEUR JEAN-MARC PAQUET, MAIRE.

LES CONSEILLERS: CÉCILE CHAMPANGE,PASCAL BERGERON, RÉMI GIROUX, ÉRIC GIGUÈRE, YVAN PARÉ, MICHEL MARCOUX, FORMANT QUORUM.

RE :195-12-2010 : MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne
Et appuyé par : Yvan Paré

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ
CE 7E JOUR DE DÉCEMBRE 2010

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Procès-verbal ☐
Copie de résolution ☒

REÇU LE
14 DEC. 2010
07010

Le 14 décembre 2010

SAINTE-FLORENCE
(Nom de la municipalité)

À une session régulière ☒, spéciale ☐, ajournement ☐, du Conseil municipal

le tenue le 6e jour du mois de décembre 2010 et à laquelle est présente son honneur

la mairesse Mme Réjeanne Doiron

et les conseiller (ères) suivants : Mme Pierrette Bérubé, Mme Lauraine Gendron, M. Nelson Barrest (absent), M. Carol Poitras, M. Henri Lafrance, Mme France Lepage

Mme Huguette Gagné, secrétaire-trésorière, est aussi présente

Résolution : 209-2010

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU' à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU' à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Henri Lafrance

et résolu unaniment

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée

Copie conforme certifiée de la résolution
adoptée à la séance régulière tenue
le 6e jour du mois de décembre 2010

Huguette Gagné
Secrétaire-trésorière

[Insérer un texte]

Municipalité de
Saint-Alphonse

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

EXTRAIT de résolution de la séance ordinaire du Conseil municipal de St-Alphonse, tenue le 6 décembre 2010, à la salle municipale de St-Alphonse à dix-neuf heures trente.

À laquelle étaient présents : Monsieur le maire Gérard Porlier
et les conseillers : Steven Allain, Luc Poirier, Julien St-Onge, Tommy Cyr, Josiane Appleby et Yves Barriault formant quorum sous la présidence du maire. Madame Reina Goulet, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 319-12-2010
OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

127, rue Principale Est, Saint-Alphonse (Québec) G0C 2V0 **Téléphone : 418 388-5214 - Télécopieur : 418 388-2435**

RÉSOLUTION NUMÉRO: 319-12-2010
OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par la conseillère Josiane Appleby, appuyé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des conseillers :

RÉSOLUTION NUMÉRO: 319-12-2010
OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

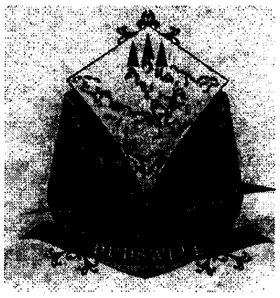
DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 9 DÉCEMBRE 2010
(sous réserve de son approbation)

Reina Goulet,
Secrétaire-trésorière et directrice générale



76, Rue Main
Bishopton Québec J0B 1G0
Tél : (819) 560-8484
Fax : (819) 884-5777

Le 9 décembre 2010

COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ajournée, tenue le 8 décembre 2010 et à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Claude Corriveau, maire
	M.	Maurice Dodier, conseiller
	M^{me}	Barbara Fortier Martel, conseillère
	M^{me}	Micheline Breton, conseillère
	M.	Jean-Pierre Briand, conseiller
	M.	Mario Gingras, conseiller
	M^{me}	Mariane Paré, conseillère

Est aussi présente M^{me} Hélène Leroux, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire
Résolution no 2010-236

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le

succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1er et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

SUR LA PROPOSITION DE M. MAURICE DODIER, IL EST RÉSOLU :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DU CONSEIL.

VÉRITABLE EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS, DONNÉ À DUDSWELL CE 9E JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX.

Hélène Leroux

Hélène Leroux
Secrétaire-trésorière